



unesco

Convention du
patrimoine mondial

45 COM

WHC/23/45.COM/7A.Add
Paris, 31 juillet 2023
Original : anglais

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU
PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL MONDIAL**

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE LA PROTECTION
DU PATRIMOINE MONDIAL CULTUREL ET NATUREL**

**Quarante-cinquième session élargie
Riyad, Royaume d'Arabie Saoudite
10-25 septembre 2023**

**Point 7A de l'ordre du jour provisoire :
État de conservation des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril**

Résumé

Conformément à la section IV B, paragraphes 190-191 des *Orientations*, le Comité doit revoir annuellement l'état de conservation des biens figurant sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Cet examen pourra comprendre toutes procédures de suivi et toutes missions d'experts qui seront jugées nécessaires par le Comité.

Ce document contient des informations sur l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Il est demandé au Comité du patrimoine mondial d'examiner les rapports sur l'état de conservation des biens contenus dans ce document. Les rapports complets des missions de suivi réactif demandées par le Comité du patrimoine mondial sont disponibles dans leur langue originale, à l'adresse Internet suivante : <http://whc.unesco.org/fr/sessions/45COM/documents>

Tous les rapports sur l'état de conservation seront également disponibles via le Système d'information sur l'état de conservation du patrimoine mondial à l'adresse Internet suivante : <https://whc.unesco.org/fr/soc>

Décision demandée : Il est demandé au Comité d'examiner les rapports d'état de conservation ci-après. Le Comité pourrait souhaiter adopter les projets de décisions présentés à la fin de chaque rapport sur l'état de conservation.

TABLE DES MATIÈRES

BIENS NATURELS	3
AMERIQUE LATINE ET CARAIBES	3
1. Réserve de la biosphère Río Plátano (Honduras) (N 196).....	3
AFRIQUE.....	7
3. Parc national de Manovo Gounda Saint-Floris (République centrafricaine) (N 475)	7
4. Réserve naturelle intégrale du Mont Nimba (Côte d'Ivoire / Guinée) (N 155bis)	11
5. Parc national de la Garamba (République démocratique du Congo) (N 136).....	11
6. Parc national de Kahuzi-Biega (République démocratique du Congo) (N 137)	16
7. Réserve de faune à okapis (République démocratique du Congo) (N 718).....	21
8. Parc national des Virunga (République démocratique du Congo) (N 63)	25
9. Décision générale sur les biens du patrimoine mondial de la République démocratique du Congo.....	25
10. Parcs nationaux du Lac Turkana (Kenya) (N 801bis).....	28
13. Parc national du Niokolo-Koba (Sénégal) (N 153).....	33
14. Réserve de gibier de Selous (République-Unie de Tanzanie) (N 199bis)	38
ASIE ET PACIFIQUE	39
15. Patrimoine des forêts tropicales ombrophiles de Sumatra (Indonésie) (N 1167)	39
16. Rennell Est (Îles Salomon) (N 854)	39
EUROPE ET AMERIQUE DU NORD.....	40
17. Parc national des Everglades (États-Unis d'Amérique) (N 76).....	40
BIENS CULTURELS	45
AMERIQUE LATINE ET CARAIBES	45
18. Ville de Potosi (Bolivie, État plurinational de) (C 420)	45
20. Zone archéologique de Chan Chan (Pérou) (C 366).....	48
21. Coro et son port (Venezuela, République bolivarienne du) (C 658)	51
AFRIQUE.....	55
23. Tombouctou (Mali) (C 119rev).....	55
25. Tombes des rois du Buganda à Kasubi (Ouganda) (C 1022).....	59
ETATS ARABES	60
28. Hatra (Iraq) (C 277rev).....	60
29. Ville archéologique de Samarra (Iraq) (C 276rev)	60
30. Décision générale sur les biens du patrimoine mondial de l'Iraq	60
31. Vieille ville de Jérusalem et ses remparts (site proposé par la Jordanie) (C 148rev)	60
33. Site archéologique de Cyrène (Libye) (C 190)	60
34. Site archéologique de Leptis Magna (Libye) (C 183)	64
38. Hebron/Al-Khalil Old Town (Palestine) (C 1565).....	68
39. Palestine : terre des oliviers et des vignes – Paysage culturel du sud de Jérusalem, Battir (Palestine) (C 1492).....	68
40. Ancienne ville d'Alep (République arabe syrienne) (C 21)	68
41. Ancienne ville de Bosra (République arabe syrienne) (C 22bis)	72

42. Ancienne ville de Damas (République arabe syrienne) (C 20 bis)	75
43. Villages antiques du Nord de la Syrie (République arabe syrienne) (C 1348)	80
44. Crac des Chevaliers et Qal'at Salah El-Din (République arabe syrienne) (C 1229)	82
45. Site de Palmyre (République arabe syrienne) (C 23bis)	87
46. Décision générale sur les biens du patrimoine mondial de la République arabe syrienne	91
47. Ville historique de Zabid (Yémen) (C 611)	91
49. Vieille ville de Sana'a (Yémen) (C 385)	95
50. Ancienne ville de Shibam et son mur d'enceinte (Yémen) (C 192)	99
ASIE ET PACIFIQUE	104
51. Paysage culturel et vestiges archéologiques de la vallée de Bamiyan (Afghanistan) (C 208 rev)	104
52. Minaret et vestiges archéologiques de Djam (Afghanistan) (C 211 rev)	104
EUROPE ET AMERIQUE DU NORD.....	105
55. Centre historique de Vienne (Autriche) (C 1033).....	105
56. Rosia Montana (Roumanie) (C 1552rev).....	110
57. Monuments médiévaux au Kosovo (Serbie) (C 724 bis)	110

BIENS NATURELS

AMERIQUE LATINE ET CARAIBES

1. Réserve de la biosphère Río Plátano (Honduras) (N 196)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1982

Critères (vii)(viii)(ix)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 1996-2007, 2011-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Exploitation forestière illégale
- Occupation illégale
- Manque de clarté concernant la propriété foncière
- Capacité réduite de l'État Partie
- Détérioration générale de la loi, de l'ordre et de la sécurité dans la région

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/6236>

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/6236>

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

Adopté, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/6236>

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/196/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 8 (de 1982-2015)

Montant total approuvé : 223 628 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/196/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 80 000 dollars EU (qui s'ajoutent aux quelque 100 000 dollars EU d'assistance technique en nature) dans le cadre du projet d'évaluation de l'efficacité de la gestion « Mise en valeur de notre patrimoine ».

Missions de suivi antérieures

Novembre 1995 et octobre 2000 : mission de suivi réactif de l'UICN ; 2003, 2006 et 2011 : missions conjointes de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / UICN ; octobre 2017 : mission de conseil facilitée par le Centre du patrimoine mondial

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Ressources financières
- Ressources humaines
- Identité, cohésion sociale, modifications de la population locale / des communautés
- Activités illégales (implantations illégales, pâturage illégal de bétail et empiètement agricole, trafic de drogue, exploitation forestière illégale, pêche commerciale illégale, braconnage et commerce de d'espèces protégées)
- Espèces envahissantes/exotiques terrestres
- Modification du régime des sols (déforestation et dégradation forestière)
- Cadre juridique (non-respect des lois et lacunes en matière d'application des lois)

- Élevage de bétail / pacage d'animaux domestiques
- Système de gestion/plan de gestion (manque de clarté des limites du bien, manque de clarté vis-à-vis de la propriété foncière et de l'accès aux ressources naturelles)
- Infrastructures hydrauliques (Impacts potentiels des projets d'aménagement hydroélectrique Patuca I, II et III)
- Chevauchement avec d'importants sites archéologiques impliquant un besoin d'harmonisation de la gestion du patrimoine culturel et naturel

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/196/>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis le 25 mars 2022 un rapport sur l'état de conservation du bien, disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/196/documents>, dans lequel il fournit les informations suivantes :

- l'inspection des routes, la saisie de produits et sous-produits de la faune sauvage et d'armes à feu, la neutralisation des sites de braconnage, la surveillance aérienne des constructions illégales et les patrouilles SMART figurent parmi les mesures prises pour lutter contre les activités illégales dans le bien ;
- la gouvernance territoriale autochtone a été renforcée, notamment grâce à l'élaboration d'un Plan de vie du Conseil tribal de Las Marías Pech, aux progrès réalisés en matière d'accords de coopération et à l'augmentation des capacités en matière de mesures de gestion intégrée ;
- le processus d'établissement des titres fonciers pour les territoires des peuples autochtones et afro-honduriens devait être achevé dans la zone culturelle du bien en 2022 ;
- des progrès dans la mise en œuvre de mesures correctives pour atteindre l'État de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) sont enregistrés. Les résultats du suivi de la couverture forestière, de la récupération des terres post-agricoles et de la population de jaguars sont présentés, ainsi que les progrès réalisés en matière d'exploitation forestière par la communauté, de réduction des menaces dans le périmètre du bien, d'établissement de droits d'utilisation de la zone tampon grâce à des contrats d'usufruit familial et à une gestion intégrée avec les communautés autochtones et afro-honduriennes. En raison des contraintes financières liées à la pandémie de COVID-19, l'évaluation de l'efficacité de la gestion n'a pas été réalisée ;
- l'État partie reconnaît qu'une modification importante des limites (SBM) est une priorité pour atteindre le DSOCR. Cependant, en partie à cause des tempêtes tropicales et du COVID-19, aucune consultation formelle n'a été menée sur ce processus, malgré un dialogue initial avec les parties concernées ;
- la centrale hydroélectrique (HPP) Patuca III fait actuellement l'objet d'essais de fonctionnement. Plusieurs travaux d'infrastructures civiles associées sont achevés ou en cours. Des mesures d'atténuation des effets sur l'environnement ont été prises dans la perspective de l'exploitation. Le respect de chacune des 108 mesures établies et les progrès dans leur mise en œuvre sont présentés dans un rapport (ICMA) de juin 2021 ;
- l'élaboration des termes de référence (ToRs) pour l'évaluation environnementale stratégique (EES) demandée pour la HPP n'a fait aucun progrès, mais les ToRs devaient être achevés en 2022 ;
- d'autres projets, tels que la conservation des espèces d'aras rouges, le recrutement et la formation de gardes forestiers et un système d'alerte à la déforestation, ont été entrepris en 2020/21.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

L'État partie doit être félicité pour les efforts interinstitutionnels qu'il déploie continuellement afin de lutter contre les activités illégales dans le bien, notamment le braconnage et les implantations illégales. Il est noté avec satisfaction que les mesures prises ont continué à renforcer la gouvernance territoriale autochtone en parallèle avec les projets de conservation visant à restaurer la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien.

Il est préoccupant de constater que l'achèvement prévu du processus d'attribution des titres fonciers donnant des droits de propriété aux populations autochtones et afro-honduriennes dans

la zone culturelle avait encore été reporté de deux ans, à 2022, et il est recommandé au Comité de prier instamment l'État partie d'achever ce processus dans le nouveau délai proposé.

Des progrès en direction de l'atteinte des objectifs du DSOCR sont constatés sur plusieurs fronts, comme la récupération des terres dégradées dans le périmètre du bien, la définition de l'étendue de la forêt faisant l'objet d'une gestion durable grâce à des contrats avec les communautés, l'étendue des terres de la zone culturelle attribuées aux peuples autochtones et afro-honduriens, et les progrès pour renforcer le comité de gestion de la réserve comme instance de décision inclusive dans le bien. Il semble cependant que des défis subsistent pour maintenir la couverture de la forêt de feuillus, pour attribuer les responsabilités de gestion et les droits d'utilisation aux résidents de la zone tampon, ainsi que pour effectuer l'évaluation de l'efficacité de la gestion, en vue de surveiller la protection et la gestion du bien. Il est recommandé au Comité de prier de nouveau instamment l'État partie, ainsi que les partenaires gouvernementaux et non-gouvernementaux, d'atteindre les objectifs fixés dans les mesures correctives et de réaliser le DSOCR, en améliorant notamment les collaborations et les ressources financières et techniques dans les délais convenus.

L'engagement de l'État partie à avancer dans la préparation de la SBM du bien est accueilli favorablement. Bien que les défis dus à la pandémie de COVID-19 et aux tempêtes tropicales soient reconnus, il est regrettable qu'une consultation officielle avec les conseils territoriaux autochtones et afro-honduriens n'ait pas encore eu lieu. S'agissant d'une étape indispensable à la réalisation du DSOCR, l'État partie devrait être vivement encouragé à accorder la priorité à l'achèvement de la proposition de SBM, en consultation avec les représentants des peuples autochtones, en obtenant notamment les ressources techniques et financières ainsi qu'en renforçant les capacités pour intégrer les processus de consultation nécessaires.

Il est regrettable que la construction de la HPP Patuca III soit désormais pratiquement achevée et que les essais de fonctionnement aient déjà commencé, sans qu'une évaluation approfondie des impacts actuels et potentiels du projet sur la VUE du bien ait été effectuée dans le cadre de l'EES demandée par le Comité. Notant que le projet a atteint un stade avancé, il conviendrait de demander à l'État partie de réaliser une étude afin d'identifier et de suivre les impacts réels et potentiels de la HPP sur la VUE, en vue de mettre en place les mesures nécessaires pour atténuer ces impacts négatifs sur la VUE. Cela est d'autant plus pertinent que sur les 108 mesures d'atténuation exposées dans l'ICMA, seules trois sont axées sur l'atténuation des impacts environnementaux sur le long terme.

Projet de décision : 45 COM 7A.1

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7A.Add,*
2. *Rappelant la décision **44 COM 7A.55** adoptée à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021),*
3. *Se félicite du renforcement de la gouvernance territoriale autochtone et des mesures de conservation de la biodiversité pour restaurer la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien et note avec satisfaction les efforts interinstitutionnels en cours pour lutter contre les activités illégales dans le bien, tels que le braconnage et les implantations illégales ;*
4. *Se déclare préoccupé du fait que l'achèvement prévu du processus d'établissement des titres de propriété dans la zone culturelle de la réserve de biosphère de Río Plátano a été reporté à 2022 et prie instamment l'État partie d'achever ce processus dans le nouveau délai proposé ;*
5. *Note les progrès de l'État partie pour atteindre l'état de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR), mais note avec inquiétude que de nombreux défis subsistent, et prie également instamment l'État partie*

et ses partenaires de veiller à ce que des mesures correctives soient mises en œuvre pleinement et sans délai, en améliorant la collaboration et les ressources ;

6. *Réitère sa demande à l'État partie d'obtenir les ressources techniques et financières nécessaires aux processus de consultation, particulièrement avec les conseils territoriaux autochtones et afro-honduriens, afin de soumettre une proposition de modification significative des limites, étape indispensable à la réalisation du DSOCR, et de prendre notamment pleinement en compte le patrimoine archéologique du bien et les acteurs correspondants ;*
7. *Regrette que la centrale hydroélectrique (HPP) Patuca III soit déjà au stade des essais de fonctionnement sans que les impacts actuels et potentiels du projet sur la VUE du bien aient été évalués de manière approfondie par le biais d'une évaluation environnementale stratégique ;*
8. *Demande à l'État partie d'élaborer d'urgence une étude pour identifier et surveiller tout impact réel et potentiel de la HPP sur la VUE du bien, et d'adopter une méthode de gestion souple, notamment par l'élaboration et la mise en œuvre des mesures nécessaires pour atténuer tout impact négatif sur la VUE ;*
9. *Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46^e session en 2024 ;*
10. ***Décide de maintenir Réserve de la biosphère Río Plátano (Honduras) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***

AFRIQUE

3. Parc national de Manovo Gounda Saint-Floris (République centrafricaine) (N 475)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1988

Critères (ix)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 1997-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Pâturage illégal
- Braconnage par des groupes lourdement armés entraînant, en conséquence, la perte de 80% de la faune sauvage due à la détérioration de la situation sécuritaire
- Arrêt du tourisme

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril
Pas encore identifié

Mesures correctives identifiées

Adoptées en 2009 et révisées en 2019, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/7463>

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

Adopté en 2019, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/7463>

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/475/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 4 (de 2001-2012)

Montant total approuvé : 225 488 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/475/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total attribué : 1.250.000 dollars EU du Gouvernement de la Norvège de 2021 à 2024

Missions de suivi antérieures

Mai 2001, avril 2009 et mars/avril 2019 : missions conjointes de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Insécurité et porosité des frontières
- Braconnage
- Exploitation minière artisanale
- Transhumance transfrontalière et pâturage illégaux
- Pêche illégale
- Occupation illégale du bien
- Absence de mesures de protection et de gestion
- Activités d'exploration pétrolière

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/475/>

Problèmes de conservation actuels

Le 10 mars 2022, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien et le 27 mars 2023 un rapport actualisé. Ces rapports sont disponibles à <https://whc.unesco.org/fr/list/475/documents/>. Des informations complémentaires ont été fournies par l'État partie au Centre du patrimoine mondial dans le cadre d'échanges en ligne le 20 juin 2023. Les rapports font état des éléments suivants :

- Le braconnage intensif, l'orpaillage illégal et la transhumance internationale facilités par la porosité des frontières due au contexte sécuritaire instable continuent de menacer les valeurs, l'intégrité et le système de protection et de gestion du bien. Cependant, des avancées importantes ont été accomplies vers un retour progressif de la stabilité avec le redéploiement de l'état à travers le pays ;
- Les efforts de l'État partie soutenu par son partenaire la *Wildlife Conservation Society* (WCS) et plusieurs projets financés essentiellement par l'UNESCO (à travers un financement important de la Norvège), l'Union européenne, , l'*United States Fish and Wildlife Service* et le *Lion Recovery Fund* contribuent à améliorer l'état de conservation du bien, à travers une meilleure gestion de la pression de la transhumance, le renforcement de la résilience des communautés et les approches de bonne gouvernance. Un plan d'action 2022 – 2024 a été élaboré visant à progresser vers un retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril; .
- Ce plan prévoit une démarche de sécurisation d'une zone prioritaire du bien de 11 000 km², 63% de la surface du bien, avant la fin de 2024 ainsi qu'une zone de conservation servant de zone tampon, qui est encore relativement riche en faune. À ce jour, la mise en œuvre du plan a permis la sécurisation de 6 534 km², soit 37% de la superficie du bien à laquelle s'ajoute une zone tampon de 3 687 km². Ce noyau dur fait l'objet d'une surveillance aérienne et pedestre régulière coordonnée par une salle de contrôle opérationnelle et la présence sur le terrain de 32 éco-surveillants et 12 éco-gardes;
- En 2022, 48 agents régulateurs de la transhumance ont été déployés avec comme mission de limiter l'impact du bétail transhumant à travers la sensibilisation et l'orientation des transhumants vers des espaces en dehors de la zone prioritaire et de la zone tampon ;
- D'importants investissements ont été réalisés pour renforcer les capacités opérationnelles pour la surveillance et la gestion du bien notamment la réhabilitation des infrastructures (pistes d'atterrissages et piétonnes, bungalows, poste de contrôle de Koumbala), et l'acquisition d'équipements (véhicule, motos, équipements de navigation et collecte de données, entre autres).
- En 2021 et 2022, les efforts de bio- monitoring dans la zone prioritaire de conservation et la zone tampon ont permis d'enregistrer respectivement un total de 3 695 et 5 527 indices de présence de la faune sur environ 35 espèces dont l'éléphant de savane, la girafe, le lion, le léopard, l'hyène tachetée, l'hippopotame, le cob de buffon et de Défassa, le buffle, le bongo, l'éland de Derby et le crocodile, entre autres. Une campagne de collecte de données pour réaliser un inventaire faunique sur toute l'étendue du bien est en cours depuis décembre 2022; Des activités génératrices de revenus (AGR) ont été lancées dans les villages autour du bien ;
- L'option de contourner le bien par le sud a été entérinée pour la réalisation du projet de réhabilitation de la route nationale 8 Ndélé-Birao par l'État partie le 2 juillet 2020, privilégiant la préservation de l'intégrité du parc. L'étude d'impact environnemental et social (EIES) du projet est en cours de finalisation ;
- Dans le cadre de l'élaboration du Schéma Directeur d'Aménagement du Territoire (SDAT), une réunion a été organisée à Bangui en 2021 proposant l'organisation d'une mission de terrain avec le ministère de la géologie et des mines pour solutionner les problèmes liés aux activités pétrolières et minières dans et à proximité du bien. Les activités d'exploration pétrolières dans le bloc A sont suspendues depuis 2012 ;
- Un afflux d'orpailleurs illégaux armés et une démultiplication des puits d'extraction est en cours dans le corridor Gordil – Nda à l'Est du bien. Cette exploitation artisanale illégale est suivie à travers la surveillance aérienne qui permet de solliciter des actions répressives par l'armée.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

Les efforts continus de l'État partie et de ses partenaires pour améliorer la stabilité du pays, traiter les menaces affectant le bien et mettre en œuvre les mesures correctives sont appréciés. La mise en place d'un plan d'action, la délimitation d'une zone prioritaire de conservation et la reprise des opérations de surveillance avec la mise en place d'une salle de contrôle des opérations et le renforcement de sa capacité d'exploitation, le déploiement d'agents de surveillance et régulateurs de la transhumance ainsi que les efforts pour sensibiliser les transhumants à respecter cette zone prioritaire constituent une avancée importante. Le progrès réalisé envers l'objectif d'une sécurisation d'une zone prioritaire de conservation de 63% du bien, avec 37% déjà sécurisé est particulièrement encourageant. Les projets

et mesures mis en place pour renforcer la gestion du bien, accroître l'implication des communautés et promouvoir le développement durable, avec l'appui des donateurs internationaux sont accueillis favorablement. Il est recommandé que le Comité remercie le Gouvernement de la Norvège pour son financement important à travers le Centre du patrimoine mondial qui a permis de redémarrer les opérations de surveillance et de gestion dans le bien avec comme objectif d'éviter la perte de sa valeur universelle exceptionnelle (VUE), ainsi que les autres partenaires financiers qui soutiennent l'État partie dans ses efforts continus.

Malgré ce progrès important réalisé, la persistance du braconnage intensif, de l'orpaillage illégal et de la transhumance internationale demeure préoccupante. L'État partie est encouragé à continuer à renforcer les mesures de contrôle et d'application de la loi contre ces activités illégales et poursuivre le plaidoyer pour la mise en œuvre des accords régionaux existants sur la lutte contre le braconnage et autres activités criminelles transfrontalières ainsi que ceux relatifs à la paix, la réconciliation et la cohésion sociale. Par ailleurs, les informations partagées ne permettent pas d'évaluer précisément le niveau et la localisation des menaces dans le bien et il est important d'évaluer les dommages causés par ces activités, notamment dans la zone prioritaire et d'entreprendre les activités de restauration nécessaires.

La confirmation de la présence d'une population relique d'espèces phares citées plus haut est très encourageante. L'inventaire faunique en cours dans l'ensemble du bien depuis 2022 devrait permettre d'évaluer plus précisément la taille des populations de faune relique ainsi que leur occupation spatiale et d'établir des indicateurs de faune pour développer l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR).

Rappelant la décision du Comité en 2019 d'accorder un délai de quatre ans à l'État partie afin de démontrer s'il est possible de restaurer l'intégrité du bien, et de collecter des données supplémentaires sur l'état de la faune pour permettre d'évaluer si une régénération de la VUE est encore possible, il est recommandé de prévoir une mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN à partir de 2025, une fois qu'une plus grande partie de la zone prioritaire est sécurisée et que les données de l'inventaire de la faune sur l'étendue du bien sont disponibles, afin de confirmer que la VUE reste récupérable et pour établir les indicateurs de DSOCR et un calendrier réaliste pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril.

La confirmation que les activités d'exploration pétrolières sont suspendues depuis 2012 et la proposition d'organiser une mission de terrain avec le ministère concerné pour clarifier définitivement la situation du bloc pétrolier A et des blocs d'exploration I, II, III et s'assurer qu'aucun permis ne chevauche le bien est notée. Il est recommandé que le Comité réitère sa demande à l'État partie d'éviter toute activité d'exploration pétrolière et minière dans les limites du bien, conformément à la législation nationale et au statut de patrimoine mondial du bien. De plus, l'afflux d'orpailleurs illégaux armés et la multiplication des puits d'extraction dans le corridor Gordil – Nda à l'Est du bien est extrêmement inquiétante et il est recommandé que l'État partie fournisse des informations sur cette menace et sur ses impacts potentiels sur le bien ainsi que les efforts pour la contenir.

Concernant la réhabilitation de la route nationale 8 Ndélé-Birao, il est positif que l'État partie ait décidé de contourner le bien par le sud, en réponse à la demande du Comité. Il est recommandé que l'État partie finalise avec l'appui de ses partenaires l'EIES de ce projet pour évaluer ses impacts potentiels sur la VUE du bien, et la soumette au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'UICN, avant d'approuver le projet, conformément au paragraphe 172 des Orientations.

Enfin, il est recommandé que le Comité maintienne le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril et continue d'appliquer le mécanisme de suivi renforcé.

Projet de décision : 45 COM 7A.3

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné* le document WHC/23/45.COM/7A.Add,
2. *Rappelant* les Décisions **43 COM 7A.5** et **44 COM 7A.39**, adoptées respectivement à sa 43^e session (Baku, 2019) et 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021),

3. Rappelant en particulier sa décision en 2019 d'accorder un délai de quatre ans à l'État partie afin de démontrer s'il est possible de restaurer l'intégrité du bien et de collecter des données supplémentaires sur l'état de la faune pour permettre d'évaluer si une régénération de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) est encore possible,
4. Accueille favorablement les avancées très importantes réalisées par l'État partie et ses partenaires pour la mise en œuvre des recommandations de la mission conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN de suivi réactif de 2019 et des décisions du Comité du patrimoine mondial, en particulier la surveillance renforcée au sein de la zone prioritaire de conservation délimitée (noyau dur), les efforts pour mieux contrôler la transhumance, limiter le braconnage et inventorier la faune résiduelle du bien ;
5. Note avec satisfaction la confirmation de la présence d'une population relique d'espèces phares telles que l'éléphant de savane, la girafe, le lion, l'éland de Derby et le bongo, nourrissant l'espoir qu'une régénération de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien est encore possible et demande à l'État partie et ses partenaires de poursuivre leurs efforts de surveillance et de sécurisation du bien ;
6. Prenant note qu'une campagne de collecte de données est lancée depuis décembre 2022 pour réaliser un inventaire faunique du bien, réitère sa demande à l'État partie de transmettre dès que possible des données actualisées sur l'état de la faune au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'UICN ;
7. Remercie l'Union européenne, l'United States Fish and Wildlife Service et le Lion Recovery Fund pour l'appui en vue de la préservation des valeurs du bien et notamment le Gouvernement de la Norvège pour son financement important à travers le Centre du patrimoine mondial qui a permis de redémarrer les opérations de surveillance et de gestion dans le bien avec comme objectif d'éviter la perte de sa VUE et encourage les États parties à la Convention et les bailleurs de fonds publics et privés à soutenir les efforts de l'État partie et du partenaire Wildlife Conservation Society (WCS) pour une gestion efficace du bien et la mise en œuvre du plan d'urgence ;
8. Note avec préoccupation la persistance du braconnage intensif, de l'orpaillage illégal et de la transhumance internationale et prie instamment l'État partie de renforcer les mesures de contrôle et d'application de la loi contre ces activités illégales et de poursuivre le plaidoyer pour la mise en œuvre des accords régionaux existants sur la lutte contre le braconnage et autres activités criminelles transfrontalières ainsi que ceux relatifs à la paix, à la réconciliation et à la cohésion sociale ;
9. Demande également à l'État partie d'évaluer les impacts négatifs causés par les diverses activités illégales passées et en cours, notamment dans la zone prioritaire de conservation et d'entreprendre les activités de restauration nécessaires pour permettre le rétablissement des populations d'animaux sauvages ;
10. Prend note de la confirmation de la suspension des activités d'exploration pétrolières depuis 2012 et de la proposition de l'État partie d'organiser une mission de terrain incluant les représentants du ministère de la géologie et des mines pour clarifier définitivement la situation du bloc pétrolier A et des blocs d'exploration I, II, III et réitère à nouveau sa demande à l'État partie d'éviter toute activité d'exploration pétrolière et minière dans les limites du bien, conformément à la législation nationale et au statut de patrimoine mondial du bien ;
11. Note avec préoccupation l'afflux d'orpailleurs illégaux armés et la démultiplication des puits d'extraction dans le corridor Gordil – Nda à l'Est du bien et demande à l'État partie

de fournir des informations détaillées sur cette menace et sur ses impacts potentiels sur le bien ;

12. **Félicite** l'État partie pour la décision de contourner le bien par le sud pour la réalisation du projet de réhabilitation de la route nationale 8 Ndélé-Birao et **demande** à l'État partie de finaliser avec l'appui de ses partenaires l'étude d'impact environnemental et social (EIES) du projet conformément au nouveau Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial, et de soumettre l'EIES au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'UICN, avant d'approuver le projet, conformément au Paragraphe 172 des Orientations ;
13. **Demande** à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46^e session ;
14. **Décide** de continuer d'appliquer le mécanisme de suivi renforcé à ce bien ;
15. **Décide également** de maintenir le Parc national du Manovo-Gounda St Floris (République centrafricaine) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

4. Réserve naturelle intégrale du Mont Nimba (Côte d'Ivoire / Guinée) (N 155bis)

Voir document WHC/23/45.COM/7A.Add.2

Note : les rapports suivants sur l'état de conservation des biens de la République démocratique du Congo sont à lire en conjonction avec le point 9 ci-dessous.

5. Parc national de la Garamba (République démocratique du Congo) (N 136)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1980

Critères (vii)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 1984-1992, 1996-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Accroissement du braconnage
- Pression liée à la guerre civile, exerçant une menace sur des espèces emblématiques du bien

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

En cours de rédaction

Mesures correctives identifiées

Adoptées en 2010, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/4082>

Révisées en 2016, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/6652>

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

En cours d'identification

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/136/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 14 (de 1980-2018)

Montant total approuvé : 353 270 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/136/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 937 000 dollars EU par la Fondation des Nations Unies, les gouvernements de l'Italie, la Belgique et l'Espagne et le Fonds d'intervention d'urgence ; 200 000 dollars EU du gouvernement de la Norvège en 2020-2021

Missions de suivi antérieures

2006, 2010 et 2016 : missions conjointes de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Conflit armé et instabilité politique
- Braconnage par des groupes armés nationaux et transfrontaliers
- Capacité de gestion inadaptée pour traiter les problèmes de braconnage (problème résolu)

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/136/>

Problèmes de conservation actuels

Le 8 avril 2022, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien disponible à <https://whc.unesco.org/fr/list/136/documents> qui fournit les informations suivantes :

- Les effectifs de certaines espèces caractéristiques de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien se sont stabilisés en particulier l'éléphant grâce notamment à une professionnalisation de la lutte anti-braconnage, l'opérationnalisation du dispositif de suivi écologique et un renforcement de la collaboration entre l'Institut congolais pour la conservation de la nature (ICCN), les Forces armées de la République Démocratique du Congo (FARDC), African Parks (AP), les communautés riveraines et les autorités provinciales. Les inventaires réalisés en 2021 révèlent notamment la présence de 65 individus de Girafe de Kordofan et d'environ 902 éléphants dans le bien ;
- La sous-espèce du rhinocéros blanc du nord n'a pas été observé dans le bien depuis 2008 et des évaluations ont été menées par AP en 2018 et 2021 sur la pertinence d'une introduction de la sous-espèce du rhinocéros blanc du sud. Un cadre de concertation est proposé avec l'UNESCO et l'UICN pour analyser la faisabilité de cette introduction ;
- Le braconnage pour la viande de brousse, la pêche illégale, les feux de brousse, l'arrivée de transhumants et l'exploitation minière artisanale demeurent les principaux défis de gestion. Ils affectent surtout les domaines de chasse contigus au bien ;
- Un plan d'affaires pour le bien, financé principalement par l'Union Européenne et l'USAID, fixe les orientations de gestion pour la période 2022 – 2026. La création d'une zone tampon de 2 km autour du bien est envisagée dans la définition du Plan d'utilisation des terres (PUT) mais le processus est ralenti par les négociations sur la relocation des sites miniers artisanaux existants dans les domaines de chasse qui entourent le bien ;
- Des activités socio-économiques durables sont mises en place au bénéfice des communautés locales avec un accent particulier sur l'agriculture durable, l'accès aux services sociaux de base, le désenclavement et l'accès à l'énergie renouvelable ;
- La coopération transfrontalière s'est poursuivie avec le Soudan du Sud, pour une gestion concertée et efficiente du paysage Garamba-Lantoto et la signature prochaine d'un protocole d'accord entre les deux États parties viendra formaliser cette coopération ;
- Des progrès sont notés dans l'atteinte des indicateurs de l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) ainsi que dans la mise en œuvre des mesures correctives et une mission conjointe de suivi réactif est sollicitée pour apprécier les efforts de conservation de l'État partie et de ses partenaires.

Le 17 février 2023, l'ICCN a informé l'UNESCO du processus de réintroduction de 76 spécimens vivants de rhinocéros blancs du sud au bien, en provenance d'Afrique du Sud. Le 21 février 2023, le Centre du patrimoine mondial a invité l'État partie à travers l'ICCN à soumettre l'étude approfondie réalisée et mentionnée dans sa correspondance pour examen par l'UICN dès que possible. Au moment de la rédaction du présent rapport, aucune réponse n'a été fournie par l'État partie. Lors d'une visite au Centre du patrimoine mondial le 12 juin 2023, le Directeur Général de l'ICCN a confirmé qu'un premier groupe de 16 rhinocéros venaient d'être transloqués dans le bien le 10 juin 2023.

L'État partie envisage également de soumettre une nouvelle proposition d'inscription du bien afin de mieux refléter sa valeur universelle exceptionnelle.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

Les informations fournies en réponse à la décision **44 COM 7A.41** et sur la mise en œuvre des mesures correctives, notamment le renforcement des capacités de gestion et de surveillance, la collaboration multipartite renforcée et le développement d'activités génératrices de revenus au profit des communautés locales sont accueillies favorablement et l'État partie est encouragé à poursuivre ses actions pour une protection et une gestion efficaces du bien.

Les résultats du suivi écologique confirment une stabilisation temporaire des effectifs de girafes de Kordofan (65) et d'éléphants (902), un accroissement des hippopotames (2 655) et des buffles (8 446). Cependant, ces populations restent extrêmement limitées par rapport à la situation au moment de l'inscription du bien. La population d'éléphants dans le bien était estimée à plus de 11 000 individus avant le début du conflit en 1996 et à 1 191 individus lors du dernier recensement en 2017. Le niveau élevé de braconnage à des fins commerciales et de subsistance dans les domaines de chasse adjacents au bien demeure préoccupant. Il est recommandé que le Comité réitère sa demande à l'État partie de poursuivre les efforts pour contrôler le braconnage afin de favoriser les conditions optimales pour la restauration de la faune. Rappelant que la sous-espèce du rhinocéros blanc du nord est très probablement éteinte au sein du bien, la considération d'introduire 76 spécimens vivants de rhinocéros blanc du sud en remplacement du rhinocéros blanc du nord sur la base des conclusions de l'évaluation des risques menée par AP en 2021 est notée. Cependant, considérant les efforts en cours pour étudier la faisabilité d'une reproduction in vitro de la sous-espèce du nord sur base de matériel génétique préservé sur les derniers individus survivants en captivité, une telle introduction doit faire objet d'un consensus au sein de la communauté scientifique et de conservation. Il est noté que l'État partie et ses partenaires ont commencé la mise en œuvre d'un programme de réintroduction du rhinocéros blanc dans le bien avec le transfert d'un premier groupe de 16 spécimens de la sous-espèce de rhinocéros blanc du sud en juin 2023, et qu'une seconde analyse risques-avantages a été réalisée en 2021 après celle de 2018 qui a conclu que les avantages de la réintroduction du rhinocéros blanc l'emportaient sur les risques. Tout en notant que le rhinocéros blanc du sud pourrait potentiellement remplir les fonctions écologiques du rhinocéros blanc du nord dans l'écosystème de la Garamba, il n'est pas clair dans quelle mesure la gestion à long terme de la sous espèce dans le bien ainsi que les risques qui peuvent être associés à une telle introduction ont été pris en compte, notamment la situation sécuritaire dans la zone du bien et la persistance du braconnage, les maladies, la compétition avec d'autres espèces herbivores et les considérations vétérinaires. Il est recommandé que l'État partie soumette les rapports d'évaluation des risques et des bénéfices de 2018 et 2021 au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'UICN, qu'il consulte le Groupe de spécialistes du rhinocéros africain de la Commission pour la sauvegarde des espèces (CSE) de l'UICN avant toutes opérations de transferts de rhinocéros, conformément aux principes de meilleures pratiques de la CSE de l'UICN.

Le rapport sur les progrès vers l'atteinte des indicateurs de l'état de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) tels que proposés par la mission de 2016 est noté. Cependant, l'État partie n'a pas encore soumis la version finale du DSOCR, avec des indicateurs clairs pour le rétablissement des populations clés de faune sauvage sur la base des données récentes d'inventaires disponibles à partir des enquêtes aériennes et du système de suivi, ainsi que des recommandations de l'atelier régional sur l'appui au processus de retrait des biens naturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril dans les pays francophones de l'Afrique de juin 2022 à Kinshasa, afin d'identifier un calendrier réalisable pour le retrait éventuel du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril. Il est donc recommandé que l'État partie soumette ce document dès que possible.

L'existence d'un plan d'affaires orientant les actions de gestion pour la période 2022-2026 et le financement de sa mise en œuvre grâce à l'appui de l'Union Européenne et l'USAID sont positifs. Cependant, les contraintes liées à la relocation des sites miniers artisanaux existants dans les domaines de chasse sont notées et les progrès limités pour la définition d'un PUT et la création d'une zone tampon

fonctionnelle de 2km autour du bien sont très préoccupants. Il est recommandé que le Comité réitère sa demande à l'État partie d'accélérer la finalisation du PUT et la création de la zone tampon en cohérence avec la stratégie de développement durable du parc, le décret ministériel de 2019 interdisant l'exploitation artisanale dans les domaines de chasse, la stratégie de relocalisation des camps de réfugiés à l'extérieur du parc et tout autre document stratégique.

La poursuite de la coopération avec le Soudan du Sud, à travers la conduite d'une mission d'évaluation technique pour l'établissement d'un cadre de coopération bilatérale pour la gestion renforcée du paysage Garamba-Lantoto est accueillie positivement. Il est impératif que le Protocole d'entente entre les deux États parties soit formalisé et mis en œuvre dans les plus brefs délais afin de contrôler efficacement les activités transfrontalières illégales telles que le braconnage et le commerce de produits issus de la faune sauvage.

Par ailleurs, la volonté de l'État partie de recevoir une mission conjointe UNESCO/UICN de suivi réactif pour analyser les progrès réalisés en vue d'un éventuel retrait de la Liste en péril est notée.

Le projet de soumission d'une nouvelle proposition d'inscription du bien est notée. Effectivement, la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle du bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1980 met un accent important sur la présence de la dernière population du rhinocéros blanc du nord, aujourd'hui considéré probablement éteint à l'état sauvage. Une nouvelle proposition d'inscription permettrait d'examiner la justification de l'inscription initiale sur la base du critère (x), en tenant compte à la fois de la probable extinction d'une espèce clé, mais aussi de l'éventail plus large des espèces à haute valeur de conservation qui n'étaient pas reconnues au moment de l'inscription. Cela pourrait potentiellement permettre de définir un DSOCR actualisé pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril.

Enfin, il est recommandé que le Comité maintienne le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Projet de décision : 45 COM 7A.5

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7A.Add,
2. Rappelant la décision **44 COM 7A.41**, adoptée à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021),
3. Accueille favorablement les avancées significatives réalisées par l'Institut congolais pour la conservation de la nature (ICCN) et le partenaire African Parks en étroite collaboration avec les autorités politico-administratives et militaires provinciales et les communautés locales dans la mise en œuvre des mesures correctives de la mission conjointe de suivi réactif de 2016 et des décisions antérieures du Comité du patrimoine mondial, et encourage l'État partie à poursuivre avec l'appui de ses partenaires ses actions pour une protection et une gestion efficaces du bien ;
4. Note les résultats du suivi écologique de 2021 qui démontrent une stabilisation temporaire des effectifs des girafes de Kordofan et des éléphants et un accroissement de la population des hippopotames et des buffles, mais rappelle que les populations demeurent très réduites par rapport à la situation lors de l'inscription du bien, s'inquiète du niveau élevé de braconnage pour la viande de brousse à des fins commerciales et de subsistance dans les domaines de chasse, réitère sa demande à l'État partie de poursuivre les efforts pour contrôler le braconnage afin de favoriser les conditions optimales pour la restauration de la faune, ainsi que de soumettre au Centre du patrimoine mondial la stratégie et le plan d'action pour la conservation des girafes dans le bien, pour revue par l'UICN ;
5. Réitérant sa plus vive préoccupation quant à la probable extinction de la sous-espèce du rhinocéros blanc du nord au sein du bien du fait de l'absence d'indices de présence

depuis 2008, note le lancement de la mise en œuvre d'un programme de réintroduction du rhinocéros blanc dans le bien avec le transfert d'un premier groupe de 16 spécimens de la sous-espèce de rhinocéros blanc du sud en juin 2023, et prie instamment l'État partie de :

- a) *Soumettre les rapports des évaluations des risques d'introduction du rhinocéros blanc du sud réalisées en 2018 et 2021, ainsi que celui de l'étude approfondie menée conformément aux lignes directrices de l'UICN au Centre du patrimoine mondial, dès que possible, pour revue par l'UICN,*
 - b) *En collaboration avec le Centre du patrimoine mondial, consulter et prendre en considération l'avis du Groupe de spécialistes du rhinocéros africain de la Commission pour la sauvegarde des espèces (AfrRSG CSE) de l'UICN avant la mise en œuvre de toutes opérations de transfert de rhinocéros blanc du sud vers le bien,*
 - c) *Mettre en œuvre des mesures rigoureuses de gestion à long terme des risques qui peuvent être associés à l'introduction de la sous-espèce de rhinocéros blanc du sud dans le bien, notamment la sécurité des individus, les maladies, la compétition avec d'autres espèces herbivores ainsi que les considérations vétérinaires afin de garantir la survie des spécimens transférés en conformité avec l'avis du AfrRSG CSE de l'UICN,*
6. *Félicite l'État partie pour la validation du plan d'affaires du bien qui oriente les actions de gestion pour la période 2022-2026 et remercie l'Union européenne et l'USAID pour leur contribution financière en vue de la mise en œuvre dudit plan ;*
 7. *Note avec préoccupation les contraintes liées à la relocation des sites miniers artisanaux existants dans les domaines de chasse et les progrès limités pour la définition d'un Plan d'utilisation des terres (PUT) et la création d'une zone tampon fonctionnelle de 2km autour du bien et réitère sa demande de longue date d'accélérer la finalisation du PUT et la création de la zone tampon en cohérence avec la stratégie de développement durable du parc, le décret ministériel de 2019 interdisant l'exploitation artisanale dans les domaines de chasse, et la stratégie de relocalisation des camps de réfugiés à l'extérieur du parc ;*
 8. *Accueille positivement la poursuite de la coopération transfrontalière avec le Soudan du Sud, telle que recommandée par le Comité, en vue de l'établissement d'un cadre de coopération bilatérale pour la gestion renforcée du paysage Garamba-Lantoto et invite à nouveau les deux États parties à accélérer la formalisation du Protocole d'entente afin de réduire les activités transfrontalières illégales telles que le braconnage et le commerce de produits de la faune sauvage ;*
 9. *Prend note des informations sur les progrès réalisés par l'État partie vers l'atteinte des indicateurs tels que proposés par la mission de 2016 et réitère à nouveau sa demande à l'État partie de finaliser ces indicateurs sur la base des récentes données d'inventaires disponibles, ainsi que des recommandations de l'atelier régional sur l'appui au processus de retrait des biens naturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril dans les pays francophones de l'Afrique de juin 2022 à Kinshasa, et de soumettre la version finale de l'état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) au Centre du patrimoine mondial, **pour adoption par le Comité du patrimoine mondial;***
 10. *Demande à l'État partie d'inviter une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN pour examiner la mise en œuvre des mesures correctives et*

les progrès réalisés vers l'atteinte des indicateurs tels que proposés par la mission de 2016, l'état de conservation actuel du bien, la finalisation du DSOCR mais aussi le statut et les plans proposés concernant l'introduction des rhinocéros blanc du sud en remplacement des rhinocéros blanc du nord possiblement éteints à l'état sauvage en tant qu'attribut clé de la valeur universelle exceptionnelle;

11. ***Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1^{er} février 2024, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46^e session ;***
12. ***Décide de maintenir le Parc national de la Garamba (République démocratique du Congo) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***

6. Parc national de Kahuzi-Biega (République démocratique du Congo) (N 137)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1980

Critères (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 1997-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Impact des réfugiés
- Présence de milices armées et d'occupants en situation irrégulière sur le bien
- Braconnage en recrudescence
- Déforestation

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Un projet a été rédigé lors de la mission de suivi réactif de 2017

(<https://whc.unesco.org/fr/list/137/documents>), mais il reste à quantifier les indicateurs biologiques sur la base des résultats finaux du recensement des grands mammifères effectué en 2018

Mesures correctives identifiées

Adoptées en 2017, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/6954>

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

Adopté en 2017, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/6954>

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/137/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 9 (de 1980-2021)

Montant total approuvé : 170 025 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/137/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 1 003 900 dollars EU financés par la Fondation des Nations Unies (UNF) et les gouvernements d'Italie et de Belgique ainsi que par le Fonds de Réponse Rapide (RRF – Rapid Response Facility), 300 000 dollars EU du gouvernement de la Norvège (2021-2022)

Missions de suivi antérieures

1996-2006 : plusieurs missions du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO dans le cadre du programme de la RDC ; décembre 2009 et avril/mai 2017 : missions conjointes de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Présence de groupes armés, manque de sécurité et instabilité politique rendant une grande partie du bien inaccessible aux gardes
- Octroi de permis d'exploitation minière à l'intérieur du bien (problème résolu)
- Braconnage par des groupes militaires armés
- Chasse au gibier de brousse
- Présence de villages dans le corridor écologique entre les secteurs de basse et haute altitudes du parc
- Activités minières illégales et déforestation

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/137/>

Problèmes de conservation actuels

Le 8 avril 2022, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/137/documents/>, qui fait état de ce qui suit :

- la collaboration soutenue entre l'Institut congolais pour la conservation de la nature (ICCN), les forces armées de la RDC (FARDC), les services de l'État et la population locale a eu pour effet positif une accalmie en matière d'insécurité. Entre 2018 et 2021, quatre seigneurs de guerre et leurs complices ont été arrêtés et 50 des 54 groupes armés agissant dans et autour du bien ont été évacués. Les quatre autres sont en passe de rejoindre le programme de désarmement ;
- en 2021, aucun site minier artisanal n'était actif dans le bien. Sur les 24 sites miniers identifiés, 19 étaient abandonnés et 5 sites actifs ont été fermés lors des patrouilles de surveillance ;
- un cas de trafic de bébés chimpanzés a été observé dans le secteur de Kasese. Le trafiquant a été arrêté et remis aux autorités judiciaires. Les activités qui visent à renforcer les mesures de lutte contre le trafic d'espèces sauvages comprennent le renforcement des équipes de renseignement pour enregistrer en temps réel les informations sur le braconnage et le trafic des grands singes, la sensibilisation des communautés aux lois et règlements en matière de conservation et le renforcement des capacités. Avec la relative accalmie que connaît le bien, une augmentation de la population des gorilles dans le secteur de haute altitude a été enregistrée, qui est passée de 168 individus en 2020 à 174 en 2021 ;
- les enquêtes menées sur 61 % du bien montrent que des populations importantes d'espèces clés restent présentes dans le bien, avec des estimations pour les gorilles (1 775 individus) et les chimpanzés (2 987 individus) ;
- en 2021, les efforts pour lutter contre le braconnage et appliquer la loi ont compris 2 099 patrouilles couvrant 10 034 km, trois patrouilles conjointes ICCN-PNKB/FARDC en haute altitude (secteur de Tshivanga) afin d'évacuer tous les groupes armés sur l'axe Lemera-Katasomwa, et l'arrestation, la poursuite et la condamnation de braconniers et de rebelles ;
- le renforcement des capacités des écogardes s'est poursuivi sur différentes questions, comme les droits de l'homme et la collecte de données sur le terrain, et le déploiement d'effectifs bien équipés dans toutes les stations du bien ;
- un plan de réhabilitation a été élaboré pour le corridor écologique entre les secteurs de hautes et de basses terres du bien, comprenant un système d'évaluation avec des indicateurs et une proposition de budget. Les mesures prises pour lutter contre l'empiètement comprennent la participation régulière du gouvernement et des communautés locales, y compris les Batwa, aux réunions de prise de décision, ainsi que le renforcement des capacités, la poursuite de la délimitation participative des limites du parc, le renforcement des patrouilles de surveillance, l'application de la loi et le renforcement des activités de sensibilisation et de prise de conscience des communautés locales ;
- en 2021, les patrouilles de surveillance ont couvert 61 % du bien, atteignant ainsi le seuil minimum de 60 % de superficie fixé dans les mesures correctives ;
- le soutien au développement socio-économique des communautés locales comprenait l'agriculture et le microcrédit, mais n'a pu être mis en œuvre qu'autour du secteur des hautes terres à cause de contraintes financières ;

- parmi les actions visant la mise en œuvre du Dialogue de Bukavu de 2019 avec la communauté autochtone Batwa, on compte un soutien accru à la scolarisation ; l'identification, la cartographie et la sécurisation des terres des Batwa ; la cartographie des villages limitrophes du bien ; l'établissement d'un cadre de consultation entre les IPs, l'ICCN, les services de l'État, les ONG locales, les chefs traditionnels et les dirigeants locaux pour suivre la mise en œuvre de la feuille de route du Dialogue ; le soutien alimentaire lié au COVID-19 et la valorisation de la culture Batwa ;
- la délimitation participative des limites a été réalisée à Kasirusiru-Tshivanga dans le secteur des hautes terres. Une subvention d'assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial a été accordée pour cartographier les villages des secteurs de Nzovu et Mumbili en basse altitude afin d'évaluer la présence humaine dans ces secteurs du bien ;
- en ce qui concerne le financement durable, une étude est en cours sur l'évaluation des services écosystémiques, ainsi que le renforcement du marketing du bien pour engager de nouveaux bailleurs de fonds et partenaires.

En avril 2022, le Centre du patrimoine mondial a reçu deux rapports tiers de la part de l'ONG Minority Rights Group (MRG) concernant des violations présumées des droits de l'homme à l'encontre de la communauté Batwa, notamment par le personnel de l'ICCN et des FARDC. Le 22 avril 2022, le Centre du patrimoine mondial a transmis ces informations à l'État partie. Le 1^{er} juin 2022, l'État partie a transmis un rapport résumé avec les conclusions et recommandations d'une « Commission d'enquête sur les violations présumées commises par le personnel de l'ICCN au Parc national de Kahuzi-Biega », établie par le directeur général de l'ICCN en réponse aux allégations et composée du personnel technique de l'ICCN, coordonné par le directeur en charge des droits de l'homme, des principaux partenaires de conservation du Sud-Kivu, de l'auteur principal du rapport du MRG et d'un expert indépendant en droits de l'homme, chargé de s'assurer que le travail de la Commission est conforme aux normes en matière de droits de l'homme. Les conclusions du rapport rendent compte d'un certain nombre d'incidents, mais ne confirment pas l'allégation de recours systématique à la violence à l'encontre des autochtones Batwa.

En mai 2023, le Centre du patrimoine mondial a reçu une information concernant la mort d'un écogarde lors d'une confrontation armée au sein du bien.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

Il est encourageant de constater que la collaboration soutenue entre l'ICCN, les FARDC et les autorités locales a permis de maintenir l'accalmie en matière de sécurité, que la majorité des groupes armés agissant à l'intérieur ou à proximité du bien ont été évacués et que la couverture de surveillance a de nouveau atteint le seuil de 60 % de la zone, visé par les mesures correctives. La couverture continue des patrouilles et la fermeture des derniers sites miniers artisanaux actifs constituent une étape positive vers une gestion efficace de la menace minière dans le bien à long terme. Le tracé des limites du bien s'est poursuivi, bien qu'aucune information détaillée ne soit fournie pour évaluer jusqu'à quel point cette mesure corrective a été menée à bien.

En ce qui concerne les efforts pour résoudre l'empiètement, le développement d'un plan de réhabilitation du corridor écologique suite à son évacuation ces dernières années est positif. Bien qu'aucune information n'ait été fournie sur les impacts de l'empiètement sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, il est recommandé que le plan de réhabilitation soit finalisé et mis en œuvre dans les meilleurs délais en étroite collaboration avec les parties concernées. On note également que le rapport mentionne des ateliers, le renforcement des capacités et la participation régulière de tous les acteurs concernés aux processus gouvernementaux. Les avancées positives se poursuivent et tous les efforts doivent être poursuivis pour achever la mise en œuvre des mesures correctives. Tout en notant la brève mise à jour des données sur la faune sauvage, il est rappelé que l'inventaire de la faune sauvage achevé en 2018 est essentiel pour évaluer la VUE du bien et pour finaliser l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR). Par conséquent, rappelant les décisions **42 COM 7A.48**, **43 COM 7A.8** et **44 COM 7A.43**, le Comité devrait demander à l'État partie de préparer des indicateurs de DSOCR à partir de ces informations, afin de finaliser, dans les meilleurs délais, le DSOCR sur la base du projet proposé par la mission de 2017, et de définir les actions nécessaires pour obtenir le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril. Il importe de préciser que le chiffre de la population des gorilles de Grauer indiqué reste extrêmement bas, car la population était estimée à près de 10 000 individus avant l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Les allégations d'atteintes aux droits de l'homme par le personnel de l'ICCN et les soldats des FARDC à l'encontre des peuples autochtones et des communautés locales (IPLC) au cours des opérations menées dans le cadre de l'application de la loi sont extrêmement préoccupantes malgré la formation signalée des écogardes aux droits de l'homme.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent également les recommandations de la « Commission d'enquête sur les violations présumées commises par le personnel de l'ICCN au Parc national de Kahuzi-Biega », y compris la recommandation au niveau du site, la nécessité d'identifier et de sanctionner les auteurs des incidents violents confirmés, d'établir une unité conjointe et indépendante de suivi et de protection des droits de l'homme au sein du bien, d'assurer le plein exercice des droits de l'homme et de renforcer la coopération avec les organisations de la société civile travaillant dans le domaine des droits de l'homme, les organisations des communautés autochtones ainsi que les autorités locales, et au niveau de l'ICCN, d'élaborer des règles d'engagement plus claires pour les opérations de surveillance et des orientations sur l'application et le respect des droits de l'homme. À cet égard, la décision **44 COM 7A.46** est également rappelée, et il est recommandé de demander à l'État partie, ainsi qu'à ses bailleurs et à ses partenaires exécutants, de mettre en œuvre de toute urgence des mesures fortes et efficaces pour garantir que les droits des IPLC sont pleinement respectés dans toutes les décisions de gestion. Cela comprend l'établissement et la mise en œuvre d'un code de conduite et la formation de toutes les unités de patrouille aux questions des droits de l'homme, comprenant les techniques convenables pour l'application de la loi s'agissant de l'utilisation de la force et des armes à feu, et de s'assurer que les opérations d'application de la loi sont menées d'une manière qui respecte pleinement les droits des IPLC conformément aux normes internationales pertinentes, et soutenues par une gouvernance totalement transparente et des procédures efficaces pour assurer la mise en œuvre et la responsabilité. Voir également la Décision générale de la RDC au point 7A.9.

Les progrès signalés dans la mise en œuvre des recommandations du Dialogue de Bukavu de 2019 pour les relations avec les communautés autochtones Batwa sont encourageants. Il est cependant noté que de sérieuses préoccupations continuent d'être soulevées par les IPLC, notamment les Batwa, concernant un manque de consultation sur la Commission mentionnée ci-dessus et demandant la création urgente d'une commission conjointe pour gérer l'attribution des terres. La mise en œuvre doit donc rester prioritaire.

Il est recommandé au Comité de maintenir le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril et de poursuivre l'application du mécanisme de suivi renforcé.

Projet de décision : 45 COM 7A.6

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7A.Add,*
2. *Rappelant les décisions **42 COM 7A.48**, **43 COM 7A.8**, **44 COM 7A.43** et **44 COM 7A.46**, adoptées à ses 42^e (Bahrein, 2018) et 43^e (Bakou, 2019) sessions et à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021) respectivement,*
3. *Déplore la persistance de la violence et les nouvelles pertes de vie du personnel des aires protégées tué dans l'exercice de leurs fonctions, et adresse ses plus sincères condoléances aux familles des victimes et à l'ensemble du personnel de l'Institut congolais pour la conservation de la nature (ICCN) ;*
4. *Se félicite de l'amélioration continue de la situation sécuritaire et que la collaboration soutenue entre l'Institut congolais pour la conservation de la nature (ICCN), les Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) et la population et les autorités locales ait abouti à l'évacuation de la plupart des groupes armés agissant à l'intérieur et à proximité du bien ;*
5. *Note avec une vive préoccupation les allégations nouvelles et persistantes de violations graves des droits de l'homme à l'encontre des populations autochtones et des*

communautés locales (IPLC) dans le cadre des opérations d'application de la loi, et prend également note des conclusions de la « Commission d'enquête sur les violations présumées commises par le personnel de l'ICCN au Parc national de Kahuzi-Biega » établie par l'État partie pour enquêter sur les questions soulevées ;

6. Demande à l'État partie de mettre en œuvre toutes les recommandations du rapport de la Commission d'enquête, ainsi que toute autre mesure nécessaire pour garantir que toutes les activités de conservation respectent pleinement les droits de l'homme et les droits des populations autochtones et des communautés locales, y compris, mais sans s'y limiter, en créant un code de conduite national pour les écogardes et un mécanisme efficace et transparent de recours pour les violations des droits de l'homme, et en formant tout le personnel chargé de l'application de la loi aux questions des droits de l'homme, ainsi qu'en assurant un processus consultatif régi de manière équitable avec la participation et la prise de décision de tous les détenteurs de droits et de toutes les parties concernées, conformément aux normes internationales pertinentes et à la Politique de 2015 sur l'intégration de la dimension du développement durable dans les processus de la Convention du patrimoine mondial. ;
7. Se félicite des progrès signalés dans la mise en œuvre des recommandations du Dialogue de Bukavu de 2019, et prie instamment l'État partie d'accélérer la poursuite de la mise en œuvre des recommandations du Dialogue, en étroite concertation avec toutes les parties concernées ;
8. Note avec satisfaction les progrès constants en vue de la réalisation des mesures correctives pour le bien, notamment la poursuite de la couverture du bien par des patrouilles et le règlement du problème de l'exploitation minière artisanale et du braconnage, et demande à l'État partie de mettre en œuvre rapidement toutes les mesures correctives mises à jour par la mission de 2017 ;
9. Rappelant sa préoccupation au sujet de la pression accrue de l'empiètement sur le bien, note avec satisfaction qu'un plan de réhabilitation du corridor écologique a été élaboré et demande à l'État partie de soumettre davantage de détails sur ce plan et de veiller à ce que sa mise en œuvre tienne compte de tous les impacts de l'empiètement sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien et des actions nécessaires pour assurer la récupération et la régénération de la végétation naturelle, en consultation avec toutes les parties concernées ;
10. Rappelant l'importance de la faune et de la flore sauvages pour la VUE du bien, reste préoccupé par les faibles populations d'espèces sauvages clés, en particulier la population des gorilles de Grauer, comparées à la date de l'inscription et réitère ses demandes à l'État partie de soumettre les résultats de l'inventaire de la faune et de la flore sauvages de 2018, ou d'un inventaire plus récent, au Centre du patrimoine mondial, et de finaliser, en coopération avec le Centre du patrimoine mondial et l'UICN, des indicateurs pour l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR), définis sur la base du projet proposé par la mission de 2017 et des données de la faune et de la flore sauvages ;
11. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46^e session ;
12. **Décide de continuer d'appliquer le mécanisme de suivi renforcé à ce bien ;**

13. **Décide également de maintenir Parc national de Kahuzi-Biega (République démocratique du Congo) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

7. Réserve de faune à okapis (République démocratique du Congo) (N 718)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1996

Critères (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 1997-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Impact du conflit : pillage des infrastructures, braconnage des éléphants
- Présence de sites d'exploitation de gisements aurifères à l'intérieur du bien

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Indicateurs adoptés en 2009 et révisés en 2014, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/5983>

Mesures correctives identifiées

Adoptées en 2009 et révisées en 2014, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/5983/>

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

En cours d'identification

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/718/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 4 (de 1993-2012)

Montant total approuvé : 103 400 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/718/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 1 450 000 dollars EU financés par la Fondation des Nations Unies (UNF), le Gouvernement belge, le Fonds de Réponse Rapide (FRR) et le Fonds de consolidation de la paix des Nations Unies ; 550 000 dollars EU du gouvernement de la Norvège (2020-2022)

Missions de suivi antérieures

1996 et 2006 : missions de suivi du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO ; 2009 et 2014 : missions conjointes de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Braconnage intensif de grands mammifères, en particulier des éléphants
- Activités minières à l'intérieur du bien
- Migration incontrôlée dans les villages à l'intérieur du bien
- Exploitation de bois illégale dans la forêt d'Ituri, susceptible de porter atteinte au bien dans un proche avenir
- Projet de réfection de la route nationale RN4 qui traverse le bien, pour lequel aucune évaluation d'impact environnemental adéquate n'a été effectuée

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/718/>

Problèmes de conservation actuels

Le 8 avril 2022, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, disponible à <https://whc.unesco.org/fr/list/718/documents/>. Un rapport d'avancement a également été soumis par l'autorité de gestion en février 2023 dans le cadre d'un projet technique. Ces rapports comprennent les éléments suivants :

- les efforts visant à évacuer du bien les groupes armés et les mineurs illégaux se poursuivent. En 2021, 175 patrouilles de maintien de l'ordre, regroupées en trois opérations de grande envergure, ont couvert plus de 12 700 km (près de 37 % du bien). Au total, 202 personnes ont été évacuées et 84 arrestations liées principalement au braconnage et à l'exploitation minière illégale ont été effectuées, dont 28 affaires impliquant 57 personnes arrêtées sont en attente d'audiences au tribunal. Un poste d'écogarde a été installé sur le site d'exploitation aurifère illégale de Bapela, désormais fermé. Une campagne de sensibilisation à grande échelle a été organisée dans d'autres sites miniers illégaux, priant instamment les mineurs de quitter les lieux avant d'être expulsés par la force. Cependant, certaines opérations minières semi-industrielles sont menées, y compris par des sociétés étrangères en possession de titres miniers délivrés illégalement par les autorités de réglementation minière (CAMI). L'Institut congolais pour la conservation de la nature (ICCN) poursuit son lobbying de haut niveau pour faire invalider ces permis ;
- la pression exercée par les activités minières artisanales et semi-industrielles sur le territoire du bien s'accroît et facilite l'exercice d'autres activités illégales. L'insécurité persistante, voire croissante, entrave les efforts déployés pour contrôler l'activité minière illégale et entraîne une migration accrue vers le bien. De nouvelles routes d'accès sont actuellement ouvertes par les exploitants de ces opérations minières semi-industrielles, ce qui facilite l'accès au bien et permet l'exploitation forestière illégale, l'invasion des terres par l'agriculture, le braconnage et les installations humaines illégales ;
- afin de lutter contre le trafic illégal des ressources naturelles, en particulier le braconnage d'okapis, des renseignements sont recueillis et des activités de sensibilisation sont organisées. Quatre points de contrôle sont opérationnels sur la route nationale 4 (RN4), qui traverse le bien, afin de surveiller les véhicules utilisés pour le trafic de viande de brousse et d'autres produits illégaux ;
- 58 nouveaux écogardes ont été recrutés et une nouvelle unité d'intervention rapide est en cours de création, d'équipement et de formation. Un officier militaire du corps spécial de l'armée chargé de la protection des parcs nationaux et réserves naturelles apparentées (CorPPN) est désormais stationné en permanence sur le territoire du bien et facilite la coopération avec les militaires opérant dans la région ;
- la construction des infrastructures nécessaires pour permettre une protection et une gestion efficaces du bien s'est poursuivie avec la construction de bureaux et l'acquisition de véhicules ;
- les activités génératrices de revenus sont soutenues dans les villages par le Conseil de gouvernance de conservation communautaire. Huit Comités locaux de contrôle des séjours et des passages ont à nouveau bénéficié d'une formation sur les directives d'accès aux ressources naturelles dans les zones agricoles délimitées sur le territoire du bien ;
- des discussions sont en cours avec les autorités traditionnelles pour la démarcation de la limite ouest du bien. Ces discussions sont freinées par la présence, dans cette zone du bien, d'une compagnie minière ;
- le repeuplement du centre de reproduction des okapis, par la capture de certains spécimens dans le bien, a été retardé ;
- des discussions sont en cours avec plusieurs donateurs afin d'augmenter considérablement le financement de la gestion du bien.

L'existence de sites miniers semi-industriels a été confirmée par une mission d'évaluation de projet de l'UNESCO qui s'est rendue sur place en 2022.

Le 14 avril 2023, le Centre du patrimoine mondial a adressé un courrier à l'État partie pour lui demander des informations complémentaires sur le statut des activités minières artisanales et semi-industrielles au sein du bien et sur les mesures prises pour traiter ce problème. À l'heure de la rédaction du présent rapport, aucune réponse n'a été reçue de l'État partie.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

La pression constante et croissante exercée par l'activité minière illégale sur le territoire du bien, associée à l'insécurité persistante, reste une préoccupation majeure. Grâce au Centre du patrimoine mondial et au soutien financier du Gouvernement norvégien, des efforts sont actuellement déployés pour délimiter le bien et résoudre les conflits liés à l'utilisation des ressources naturelles (<https://whc.unesco.org/fr/280/?id=974&&>). Ce travail a démontré l'existence de plusieurs concessions

d'exploration et d'exploitation minières, y compris des opérations minières semi-industrielles actives, bénéficiant de concessions accordées par l'autorité de régulation minière (CAMI) au sein du bien, celle-ci arguant que les limites du parc national diffèrent de celles du bien inscrit et des cartes de l'ICCN, et que les concessions ne sont donc pas situées à l'intérieur du parc national. Si l'exploitation minière artisanale constitue une menace pour le bien depuis longtemps, l'émergence d'opérations minières semi-industrielles est une évolution nouvelle et extrêmement préoccupante, qui est une violation de la législation sur les aires protégées et va à l'encontre des engagements pris par les autorités de la République démocratique du Congo dans la Déclaration de Kinshasa de 2011. Ces grandes opérations minières semi-industrielles sont associées à la déforestation, à la pollution des cours d'eau et à des dommages environnementaux à l'intérieur du bien, et elles facilitent également l'accès au bien et attirent de nouveaux migrants vers le bien, ce qui conduit à des installations humaines illégales, des empiètements agricoles, l'exploitation forestière illégale et une pression accrue exercée par le braconnage.

L'expansion de l'activité minière ainsi que l'augmentation des activités illégales qui l'accompagnent mettent en péril l'intégrité du bien et portent donc directement atteinte à sa valeur universelle exceptionnelle (VUE). Notant également que les efforts visant à établir une commission avec la CAMI pour résoudre la question des concessions accordées à l'intérieur du bien n'ont, jusqu'à présent, abouti à aucun résultat concret, il est de la plus haute importance que la question de l'activité minière illégale soit traitée de toute urgence par l'État partie, au plus haut niveau, conformément aux engagements pris en 2011, que tous les permis d'exploitation minière accordés à l'intérieur du bien soient révoqués par les autorités minières, que les sites miniers situés à l'intérieur du bien soient fermés et restaurés, et que les routes d'accès à ces sites soient bloquées.

La présence d'activités minières semi-industrielles à l'intérieur du bien complique également les efforts susmentionnés pour clarifier les limites ouest du bien avec les autorités locales et traditionnelles.

Tandis que les efforts entrepris pour renforcer les capacités d'application de la loi sur le territoire du bien, par le recrutement d'écogardes supplémentaires, l'arrestation et la poursuite des chasseurs et mineurs illégaux et la création d'une deuxième équipe d'intervention rapide, sont accueillis avec satisfaction, il est préoccupant de constater que la couverture du bien par les patrouilles suit une tendance à la baisse au cours des dernières années, passant de 52 % en 2016, à 47 % en 2019 et 37 % en 2021, ce qui est bien en dessous du seuil de 60 % prévu par les mesures correctives. On peut espérer que le recrutement d'écogardes supplémentaires rendra à nouveau possible l'augmentation progressive du pourcentage de couverture du bien et que les discussions avec les différents donateurs résulteront en un financement accru pour le bien.

L'intention de repeupler le centre de reproduction des okapis est notée, mais il est rappelé qu'aucune action ne devrait être entreprise pour mettre en œuvre une telle initiative avant que les conditions de sécurité ne soient stabilisées. Il est également à nouveau recommandé que l'État partie, dans le cadre de la mise à jour du plan de gestion intégrée (Plan d'aménagement et de gestion - PAG) élabore une stratégie de conservation intégrée *in-situ* et *ex-situ* des okapis et fasse appel aux conseils d'experts en matière de meilleures pratiques, par exemple par le biais du Groupe de spécialistes des girafes et de l'okapi de la Commission de la sauvegarde des espèces de l'UICN.

Il est regrettable que le rapport ne fournisse aucune évaluation des progrès accomplis pour atteindre les indicateurs définis dans l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR), et qu'il n'ait toujours pas répondu aux préoccupations et demandes précédentes du Comité. Aucune donnée n'est communiquée, par exemple, concernant le nombre de résidents du bien et des villages situés le long de la RN4, ce qui permettrait d'évaluer les impacts de l'augmentation de la population sur l'utilisation des terres à l'intérieur du bien. Il est également regrettable qu'aucune information ne soit donnée sur la mise à jour du PAG et la formalisation de la zone centrale de conservation intégrale. Il ressort clairement des informations communiquées sur la mise en œuvre des mesures correctives que la gestion du bien reste difficile compte tenu de l'insécurité persistante et des menaces croissantes liées à l'activité minière et l'utilisation illégale des ressources qui l'accompagne. Il serait donc important de fournir les données SMART précédemment collectées afin de permettre une évaluation des impacts des activités illégales sur la VUE du bien, et des données concernant les progrès accomplis au regard des indicateurs définis dans le DSOCR.

Compte tenu des menaces croissantes qui pèsent sur la VUE du bien, notamment en raison de la pression accrue exercée par l'exploitation minière et de l'émergence d'activités minières semi-industrielles à l'intérieur du bien, il est recommandé que le Comité demande à l'État partie d'inviter une mission conjointe de suivi réactif UNESCO/UICN à se rendre sur le territoire du bien.

Il est en outre recommandé que le Comité maintienne le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril et poursuive l'application du mécanisme de suivi renforcé.

Projet de décision : 45 COM 7A.7

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7A.Add,
2. Rappelant les décisions **43 COM 7A.9** et **44 COM 7A.43**, adoptées respectivement à sa 43^e session (Bakou, 2019) et à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021),
3. Accueille avec satisfaction les efforts entrepris par l'État partie pour renforcer la surveillance du bien, mais réitère une fois de plus sa préoccupation quant à l'insécurité persistante dans la région qui limite la couverture de la surveillance et la gestion efficace du bien, réitère également sa demande auprès de l'État partie afin qu'il mette en œuvre toutes les mesures correctives pour restaurer l'intégrité du bien et appelle les donateurs à accorder le soutien financier nécessaire ;
4. Exprime ses plus vives préoccupations quant à la pression constante et croissante exercée par l'activité minière illégale à l'intérieur du bien, y compris l'émergence d'opérations minières semi-industrielles approuvées par les autorités de réglementation minière au sein des limites du bien et contrevenant à la législation sur les aires protégées, associée à l'insécurité persistante, qui a pour conséquence une déforestation à grande échelle et des dommages environnementaux, et facilite également l'accès au bien et attire de nouveaux migrants vers le bien, entraînant de nouvelles installations humaines illégales, l'invasion des terres par l'agriculture, l'exploitation forestière illégale et une pression accrue exercée par le braconnage, et considère que l'expansion de l'activité minière et des activités illégales qui l'accompagnent met en péril l'intégrité du bien et porte donc directement atteinte à sa valeur universelle exceptionnelle (VUE) ;
5. Rappelle les engagements pris par l'État partie dans le cadre de la Déclaration de Kinshasa de 2011, en particulier de faire appliquer les lois relatives à la conservation et le code minier, qui interdisent toute activité minière dans les aires protégées en République démocratique du Congo, et prie instamment l'État partie de traiter de toute urgence les questions liées à l'activité minière illégale, au plus haut niveau, de révoquer tous les permis d'activité minière attribués à l'intérieur du bien, de fermer tous les sites miniers sur le territoire du bien et les routes qui permettent d'y accéder, et d'engager des activités de restauration dans les zones dégradées ;
6. Regrette à nouveau qu'aucune information n'ait été communiquée sur la mise à jour du plan de gestion intégrée (Plan d'aménagement et de gestion - PAG) du bien et la formalisation de la zone centrale de conservation intégrale, et prie à nouveau instamment l'État partie d'accélérer ces processus afin d'intégrer des dispositions relatives aux différentes zones du bien, y compris les zones de subsistance, la zone centrale de conservation intégrale et les concessions forestières pour les communautés locales, et de veiller à leur mise en œuvre immédiate ;
7. Note à nouveau l'intention de repeupler le centre de reproduction des okapis et prie également à nouveau instamment l'État partie de reporter tout projet de capture d'okapis à l'état sauvage tant que les conditions de sécurité ne seront pas stabilisées et d'élaborer une stratégie de conservation intégrée in-situ et ex-situ dans le cadre du PAG pour assurer la pérennité à long terme de l'okapi sur le territoire du bien, en faisant appel aux conseils d'experts en matière de meilleures pratiques, tels que le Groupe de spécialistes

des girafes et de l'okapi de la Commission de la sauvegarde des espèces (CSE) de l'UICN ;

8. Accueille également avec satisfaction les efforts constants déployés pour mettre en œuvre le processus participatif de démarcation de la limite ouest du bien, notamment grâce au soutien apporté par le Centre du patrimoine mondial avec le financement du gouvernement de la Norvège, et demande à l'État partie de finaliser la démarcation complète des limites du bien ;
9. Demande à nouveau à l'État partie de communiquer des détails supplémentaires sur :
 - a) le nombre de résidents dans les villages situés à l'intérieur du bien afin d'évaluer les impacts de l'augmentation de la population sur l'utilisation des terres dans le bien,
 - b) les données recueillies par l'outil de surveillance spatiale et de rapports (SMART) afin de permettre une évaluation de l'impact des activités illégales sur la VUE du bien,
 - c) les données sur les progrès accomplis au regard des indicateurs définis dans l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) ;
10. Demande également à l'État partie d'inviter une mission conjointe de suivi réactif UNESCO/UICN à se rendre sur le territoire du bien afin d'évaluer son état de conservation, l'état des menaces et des impacts accrus résultant de l'activité minière semi-industrielle, la mise en œuvre des mesures correctives et les progrès accomplis pour parvenir au DSOCR ;
11. Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46^e session ;
12. Décide de continuer d'appliquer le mécanisme de suivi renforcé pour le bien ;
13. Décide également de maintenir Réserve de faune à okapis (République démocratique du Congo) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

8. Parc national des Virunga (République démocratique du Congo) (N 63)

Voir document WHC/23/45.COM/7A.Add.2

9. Décision générale sur les biens du patrimoine mondial de la République démocratique du Congo

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis le 8 avril 2022 un rapport sur l'état de conservation des cinq biens de la République démocratique du Congo (RDC), disponible à <http://whc.unesco.org/fr/documents/193020>.

Malheureusement, ce rapport ne comportait aucune information spécifique en réponse à la Décision **44 COM 7A.46**.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

Il est regrettable que l'État partie n'ait fourni aucune information spécifique en réponse à la Décision **44 COM 7A.46**, qui soulève plusieurs questions générales importantes relatives à l'état de conservation des biens en RDC et la mise en œuvre de la Déclaration de Kinshasa adoptée en 2011. Une analyse en profondeur de ces questions est donc impossible et il est recommandé que le Comité réitère les points soulevés dans sa Décision **44 COM 7A.46**.

Concernant la situation sécuritaire globale dans les cinq biens de la RDC, les rapports individuels d'état de conservation montrent que la situation sécuritaire semble s'être maintenant normalisée dans le Parc national de la Salonga et s'être améliorée dans les Parcs nationaux de Kahuzi-Biega et de la Garamba. La situation reste délicate dans la Réserve de faune à okapis. Toutefois, la situation la plus préoccupante est observée dans le Parc national des Virunga, qui est à nouveau le théâtre de graves combats depuis 2022. De grandes parties du parc sont désormais contrôlées par les forces rebelles. Cette situation a actuellement de graves impacts sur les activités de gestion, telles que les patrouilles, le suivi de la faune et l'application de la loi et a tragiquement causé des pertes humaines supplémentaires parmi le personnel du parc, en particulier parmi les écogardes. De plus amples détails sont donnés dans le rapport sur le Parc national des Virunga (voir point 7A, sous-point n° 8). Il est recommandé que le Comité condamne à nouveau fermement cette violence, adresse ses sincères condoléances aux familles des victimes et au personnel de l'ICCN, exprime sa plus vive préoccupation quant à l'insécurité persistante à l'intérieur et autour du Parc national des Virunga, du Parc national de Kahuzi-Biega et de la Réserve de faune à okapis, et prie instamment l'État partie de poursuivre le renforcement de la capacité de l'ICCN à continuer d'assurer la gestion des biens dans les difficiles conditions de sécurité actuelles, et de déployer les efforts visant à rétablir la paix et la stabilité à l'intérieur et autour de ces biens.

La poursuite de la coopération entre l'ICCN et les Forces Armées de la RDC (FARDC) pour la protection des biens est considérée comme essentielle, bien que les violations présumées des droits de l'homme directement liées aux opérations de maintien de l'ordre soient extrêmement préoccupantes. Tandis que l'on reconnaît les défis que représente la protection des biens du patrimoine mondial dans une région qui se singularise par des conflits armés en cours et la prolifération de groupes armés engagés dans des activités susceptibles de menacer la valeur universelle exceptionnelle (VUE), telles que l'exploitation de ressources naturelles, l'exploitation minière et le trafic de faune sauvage, il est essentiel que les droits de l'homme soient respectés et qu'ils ne soient jamais violés du fait d'interventions de conservation. Il est recommandé que le Comité rappelle à nouveau l'importance de la mise en œuvre de mesures fortes pour garantir le respect plein et entier des droits des peuples autochtones et des communautés locales (IPLC) dans toutes les décisions et les actions de gestion. Les mesures déjà prises dans le Parc national de la Salonga et le Parc national de Kahuzi-Biega afin de définir un code de conduite des gardes, leur donner une formation sur les questions des droits de l'homme (également en cours au Parc national des Virunga) ainsi que créer un mécanisme de dépôt de plainte pour les violations des droits de l'homme, sont toutes bienvenues ; de telles initiatives devraient être étendues de toute urgence à tous les biens du patrimoine mondial de la RDC. La création d'une entité spécifique chargée des droits de l'homme au sein de la Direction générale de l'Institut congolais pour la conservation de la nature (ICCN) pourrait catalyser les bonnes pratiques et le partage des expériences entre les sites. Il est recommandé que le Comité rappelle une fois encore l'importance des processus de gestion qui sont fondés sur des approches basées sur les droits et qui garantissent la pleine implication de tous les détenteurs de droits et parties prenantes, en particulier les IPLC, conformément à la *Politique de 2015 sur le patrimoine mondial et le développement durable* et la *Politique de l'UNESCO sur l'engagement auprès des peuples autochtones*. Il est donc demandé à l'État partie de renforcer les efforts en cours en créant et en mettant en œuvre un code national de conduite pour les éco-gardes et un mécanisme de dépôt de plainte pour les violations des droits de l'homme dans tous les biens du patrimoine mondial, ainsi que de s'assurer que les questions relatives aux droits de l'homme sont incluses dans toutes les formations régulières du personnel chargé de l'application des lois.

La nouvelle selon laquelle l'État partie a inclus les deux blocs pétroliers chevauchant le Parc national des Virunga dans le nouveau processus d'appel d'offres public pour les blocs pétroliers en 2022 est extrêmement préoccupante (voir également le rapport sur le Parc national des Virunga). À l'heure de la rédaction du présent rapport, on ne saurait dire avec certitude si ces blocs ont été attribués.

Il convient de rappeler que l'un de ces blocs avait été ouvert à la prospection pétrolière dans le passé, mais que la société concernée a finalement renoncé au bloc en 2014 après un tollé général et le désinvestissement de plusieurs investisseurs. Depuis lors, le Comité du patrimoine mondial n'a cessé

de demander à l'État partie de révoquer toutes les concessions pétrolières attribuées par décret présidentiel et qui empiètent sur les Parcs nationaux des Virunga et de la Salonga.

En outre, plusieurs exploitations semi-industrielles d'or sont désormais en activité dans la Réserve de faune à okapis (voir le rapport sur la Réserve de faune à okapis, point 7A, sous-point n° 7). Les entreprises concernées se seraient vu attribuer des permis d'exploitation sur la base d'une carte erronée utilisée par le cadastre minier. Il est par conséquent recommandé que le Comité exprime ses plus vives préoccupations quant à ces nouveaux événements et réitère sa position claire concernant l'incompatibilité des activités minières et de l'exploration et de l'exploitation pétrolière avec le statut de patrimoine mondial et prie de nouveau instamment l'État partie d'annuler toutes les concessions de blocs pétroliers et les concessions minières qui empiètent sur les biens du patrimoine mondial.

Le 14 mars 2023, le Sous-Directeur général de l'UNESCO pour le Secteur de la culture a informé l'État partie de la volonté de l'UNESCO d'organiser un atelier national sur la protection du patrimoine dans les zones de conflit en RDC.

Projet de décision : 45 COM 7A.9

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7A.Add,
2. Rappelant la Décision **44 COM 7A.46**, adoptée à sa 44^e session élargie (Fuzhou/ en ligne, 2021),
3. Regrette que l'État partie n'ait pas soumis de rapport sur la mise en œuvre de cette décision, comme le demandait le Comité à sa 44^e session élargie,
4. Note avec la plus grande inquiétude les rapports faisant état de violations présumées des droits de l'homme à l'égard des peuples autochtones et des communautés locales au cours d'opérations de maintien de l'ordre et réitère ses demandes à l'État partie de prendre des mesures urgentes afin de renforcer ses efforts pour résoudre ce problème, y compris en définissant et en mettant en œuvre un code de conduite national pour les éco-gardes et un mécanisme de dépôt de plainte pour les violations des droits de l'homme, et en formant le personnel des aires protégées aux questions des droits de l'homme dans le cadre de la formation au maintien de l'ordre, ainsi qu'en s'assurant que les processus de gestion suivent une approche basée sur les droits et garantissent la pleine implication de toutes les parties prenantes, en particulier les peuples autochtones et les communautés locales, conformément aux règles internationales pertinentes et à la Politique de 2015 sur le patrimoine mondial et le développement durable ;
5. Tout en notant l'amélioration de la situation sécuritaire dans les Parcs nationaux de la Salonga, de Kahuzi-Biega et de la Garamba, note avec préoccupation les problèmes de sécurité persistants dans la Réserve de faune à okapis et exprime sa plus vive inquiétude quant à la situation dans le Parc national des Virunga, qui est à nouveau partiellement situé sur le territoire contrôlé par des groupes rebelles et est le théâtre de violents combats depuis 2022, entraînant une nouvelle fois la mort tragique de membres du personnel du parc dans l'exercice de leurs fonctions, condamne fermement une fois encore cette violence, adresse ses sincères condoléances aux familles des victimes et à l'ensemble du personnel de l'Institut congolais pour la conservation de la nature (ICCN) et prie instamment l'État partie de poursuivre le renforcement de la capacité de l'ICCN à continuer d'assurer la gestion des biens dans les difficiles conditions de sécurité actuelles, et de prendre toutes les mesures nécessaires pour rétablir la paix et la sécurité à l'intérieur et autour des biens ;

6. Tout en soulignant l'importance de garantir un mécanisme de financement durable, prie également instamment l'État partie d'assurer la pérennité du « Fonds Okapi pour la conservation – FOCON » en tant que fonds fiduciaire pour les aires protégées en République démocratique du Congo (RDC), encourage la communauté des donateurs à continuer d'apporter un soutien financier et technique adéquat pour répondre efficacement aux besoins de gestion des biens du patrimoine mondial de la RDC ;
7. Regrette vivement que l'État partie ait inclus, dans la mise aux enchères publiques de blocs pétroliers en 2022, deux blocs pétroliers chevauchant le Parc national des Virunga, note avec la plus grande inquiétude les activités minières semi-industrielles dans la Réserve de faune à okapis, réitère sa position claire concernant l'incompatibilité des activités minières et de l'exploration et l'exploitation pétrolière avec la statut de patrimoine mondial, et prie de nouveau instamment l'État partie d'annuler toutes les concessions de blocs pétroliers et les concessions minières qui empiètent sur les biens du patrimoine mondial ;
8. Note avec satisfaction la proposition de l'UNESCO d'organiser avec l'État partie un atelier national en RDC pour discuter des problèmes et formuler des recommandations sur la manière d'assurer la gestion et la protection du patrimoine dans les zones de conflit ;
9. Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1^{er} février 2024, un rapport détaillé sur la mise en œuvre de la Déclaration de Kinshasa, la situation sécuritaire des biens, les mesures prises pour combattre les atteintes aux droits de l'homme et les actions entreprises pour annuler toutes les concessions minières et d'exploration et d'exploitation pétrolières qui empiètent sur les biens du patrimoine mondial, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46^e session.

10. Parcs nationaux du Lac Turkana (Kenya) (N 801bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1997

Critères (viii)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2018-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

2018 : Perte potentielle irréversible de la VUE du bien provoquée par les impacts de divers projets de développement sur la rivière Omo (projet d'irrigation de Kuraz, barrage de Gibe III) sur le débit de l'eau et de nutriments dans le lac Turkana ; 2021 : Braconnage et empiètement entraînant un déclin important et des extinctions locales des populations de la faune sauvage.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

En cours de rédaction

Mesures correctives identifiées

Pas encore identifiées

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

Pas encore identifié

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/801/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 2 (de 2000-2001)

Montant total approuvé : 35 300 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/801/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

250 000 dollars EU du gouvernement de la Norvège (2021-présent)

Missions de suivi antérieures

Mars 2012 et avril 2015 : missions conjointes de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN ;

Mars 2020 : Mission de suivi réactif du Centre du patrimoine mondial

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Impacts du barrage Gibe III sur la rivière Omo en Éthiopie sur l'écoulement de l'eau et des nutriments dans le lac Turkana
- Autres aménagements hydroélectriques prévus et projets connexes d'irrigation à grande échelle dans la région de l'Omo
- Impacts cumulés des multiples développements sur la rivière Omo
- Exploration pétrolière
- Déclin des populations animales et pression liée au braconnage et pacage du bétail
- Impacts du projet de corridor de transport Port de Lamu-Soudan du Sud-Éthiopie (LAPSSET) dans le nord du Kenya
- Capacité de gestion du Kenya Wildlife Service (KWS) et des Musées Nationaux du Kenya (MNK)
- Redéfinition des limites du bien

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/801/>

Problèmes de conservation actuels

Le 5 avril 2022, l'État Partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, disponible à <https://whc.unesco.org/fr/list/801/documents/>, qui communique les informations suivantes :

- une baisse significative des revenus touristiques a été enregistrée en raison de la pandémie de COVID-19, mais les ressources financières pour le fonctionnement et la gestion du bien ont été garanties sans discontinuer. La surveillance des trois composantes du bien est assurée par le Directeur régional et est placée sous le commandement du responsable des écogardes de Sibiloï. Les effectifs du parc ont augmenté et des opérations multi-agences visant à contrôler l'empiètement du bétail sur le territoire du bien ont été organisées périodiquement ;
- une stratégie visant à relever les défis auxquels la gestion du bien est confrontée, notamment le déclin des espèces et des populations de faune sauvage, a été élaborée par un Comité interministériel sur le bassin de l'Omo et du lac Turkana ;
- le Comité interministériel examine également d'autres questions relatives au bien, notamment ses limites et les engagements bilatéraux avec l'État partie de l'Éthiopie pour l'évaluation environnementale stratégique (EES). Les efforts pour engager le dialogue avec l'État partie de l'Éthiopie sont signalés comme ayant été infructueux jusqu'à présent ;
- l'État partie a soumis une demande de financement au Centre du patrimoine mondial pour soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de mesures correctives et la finalisation de l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR);
- les niveaux d'eau des lacs de la grande vallée du Rift du Kenya, y compris le lac Turkana, ont augmenté ces dernières années, ce qui a conduit à la production d'un rapport d'orientation en 2021 intitulé « Élévation des niveaux d'eau dans les lacs de la vallée du Rift du Kenya, le barrage de Turkwell et le lac Victoria » (*Rising Water Levels in Kenya's Rift Valley Lakes, Turkwel Gorge Dam and Lake Victoria*) pour évaluer les impacts socio-économiques et écologiques et formuler des recommandations sur les actions requises. Le rapport (en anglais), disponible à <https://carrzeeorg.files.wordpress.com/2021/11/kenyarisingwatermenr-scoping-report-latest-5-07-21.pdf>, identifie les interventions prioritaires, notamment la sensibilisation des communautés,

le suivi hydrologique, le soutien à la pêche et la sécurisation et la protection des terres situées sur les rives ;

- une évaluation d'impact environnemental et social (EIES), datée de juin 2020, pour la « Phase préparatoire du projet de développement de South Lokichar : production de pétrole en amont à South Lokichar » est également communiquée.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

Les efforts continus déployés par l'État partie pour gérer le bien malgré les défis liés à la pandémie de COVID-19 sont appréciés. Rappelant que la mise en œuvre du plan de gestion a été difficile dans le passé en raison de contraintes financières et de ressources humaines, une attribution constante de ressources à long terme est nécessaire. Par ailleurs, une mise à jour de la réponse de l'État Partie à la demande précédente du Comité de mettre au point un plan opérationnel et un système de suivi et d'évaluation est toujours en attente. Il importe également d'intensifier les efforts pour trouver une solution à long terme avec les communautés locales quant à l'utilisation des ressources sur le territoire du bien, par le biais d'interventions d'engagement communautaire basées sur la consultation et l'accord, intégrées dans les plans de travail, comme recommandé par la mission de suivi réactif de 2020.

La création du Comité interministériel sur le bassin de l'Omo et du lac Turkana est notée. Il est recommandé que la stratégie, annoncée comme ayant été élaborée pour relever les défis auxquels le bien est confronté, soit soumise au Centre du patrimoine mondial, pour examen par l'UICN, et que l'État partie communique également des détails supplémentaires concernant le calendrier et le processus proposés pour que le Comité interministériel examine les autres questions de conservation, notamment le déclin de la faune sauvage.

Il est regrettable de constater l'absence d'engagement fructueux entre les deux États parties et que l'État partie de l'Éthiopie n'ait pas fourni de mises à jour sur tous les projets d'aménagement et de développement prévus et en cours dans le bassin du Turkana, y compris l'EIE pour le projet de développement sucrier Kuraz et la série de barrages sur l'Omo notés par la mission 2020, y compris les barrages Gibe IV (Koysha, en construction) et Gibe V prévu. Le lac Turkana étant fortement dépendant de l'Omo pour son apport en eau, ces projets et le manque d'informations concernant les impacts potentiels, en aval, sur le bien sont très préoccupants. Il est rappelé que l'EES visant à évaluer les impacts cumulatifs des multiples projets d'aménagement et de développement dans le bassin de l'Omo-Turkana sur la VUE du bien est en attente depuis 2014, et que le retard pris peut désormais limiter les options futures pour atténuer les impacts négatifs sur la VUE, en particulier compte tenu des constructions continues de barrages, des projets d'irrigation et d'autres projets d'aménagement et de développement dans le bassin.

Le Comité devrait prier instamment les États parties du Kenya et de l'Éthiopie de mettre en place un plan et un calendrier réalistes pour réaliser l'EES et identifier de toute urgence les mesures d'atténuation et de suivi nécessaires. Le fait que l'incapacité à atténuer les impacts cumulatifs de ces projets d'aménagement et de développement, conjuguée aux pressions exercées par le braconnage, l'empiètement du bétail et la pêche illégale, pourrait conduire à une érosion et à une perte éventuelle de la VUE du bien constitue une préoccupation urgente. L'atelier demandé par le Comité dans la décision **44 COM 7A.47** pour discuter des impacts des projets d'aménagement et de développement dans le bassin du lac Turkana et pour élaborer le DSOCR pourrait également convenir de la finalisation de l'EES. La coordination avec la Stratégie de l'UNESCO sur le retrait des biens africains de la Liste du patrimoine mondial en péril est encouragée.

L'EIES pour la production pétrolière à South Lokichar concerne la construction et l'exploitation des installations nécessaires à l'extraction et au traitement du pétrole brut de trois champs pétrolifères à South Lokichar. Elle se concentre sur la zone d'influence identifiée telle que définie par divers paramètres dont la qualité et la quantité d'eau, et il est noté qu'elle ne s'étend pas au lac Turkana ni à aucune composante du bien. En revanche, aucune mise à jour n'est communiquée concernant l'EES pour le Programme de corridor de transport reliant le port de Lamu, le Soudan du Sud et l'Éthiopie (LAPSSET), qui comprend l'oléoduc Lamu-Lokichar, mais aussi d'autres projets majeurs d'aménagement et de développement à proximité du lac, comme une station balnéaire. Rappelant que le Comité a demandé, d'une part, à l'État partie de compléter et de soumettre l'EES dès que possible pour examen par les Organisations consultatives et, d'autre part, qu'aucune autre composante du LAPSSET ne soit mise en œuvre avant que l'examen n'ait eu lieu, il est préoccupant de constater que l'EES n'a toujours pas été communiquée.

Le soutien financier apporté par le gouvernement norvégien pour l'élaboration du DSOCR est apprécié. Des discussions sont également en cours entre l'État partie et le Centre du patrimoine mondial pour obtenir un soutien supplémentaire afin de contribuer à la mise en œuvre de certaines actions urgentes pour traiter les problèmes actuels de conservation et de gestion du bien grâce au budget fourni par la Norvège pour soutenir les sites naturels du patrimoine mondial inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Des informations limitées sont fournies sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations de la mission de suivi réactif de 2020. Comme précédemment demandé par le Comité, des efforts substantiels sont nécessaires pour mettre en œuvre les recommandations de la mission qui comprennent l'élaboration d'un plan d'action pour la biodiversité spécifique au site, la recherche d'une résolution pacifique avec les communautés concernant l'utilisation des ressources, la réalisation d'une étude scientifique sur le pacage et l'empiètement du bétail, l'établissement d'un système de suivi à long terme pour les données hydrologiques et limnologiques, l'élaboration d'un plan directeur national global pour les projets d'aménagement et de développement, et la création d'une zone tampon autour du bien.

Projet de décision : 45 COM 7A.10

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7A.Add,
2. Rappelant les décisions **38 COM 7B.90, 39 COM 7B.4, 40 COM 7B.80, 42 COM 7B.92 et 44 COM 7A.47**, adoptées respectivement à ses 38^e (Saint Pétersbourg, 2012), 39^e (Bonn, 2015), 40^e (Istanbul/UNESCO, 2016), 42^e (Manama, 2018), 43^e (Bakou, 2019) sessions et à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021),
3. Apprécie les efforts continus déployés par l'État partie pour gérer le bien et lui attribuer des ressources malgré les défis liés à la pandémie de COVID-19, et réitère sa demande à l'État partie afin qu'il garantisse des ressources adéquates et durables pour protéger le bien et qu'il élabore un plan opérationnel ainsi qu'un système de suivi et d'évaluation pour mettre en œuvre le plan de gestion axé sur la préservation de la valeur universelle exceptionnelle (VUE), et comprenant un système de cogestion, convenu avec les communautés locales, pour l'utilisation des ressources ;
4. Réitère une fois de plus son profond regret quant à l'absence persistante de réponse collective des États parties du Kenya et de l'Éthiopie aux décisions passées du Comité et prie instamment l'État partie de l'Éthiopie de fournir d'urgence une mise à jour de tous les projets d'aménagement et de développement prévus et en cours dans le bassin du Turkana, qui pourraient avoir un impact négatif sur le bien, et de soumettre l'évaluation d'impact environnemental (EIE) du projet de développement sucrier Kuraz, du barrage Gibe IV (Koysha) en construction et du barrage Gibe V prévu, pour examen par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ;
5. Rappelant qu'une évaluation environnementale stratégique (EES) destinée à évaluer les impacts cumulatifs des projets d'aménagement et de développement dans le bassin de l'Omo-Turkana est essentielle pour planifier la protection de la VUE du bien, et est en attente depuis 2014, réitère également sa demande à l'État partie du Kenya afin qu'il convoque dès que possible un atelier, avec la participation de l'État partie de l'Éthiopie, du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN, afin de discuter des impacts cumulatifs des projets d'aménagement et de développement dans le bassin de l'Omo-Turkana sur le bien, y compris d'un plan et d'un calendrier réalistes pour l'EES, qu'il identifie les mesures d'atténuation nécessaires de toute urgence et qu'il finalise l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

(DSOCR), en prenant en considération la Stratégie de l'UNESCO sur le retrait des biens africains de la Liste du patrimoine mondial en péril et remercie la Norvège de son soutien financier pour l'élaboration du DSOCR du bien ;

6. Note avec la plus vive préoccupation que l'incapacité à atténuer les impacts cumulatifs des projets d'aménagement et de développement dans le bassin de l'Omo-Turkana, conjuguée aux pressions exercées par le braconnage, l'empiètement du bétail et la pêche illégale, pourrait entraîner une érosion et une perte éventuelle de la VUE du bien ;
7. Demande à l'État partie du Kenya de soumettre au Centre du patrimoine mondial, pour examen par l'UICN, des détails concernant l'avancement et le calendrier de l'examen par le Comité interministériel sur le bassin de l'Omo et du lac Turkana des diverses questions relatives à l'état de conservation du bien, et de soumettre également un exemplaire du rapport sur la stratégie visant à relever les défis auxquels le bien est confronté ;
8. Regrette qu'aucune mise à jour de la révision de l'EES pour le Programme de corridor de transport reliant le port de Lamu, le Soudan du Sud et l'Éthiopie (LAPSSSET) ne soit communiquée, et réitère donc sa demande à l'État partie afin qu'il achève dès que possible l'EES révisée, en tenant compte des impacts individuels et cumulatifs que le programme et ses projets pourraient avoir sur la VUE du bien, ainsi que sur le bien du patrimoine mondial de la Vieille ville de Lamu, et qu'il veille à ce qu'aucune autre composante du LAPSSSET ne soit mise en œuvre avant que l'EES ne soit achevée et soumise au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives ;
9. Demande également à l'État Partie du Kenya de communiquer des informations actualisées sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de toutes les recommandations de la mission de suivi réactif de 2020, en particulier :
 - a) d'élaborer un plan d'action pour la biodiversité spécifique au site afin de rétablir les populations de faune sauvage présentes sur le territoire du bien aux niveaux enregistrés lors de l'inscription du bien,
 - b) d'entreprendre une étude scientifique complète afin d'évaluer les impacts actuels du package et d'élaborer une stratégie viable de réduction de la pression exercée par le package, sur la base des capacités de package, afin de traiter le problème de l'empiètement,
 - c) d'établir un système de cogestion avec les communautés locales qui stipule des règlements clairs concernant l'utilisation des ressources sur le territoire du bien et qui prévoit éventuellement le paiement des services environnementaux aux communautés locales ;
 - d) d'établir un système de suivi à long terme pour la collecte et l'analyse des données hydrologiques et limnologiques du lac Turkana afin d'évaluer les changements écologiques du système du lac et l'impact associé sur la VUE du bien,
 - e) d'élaborer un plan directeur national global pour les projets d'aménagement et de développement dans la zone du lac Turkana et à proximité afin d'éviter tout impact négatif sur le système du lac et la VUE du bien,
 - f) de créer une zone tampon du bien, couvrant éventuellement l'ensemble du lac et d'autres zones terrestres critiques avec des restrictions juridiques et/ou coutumières complémentaires quant à son utilisation et son développement ;
10. Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en

œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46^e session ;

11. **Décide de maintenir Parcs nationaux du Lac Turkana (Kenya) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

13. Parc national du Niokolo-Koba (Sénégal) (N 153)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1981

Critères (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2007 - présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Braconnage
- Pâturage du bétail
- Projet de construction du barrage de Sambangalou

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4087>

Révisé (finalisation des indicateurs) en 2015, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/6232>

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/6232>

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/6232>

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/153/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 9 (de 1982-2017)

Montant total approuvé : 206 799 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/153/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 250 000 dollars EU du gouvernement de la Norvège pour la période 2021-2022

Missions de suivi antérieures

2001, 2007 et 2010 : missions conjointes de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN ; 2011 : mission UICN ; 2015 : mission de suivi réactif UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Braconnage, capture et déplacement de faune
- Assèchement de mares et espèces envahissantes
- Exploitation forestière illégale
- Pâturage du bétail
- Projet de construction d'une route
- Construction éventuelle d'un barrage
- Exploration et exploitation minières potentielles
- Perte d'habitat des chimpanzés
- Feux de brousse

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/153/>

Problèmes de conservation actuels

Le 23 mars 2022, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, disponible à <https://whc.unesco.org/fr/list/153/documents/>. Des informations complémentaires ont été fournies le 23 janvier 2023 dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet financé par la généreuse contribution du Gouvernement de la Norvège en appui au retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril. Les rapports font état des éléments suivants :

- Le partenariat avec l'ONG Panthera et l'installation de pièges photographiques sur environ 30% du bien a permis l'observation en 2021 de 45 espèces de mammifères dont des espèces à valeur universelle exceptionnelle (VUE) sauf l'éléphant, en situation critique dans le bien ;
- Une étude comparative 2016-2021 confirme la présence relictuelle d'un faible effectif de chimpanzés dans la zone d'impact de Petowal Mining Company (PMC) ;
- Un plan d'urgence biennuel pour éviter l'extinction de la dernière population du lycaon en Afrique de l'Ouest est en cours de lancement en partenariat avec le programme *Save Our Species* de l'UICN ;
- La surveillance a été considérablement renforcée (engagement de 145 agents supplémentaires, présence de trois brigades mobiles, création de deux nouveaux postes de surveillance, réhabilitation de 321 km de pistes de surveillance, acquisition d'un ULM). Des missions de surveillance dans la zone Est du parc ont permis de réduire l'impact de l'orpaillage illégal ;
- Les analyses effectuées sur l'eau à proximité de la mine de Mako montrent sa conformité avec les normes sauf pour le manganèse, l'ammonium et le sulfate en profondeur, puis le fer et la matière en suspension en surface ;
- Un laboratoire d'analyse d'eau et de sol a été installé dans les locaux du parc et un laboratoire mobile a été déployé pour identifier les pollutions dans le bien ;
- Des mesures de lutte contre l'espèce envahissante *Mimosa pigra* sont planifiées et financées en partenariat avec le Service Forestier des États-Unis et le Niokolodge dans trois mares infestées ;
- La carrière de Mansadala reste ouverte pour finaliser la Route Nationale 8 (RN8). Diverses espèces faunistiques sont présentes et des mesures de protection et de restauration sont mises en œuvre ;
- Les financements pour le barrage de Sambangalou sont acquis et dans le cadre de la réalisation des travaux, l'Organisation pour la mise en valeur du fleuve Gambie (OMVG) a sollicité l'appui du Bureau Régional pour l'Afrique centrale et occidentale (Programme Afrique centrale et occidentale (PACO)) de l'UICN par rapport à la réalisation de l'évaluation de l'ensemble des études liées à l'impact du barrage et la modification du régime hydrologique du Fleuve Gambie (études sur la biodiversité du PNNK et les chimpanzés particulier, et la Stratégie Adaptative de Débit Environnemental (SADE)). Par ailleurs, des échelles limnométriques ont été installées dans les mares de Simenti, Kountadala et Nianaka pour le suivi hydraulique afin d'avoir des situations de référence ;
- L'État partie n'a fourni aucune approbation environnementale nécessaire au démarrage du projet de la société Barrick Gold et une EIES a été réalisée ;
- Des séances de sensibilisation des éleveurs sont menées dans les villages périphériques du bien concernant les dangers de la divagation du bétail, notamment ceux liés au risque de transmission de maladies zoonotiques ;
- Un système de contrôle routier a été mis en place pour limiter la vitesse du trafic sur le tronçon de la Route Nationale 7 : 26 panneaux de signalisation ont été mis en place pour sensibiliser les usagers aux risques de collision avec la faune sauvage, et 6 ralentisseurs installés pour réguler la vitesse des véhicules ;
- Il n'y a pas eu d'amélioration dans le marquage des limites du bien, en raison du litige foncier dans le secteur de Mako et de la sensibilité de la frontière avec la République de Guinée.

Le 27 avril 2022, l'État partie a soumis un rapport sur une table ronde des partenaires techniques et financiers organisée en novembre 2021 en vue de renforcer la concertation et la collaboration effectives de toutes les parties prenantes à la conservation durable du bien.

En juin 2022, l'État partie a participé à un atelier sur l'appui au processus de retrait des biens naturels en péril en Afrique francophone. En juin 2023, un atelier est prévu pour faire le suivi pour l'état de conservation souhaité, afin de présenter les progrès dans la mise en œuvre des mesures correctives et l'atteinte du DSOCR.

Le 27 août 2022, l'État partie a fait parvenir au Centre du patrimoine mondial les études complémentaires réalisées sur l'environnement et la biodiversité du Parc National du Niokolo-Koba en rapport avec le Projet d'Aménagement Hydroélectrique de Sambangalou (PAHS).

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

Il est positif que l'État partie poursuive ses efforts pour mettre en œuvre les mesures correctives. Les moyens de surveillance ont considérablement augmenté, notamment avec l'augmentation significative du nombre d'agents, la création de deux postes de contrôle et l'organisation de la table ronde de 2021 pour renforcer la conservation dans le bien entre autres. L'orpaillage illégal est en recul. Il est recommandé de féliciter l'État partie pour ses efforts significatifs, de l'encourager à poursuivre ses actions, et de lui demander de fournir à présent des informations complémentaires précises de cartographie sur la localisation des infractions et sur les mesures urgentes demandées pour restaurer les habitats dégradés par l'orpaillage illégal.

Par ailleurs, la réhabilitation de 321 km de pistes dans le bien en 2021, l'organisation de séances de sensibilisation pour lutter contre la divagation du bétail, la mise en place d'un système de contrôle routier sont des développements positifs. Tout en notant qu'il n'y a pas eu d'amélioration dans le marquage des limites du bien, il est recommandé que le Comité félicite l'État partie pour les actions entreprises, et lui demande de poursuivre la mise en œuvre des mesures correctives telles qu'actualisées par la mission de suivi réactif de 2015, des diverses recommandations formulées dans le rapport de la table ronde de 2021, ainsi que des recommandations des ateliers de juin 2022 et juin 2023.

Il est recommandé d'accueillir positivement l'amélioration du suivi écologique et de demander à l'État partie de fournir des données sur l'état de conservation et les tendances des populations de toutes les espèces caractéristiques de la valeur universelle exceptionnelle (VUE), notamment pour l'éléphant et le lycaon.

Bien que l'étude faunistique comparative 2016-2021 dans la zone d'impact PMC montre la présence de nombreuses espèces et en particulier de chimpanzés, les informations fournies ne permettent pas d'évaluer la taille, la tendance et la pérennité des populations et aucune mesure d'atténuation ne semble avoir été engagée pour limiter les impacts négatifs de l'exploitation.

L'amélioration du suivi des pollutions, notamment dans le fleuve Gambie par l'installation de laboratoire mobile et à Tambacounda est positive. Néanmoins, les résultats obtenus sur l'eau souterraine et superficielle en 2021 continuent de pointer des concentrations anormalement élevées respectivement d'ammonium, de manganèse, de sulfate, de fer et de charges solides. Il est recommandé de prendre des mesures urgentes afin d'identifier l'origine de cette pollution et ensuite la limiter et faire des analyses microbiologiques complémentaires.

Les travaux de lutte contre l'espèce envahissante *Mimosa pigra* dans les trois mares fortement envahies sont accueillis favorablement mais au-delà de ces cas, aucune information n'est fournie sur les espèces envahissantes et la stratégie de lutte associée.

Bien que les mesures de restauration et de protection prévues sur la carrière de Mansadala permettront de limiter les impacts environnementaux après sa fermeture, il est préoccupant que cette carrière reste ouverte et il est recommandé d'arrêter son activité et de restaurer la zone dans les plus brefs délais.

Notant que le financement des travaux du barrage de Sambangalou est maintenant sécurisé et que les travaux de construction ont effectivement commencé sur le terrain, les préoccupations précédemment formulées au sujet des impacts potentiels du barrage sur la VUE du bien restent d'actualité. Le soutien technique demandé par l'État partie à travers l'OMVG à l'UICN PACO pour la réalisation de l'évaluation de l'ensemble des études liées à l'impact du barrage ainsi que l'installation d'échelles limnométriques dans les mares de Simenti, Kountadala et Nianaka pour le suivi hydraulique afin d'avoir des situations de référence sur l'évolution du régime hydrologique du fleuve Gambie sont notés. Une évaluation préliminaire des études complémentaires réalisées sur l'environnement et la biodiversité du Parc National du Niokolo-Koba montre que la construction du barrage de Sambangalou va provoquer une

modification non négligeable du régime hydrologique du fleuve Gambie, à l'aval du barrage et que les impacts du barrage sur les écosystèmes du Parc du Niokolo-Koba, notamment la distribution de la grande et moyenne faune mammalienne en particulier éléphant, éland de derby, buffle, hippopotame, lion, lycaon et chimpanzé seront considérables. Sachant qu'une analyse détaillée de ces études par l'IUCN sera mise ultérieurement à la disposition de l'État partie, il est recommandé que le Comité demande à l'État partie de fournir d'une part, le Plan d'Action Environnemental et Social (PAES) duquel découlent les études complémentaires et d'autre part, le rapport du groupe de travail chargé de produire la synthèse des différentes études portant sur l'analyse des impacts potentiels et la proposition de mesures de compensations retenues afin de s'assurer qu'une évaluation complète des impacts potentiels sur la VUE ait été menée conformément aux orientations du patrimoine mondial en matière d'évaluation d'impact et aux meilleures pratiques et que les mesures d'atténuation proposées y compris d'éventuels ajustements dans la mise en œuvre du projet permettront effectivement de réduire ces impacts résiduels inévitables.

L'EIES fournie pour le projet minier de la société Barrick Gold pointe de nombreuses menaces environnementales potentielles avec notamment la diminution de la qualité et quantité de l'eau, la variation du régime sédimentaire de la rivière Niokolo Koba, la diffusion de polluants, la destruction d'habitats terrestres et aquatiques intacts où vivent des espèces menacées telles que le chimpanzé. Par ailleurs, l'augmentation du trafic sur la RN8, du risque de braconnage et de diffusions d'espèces exotiques envahissantes liés à l'afflux de population constituent également des menaces potentielles inquiétantes relevées par l'EIES. Considérant que ce projet pourrait entraîner des conséquences directes, indirectes et cumulatives négatives sur l'intégrité écologique et la VUE du bien, il est demandé à l'État partie de ne pas poursuivre le projet tel qu'il est actuellement proposé.

Compte tenu des développements positifs dans la gestion du bien, de l'amélioration progressive du dispositif de suivi écologique, et des efforts entrepris pour la préservation de l'intégrité du bien, malgré les projets de développement en cours, il est recommandé que le Comité demande à l'État partie d'inviter une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN dans le bien.

Projet de décision : 45 COM 7A.13

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7A.Add,*
2. *Rappelant la Décision **44 COM 7A.50**, adoptée à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021),*
3. *Prend note des efforts consentis par l'État partie pour mettre en œuvre les mesures correctives, notamment le suivi de certaines populations d'espèces clés pour la valeur universelle exceptionnelle (VUE) et la surveillance du bien, et demande à l'État partie de poursuivre la mise en œuvre de ces mesures telles qu'actualisées par la mission de suivi réactif de 2015, des diverses recommandations formulées par les ateliers de novembre 2021, juin 2022 et juin 2023, en appui à la mise en œuvre des mesures correctives et à l'atteinte de l'état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) ;*
4. *Accueille favorablement l'augmentation considérable des moyens de surveillance du bien et le recul de l'orpaillage illégal dans les infractions relevées au cours des trois dernières années, demande à l'État partie de fournir des données complémentaires précises de cartographie montrant la localisation des principales infractions et menaces identifiées, ainsi que des indications sur leur sévérité et étendue, et sur les actions de lutte menées, et réitère sa demande à l'État partie de prendre des mesures urgentes pour restaurer les habitats dégradés par l'orpaillage illégal ;*
5. *Note avec satisfaction l'amélioration progressive du dispositif de suivi écologique et demande également à l'État partie de fournir des données précises sur l'état de*

conservation et les tendances des populations de toutes les espèces caractéristiques de la VUE, notamment pour l'éléphant et le lycaon en situation critique dans le bien ;

6. Réitère sa vive préoccupation quant à la persistance des menaces qui pèsent sur la population des 15 chimpanzés menacés présents dans la zone d'impact de Petowal Mining Company et prie instamment l'État partie de poursuivre le suivi écologique annuel de cette population et la mise en œuvre des actions visant à atténuer l'impact des principales menaces qui entravent la conservation de l'espèce ;
7. Accueille favorablement les contrôles effectués en lien avec la pollution minière et l'installation d'équipements d'analyse d'eau et de sol dans le bien, mais réitère sa plus vive préoccupation quant aux concentrations élevées d'ammonium, de manganèse et de sulfate dans les eaux souterraines, puis de fer et de métaux lourds dans les eaux du fleuve Gambie, et demande par ailleurs de poursuivre ces analyses, de réaliser des analyses microbiologiques complémentaires et de prendre des mesures urgentes pour identifier la source de cette pollution et de la contrôler définitivement ;
8. Note avec satisfaction l'identification et la planification de la lutte contre l'espèce invasive *Mimosa pigra* dans trois mares du bien, mais demande de plus à l'État partie de fournir des informations supplémentaires sur les autres espèces invasives dans l'ensemble du bien et élaborer une stratégie de lutte associée ;
9. Prend note des mesures de protection et de restauration prévues au moment de la fermeture de la carrière de Mansadala, mais réitère à nouveau sa demande à l'État partie de procéder immédiatement à la fermeture de cette carrière étant donné son impact négatif sur la VUE du bien ;
10. Notant que le financement pour le barrage de Sambangalou est maintenant sécurisé et que les travaux de construction sont déjà en cours, réitère sa préoccupation au sujet des impacts potentiels du barrage sur la VUE du bien notamment sur le régime hydrologique du fleuve Gambie, à l'aval du barrage et sur la distribution de la grande et moyenne faune mammalienne comme indiqué par l'analyse préliminaire des études complémentaires réalisées sur l'environnement et la biodiversité du Parc National du Niokolo-Koba et demande à l'État partie de fournir d'une part le Plan d'Action Environnemental et Social (PAES) duquel découlent les études complémentaires et d'autre part le rapport du groupe de travail chargé de produire la synthèse des différentes études portant sur l'analyse des impacts potentiels et la proposition de mesures de compensations retenues pour examen par l'UICN, afin de s'assurer qu'une évaluation complète des impacts potentiels sur la VUE ait été menée conformément aux orientations du patrimoine mondial en matière d'évaluation d'impact et aux meilleures pratiques et que les mesures d'atténuation proposées y compris d'éventuels ajustements dans la mise en œuvre du projet permettront effectivement de réduire ces impacts résiduels inévitables ;
11. Exprime également sa préoccupation sur les impacts potentiels majeurs et nombreux pointés par l'EIES du projet minier de la société Barrick Gold sur la VUE du bien et sur sa zone périphérique, et prend note que l'État partie n'a pas fourni d'approbation environnementale à son démarrage ;
12. Demande à l'État partie d'inviter une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN dans le bien, pour évaluer l'état de conservation du bien, y compris en ce qui concerne les questions susmentionnées, la mise en œuvre des mesures correctives actualisées et des recommandations de la mission de suivi réactif de 2015, les progrès accomplis dans l'atteinte des indicateurs du DSOCR ;

13. *Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46^e session ;*
14. ***Décide de maintenir le Parc national du Niokolo-Koba (Sénégal) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***

14. Réserve de gibier de Selous (République-Unie de Tanzanie) (N 199bis)

Voir document WHC/23/45.COM/7A.Add.2

ASIE ET PACIFIQUE

15. Patrimoine des forêts tropicales ombrophiles de Sumatra (Indonésie) (N 1167)

Voir document WHC/23/45.COM/7A.Add.2

16. Rennell Est (Îles Salomon) (N 854)

Voir document WHC/23/45.COM/7A.Add.2

EUROPE ET AMERIQUE DU NORD

17. Parc national des Everglades (États-Unis d'Amérique) (N 76)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1979

Critères (viii)(ix)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 1993-2007, 2010-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Le bien a été réinscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril à la demande de l'État partie qui s'inquiétait de voir l'écosystème aquatique du bien continuer à se détériorer, en particulier sous l'effet des facteurs suivants :

- Altérations du régime hydrologique (quantité, rythme et répartition des apports de Shark Slough)
- Croissance urbaine et agricole dans la zone adjacente (les exigences de protection contre les inondations et d'approvisionnement en eau ont une incidence sur les ressources du bien en abaissant le niveau de l'eau)
- Pollution accrue par les nutriments à cause des activités agricoles en amont
- Réduction significative de la biodiversité marine et des estuaires dans la baie de Floride

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/4348>

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/1062>

Mises à jour, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/4348>

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

Adopté, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/1062>

Mis à jour, voir pages <https://whc.unesco.org/fr/decisions/4348> et <https://whc.unesco.org/fr/decisions/4958>

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/76/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0

Montant total approuvé : 0 dollar EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/76/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Mai 1999 : mission du Centre du patrimoine mondial ; avril 2006 : participation de l'UICN à un atelier technique ayant pour but l'identification de repères et de mesures correctives ; janvier 2011 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Infrastructures hydrauliques (volume et qualité de l'eau entrant sur le bien)
- Habitat (empiètement urbain)
- Pollution des eaux de surface et pollution des océans (pollution provoquée par les engrais agricoles, contamination des poissons, de la faune et de la flore par le mercure)
- Tempêtes (dégâts provoqués par les ouragans)
- Espèces envahissantes/exotiques d'eau douce (espèces animales et végétales exotiques envahissantes)
- Changement climatique (y compris l'élévation du niveau de la mer)

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/76/>

Problèmes de conservation actuels

Le 12 décembre 2022, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation, disponible à : <https://whc.unesco.org/fr/list/76/documents/>. Le 5 octobre 2021, l'État partie a transmis une réponse écrite aux demandes du Centre du patrimoine mondial, conformément au paragraphe 174 des Orientations. Ces documents font état des éléments suivants :

- des informations sont fournies sur 14 indicateurs de l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR), en utilisant le format de tableau de 2013 ;
- avancées dans la mise en œuvre des mesures correctives : plusieurs indicateurs d'intégrité et d'écologie s'améliorent ou correspondent déjà à l'état de conservation souhaité, d'autres sont stables, mais un petit nombre d'entre eux montrent des signes de détérioration supplémentaire. Les mesures correctives ne suffisent pas à fournir les volumes d'eau saine nécessaires pour atteindre le DSOCR, sachant que des projets de restauration supplémentaires ont été annoncés en 2015 ;
- la modification des flux hydriques (*Modified Water Deliveries* – MWD), le « Canal-111 South Dade » (C-111) et le projet de construction des Everglades sont opérationnels et le plan opérationnel combiné (COP) est en vigueur. Le projet de planification des Everglades centrales (*Central Everglades Planning Project* – CEPP) et le réservoir de la zone agricole des Everglades (*Everglades Agricultural Area* – EAA) connaissent des avancées, mais leurs bénéfices ne devraient pas se concrétiser avant 2030. Le projet Tamiami Trail Next Steps (TTNS2) a débuté en avril 2021 et devrait s'achever en 2024 ;
- un financement supplémentaire d'environ 1,5 milliard de dollars des États-Unis a été débloqué pour accélérer les projets de restauration essentiels ; le temps nécessaire à l'achèvement des travaux est estimé entre 13 et 22 ans selon le financement ;
- les volumes en eau au sein du bien ont augmenté de manière significative en 2020 et 2021, ce qui a entraîné des durées d'inondation plus longues. La formation de grandes colonies d'échassiers ainsi que leur nidification ont été moyennes à exceptionnelles. Les épisodes d'hypersalinité n'ont pas été aussi extrêmes que ceux observés par le passé, la fréquence de prolifération des algues a diminué, les herbiers marins ont commencé à se reconstituer depuis l'ouragan Irma en 2017, et la population de crocodiles américains semble augmenter ;
- le changement climatique et l'élévation du niveau de la mer ont de plus en plus de répercussions sur le bien, notamment en raison de l'intrusion d'eau salée, et ces répercussions devraient s'intensifier à l'avenir. Les spatules rosées ont abandonné les sites de nidification historiques du bien au profit d'autres sites et l'espèce a été retirée de la liste des indicateurs d'intégrité. Une nouvelle équipe chargée de la résilience et de la durabilité a été créée pour renforcer les mesures d'adaptation au changement climatique ;
- les espèces envahissantes sont de plus en plus considérées comme une menace importante et font l'objet de la nouvelle législation sur la suppression des menaces d'invasions émergentes qui nuisent à la restauration des Everglades (*Suppressing Looming Invasive Threats Harming Everglades Restoration* – SLITHER) et d'autres initiatives coordonnées par plusieurs organismes. Plus de 5 millions de dollars des États-Unis ont été consacrés à la gestion des espèces envahissantes en 2021-2022, notamment en matière de prévention, de détection précoce et d'intervention rapide ;
- Le bien présente de fortes concentrations de mercure, lequel pénètre dans l'écosystème par le biais des dépôts atmosphériques résultant des émissions des centrales électriques alimentées au charbon ;
- Deux permis d'exploitation pétrolière et gazière envisagés antérieurement à proximité du bien ont été définitivement réglés grâce au retrait d'une demande et à la protection permanente de 8 000 ha de terres et des droits de forage associés dans la zone de protection des Everglades acquise par le South Florida Water Management District (SFWMD) ;
- Au moins 942 décès de lamantins ont été enregistrés en Floride entre janvier et septembre 2021. Ces décès sont dus en grande partie à une famine consécutive à la diminution de la superficie des herbiers marins et à la marée rouge provoquée par la prolifération d'une algue toxique

d'origine naturelle, *Karenia brevis*. Il est peu probable que ces phénomènes se produisent au sein du bien en raison de son emplacement, du niveau de salinité et de la réglementation relative à la circulation des bateaux dans le parc ;

- L'extension de la SR 836 ou voie rapide Dolphin « aura des impacts négatifs substantiels et inacceptables sur l'écosystème des zones humides de l'ensemble des Everglades ». Le parc national des Everglades et le ministère de l'Intérieur des États-Unis collaboreront avec les services de la voie rapide du comté de Miami-Dade pour mettre au point des alternatives permettant d'atténuer les impacts sur le bien et d'éviter toute répercussion sur les zones humides sensibles actuellement visées par les aménagements du plan global de restauration des Everglades (CERP).

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

Les avancées dans la mise en œuvre des mesures correctives sont accueillies très favorablement, de même que l'engagement financier supplémentaire de près de 1,5 milliard de dollars des États-Unis pour accélérer les projets de restauration essentiels en vue d'atteindre le DSOCR. Il est noté que le rapport de l'État partie fournit une vue d'ensemble complète et synthétique de l'état des indicateurs du DSOCR.

Même si l'on observe une tendance positive ou durable pour environ un quart des sous-indicateurs depuis 2013, plusieurs sous-indicateurs se sont détériorés et, en 2022, près de deux tiers des sous-indicateurs restaient encore en deçà des objectifs de restauration. Cela souligne la nécessité de continuer à renforcer les efforts actuels pour atteindre le DSOCR, notamment par la mise en œuvre du projet de stratégies de restauration de l'État de Floride et du CEPP avec le projet de réservoir EAA.

L'indicateur d'intégrité que constituait la spatule rosée a été supprimé car cette espèce a délaissé ses sites de nidification au sein du bien en raison de l'élévation du niveau de la mer. Cela est préoccupant dans la mesure où cette espèce a été incluse par l'État partie en tant qu'indicateur dans le DSOCR en 2015 (à la suite de l'identification d'indicateurs lors de la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN de 2011). Il convient de rappeler que toute proposition de modification d'un DSOCR adopté par le Comité doit être soumise à l'approbation du Comité après examen par les Organisations consultatives. Notant que le changement climatique aura probablement d'autres répercussions sur le bien à l'avenir, il est recommandé de continuer de renforcer les efforts de restauration actuels pour accroître la résilience du bien et d'élaborer une stratégie d'adaptation du bien au changement climatique en s'appuyant sur les mesures d'adaptation et d'atténuation identifiées dans le plan de gestion général (PGG) tout en tenant compte des nouveaux défis liés au changement climatique, notamment l'élévation du niveau de la mer.

Étant donné que les espèces exotiques envahissantes restent une préoccupation majeure, la nouvelle législation et les ressources supplémentaires en matière de prévention, de gestion et d'éradication de ces espèces sont les bienvenues. Les fortes concentrations de mercure signalées dans la chaîne alimentaire sont préoccupantes et devraient être traitées en tenant compte de leur impact potentiel sur les superprédateurs par le biais de la bioaccumulation dans la chaîne alimentaire. Rappelant que les activités extractives sont incompatibles avec le statut de patrimoine mondial, il convient d'accueillir favorablement les mesures visant à empêcher les activités pétrolières et gazières dans la zone de protection des Everglades, en amont du bien, grâce à l'acquisition de terrains et des droits de forage associés.

Il convient de noter que la population de lamantins du bien n'a pas été affectée par la mortalité de 2021 en Floride.

Il est extrêmement préoccupant que le ministère américain de l'Intérieur et l'Agence de protection de l'environnement aient estimé que le projet d'extension de la SR 836 / voie rapide Dolphin aurait « des impacts négatifs substantiels et inacceptables sur l'écosystème des zones humides de l'ensemble des Everglades », en particulier sur les zones humides sensibles prises en compte dans le CERP. L'État partie devrait être instamment prié de trouver une localisation alternative qui éviterait tout impact négatif sur le bien, d'évaluer tout projet de développement conformément au Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial, et de soumettre cette évaluation au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'UICN avant de prendre toute décision difficilement réversible.

Il est rappelé que la mission de 2011 avait conclu qu'il faudrait sans doute plusieurs décennies avant que le bien atteigne le DSOCR et que les mesures correctives existantes ne devaient être vues que comme le point de départ de la restauration du bien. Considérant le délai prolongé pour atteindre le DSOCR et l'impact croissant du changement climatique et de l'élévation du niveau de la mer, il est

recommandé, conformément aux recommandations de la mission susmentionnée, que les mesures correctives adoptées dans les décisions **30 COM 7A.14** (2006) et **35 COM 7A.14** (2011) soient réévaluées et actualisées pour tenir compte des récentes avancées, relever les défis observés et prendre en considération les impacts potentiels du changement climatique sur la valeur universelle exceptionnelle.

Projet de décision : 45 COM 7A.17

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7A.Add,
2. Rappelant la décision **44 COM 7A.54**, adoptée à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021),
3. Accueille favorablement les avancées dans la mise en œuvre des mesures correctives, et note avec satisfaction que la modification des flux hydriques (MWD), le « Canal-111 South Dade » (C-111), le projet de construction des Everglades et le plan opérationnel combiné (COP) sont opérationnels ;
4. Félicite l'État partie pour la poursuite de la mise en œuvre des projets de restauration afin d'atteindre l'état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR), et note également avec satisfaction les engagements financiers supplémentaires d'un montant de près de 1,5 milliard de dollars des États-Unis ;
5. Accueille également favorablement la tendance positive de certains indicateurs du DSOCR, mais note avec préoccupation que près des deux tiers des sous-indicateurs restent en dessous des objectifs de restauration nécessaires pour atteindre le DSOCR, et demande donc à l'État partie de continuer à renforcer les efforts de restauration actuels, notamment le projet de stratégies de restauration de l'État de Floride, ainsi que le projet de planification des Everglades centrales (CEPP) et le projet de réservoir de la zone agricole des Everglades (EAA) ;
6. Salue la nouvelle législation et la mise à disposition de ressources supplémentaires en matière de gestion des espèces exotiques envahissantes (EEE), et réitère sa demande à l'État partie de garantir une dotation permanente et durable de ressources pour maîtriser les EEE au sein du bien, et de faire en sorte que la stratégie de gestion mette l'accent sur la prévention et la détection précoce associées à des mesures d'intervention rapide ;
7. Note avec préoccupation les impacts croissants du changement climatique sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, notamment le glissement de l'habitat de certaines espèces à l'extérieur du bien induit par le changement climatique, et demande à l'État partie de renforcer les efforts de restauration actuels pour accroître la résilience du bien et d'élaborer une stratégie d'adaptation au changement climatique pour le bien, en s'appuyant sur les mesures d'adaptation et d'atténuation recensées dans le plan de gestion général (PGG) tout en tenant compte des défis émergents liés au changement climatique, notamment l'élévation du niveau de la mer ;
8. Accueille favorablement l'acquisition d'environ 8 000 hectares de terres et des droits de forage associés dans la zone de protection des Everglades afin d'empêcher de façon permanente la prospection et l'extraction de pétrole, de gaz et de minerais dans cette zone ;

9. Exprime sa plus grande préoccupation quant à l'impact négatif signalé du projet d'extension de la SR 836 / voie rapide Dolphin sur l'écosystème de la zone humide de l'ensemble des Everglades et prie instamment l'État partie de trouver des alternatives dénuées de tout impact négatif sur la VUE du bien, d'évaluer les impacts potentiels de tout projet de développement sur la VUE conformément au Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial avant de prendre des décisions qui seraient difficilement réversibles, et de soumettre cette évaluation au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'UICN ;
10. Demande à l'État partie de collaborer avec le Centre du patrimoine mondial et l'UICN pour actualiser les mesures correctives, notamment leur calendrier de mise en œuvre, de réévaluer le DSOCR afin de prendre en compte les avancées et les enjeux récents et de tenir compte des impacts potentiels sur la VUE dus au changement climatique et aux espèces envahissantes, et rappelle que toute modification des mesures correctives et du DSOCR doit être examinée par les Organisations consultatives et soumise à l'approbation du Comité ;
11. Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2024**, un rapport actualisé sur la SR 836 / voie rapide Dolphin, et d'ici le **1^{er} décembre 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47^e session ;
12. **Décide de maintenir Parc national des Everglades (États-Unis d'Amérique) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

BIENS CULTURELS

AMERIQUE LATINE ET CARAIBES

18. Ville de Potosi (Bolivie, État plurinational de) (C 420)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1987

Critères (ii)(iv)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2014-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Instabilité et risque imminent d'affaissement du sommet du Cerro Rico
- Absence d'une politique de conservation de caractère intégrale qui tient compte de tous les éléments du bien
- Carences au niveau de la conservation : attention particulière requise pour la restauration et l'amélioration des structures à usage résidentiel et pour le patrimoine archéologique industriel
- Dégradation potentielle du site historique par des activités minières incessantes et incontrôlées dans la montagne du Cerro Rico
- Application inefficace de la législation en matière de protection
- Menaces d'impact de facteurs climatiques, géologiques ou environnementaux

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/6969>

Mesures correctives identifiées

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/6969>

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/6969>

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/420/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 5 (de 1988-2015)

Montant total approuvé : 83 777 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/420/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 10 000 dollars EU pour une mission technique du Centre du patrimoine mondial/ICOMOS en 2005, financée par le Fonds-en-dépôt espagnol pour le patrimoine mondial

Missions de suivi antérieures

Mai 1995 et novembre 2009 : missions techniques Centre du patrimoine mondial ; novembre 2005 et février 2011 : missions techniques Centre du patrimoine mondial / ICOMOS ; décembre 2013 et janvier 2014 : missions de suivi réactif conjointes Centre du patrimoine mondial / ICOMOS ; mai 2017 : mission technique du Centre du patrimoine mondial / ICOMOS ; octobre 2017 et mai 2018 : missions techniques facilitées par le Centre du patrimoine mondial

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Cadre juridique (application inefficace de la législation en matière de protection)
- Système de gestion/plan de gestion
- Exploitation minière (dégradation potentielle du site historique par des activités minières incessantes et incontrôlées dans la montagne du Cerro Rico)

- Pollution des eaux de surface
- Instabilité et risque d'affaissement du sommet du Cerro Rico
- Carences au niveau de la conservation : attention particulière requise pour la restauration et l'amélioration des structures à usage résidentiel et pour le patrimoine archéologique industriel
- Impacts environnementaux sur le complexe hydraulique qui affecte à son tour le tissu historique et la population locale

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/420/>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis le 2 février 2022 un rapport sur l'état de conservation du bien, dont le résumé est disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/420/documents/>, qui donne les informations suivantes :

- le Plan de gestion participatif et intégré (PGPI) a été approuvé en juillet 2021. Ce plan de gestion, qui comprend 55 projets, a été soumis par les autorités boliviennes en décembre 2021 au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives ;
- le comité de gestion pour la mise en œuvre du PGPI a été constitué, il est composé des institutions concernées qui représentent les trois niveaux de gouvernement : national, départemental et autorités municipales ;
- en juin 2021, le gouvernement municipal autonome de Potosi a créé l'unité du paysage culturel et naturel pour assurer la gestion durable et intégrée de toutes les composantes du bien : le Cerro Rico, le centre historique et les lacs de Kari Kari ;
- une série de réunions de consultation a commencé en août 2021 dans le cadre des actions du Plan de gestion ; le Ministère de la culture, le Ministère des mines et de la métallurgie, les autorités locales, la COMIBOL, la FEDECOMIN et d'autres coopératives minières, et des représentants de la société civile et du milieu universitaire y ont participé pour discuter des options possibles pour la réinstallation des mineurs et des possibilités d'emploi pour ceux d'entre eux qui continuent de travailler au-dessus de la limite des 4 400 mètres ;
- suite à un recensement réalisé en septembre 2021, la COMIBOL, entité responsable de la réinstallation des mineurs, a identifié les 21 coopératives qui travaillent illégalement au-dessus de la limite des 4400 mètres et a engagé, avec la FEDECOMIN et le Ministère de la culture, un dialogue avec les représentants de ces coopératives en vue de leur réinstallation. Trois nouvelles zones potentielles pour la réinstallation de 2387 mineurs ont été proposées en octobre 2021, mais les membres des coopératives ont émis de sérieuses réserves ;
- l'élaboration d'un inventaire des structures affectées des espaces architecturaux, industriels et publics et des bâtiments urbains de la Ribera de los Ingenios et la formulation de directives et de critères pour l'intervention sur les bâtiments historiques et industriels sont en cours ;
- plusieurs interventions ont été effectuées pour la mise en œuvre de projets de conservation préventive ainsi que dans le cadre d'initiatives destinées à améliorer la mobilité urbaine et les transports publics, mais le gouvernement local admet qu'il manque de personnel technique et de ressources financières pour les mettre en œuvre ;
- les impacts environnementaux des concessions minières autorisées suscitent quelques inquiétudes, car elles pourraient générer des eaux acides contaminant les ressources en eaux de surface, les zones humides et la faune terrestre du système de Kari Kari ;
- des consultations sur la proposition de modification mineure des limites du bien sont en cours entre les trois niveaux de gouvernement, afin de répondre aux recommandations du Comité du patrimoine mondial en assurant son articulation avec la réglementation sur l'utilisation des terres ;
- il est fait état d'un travail de mise à jour des règlements locaux par des consultants, en vue de rédiger une Charte du paysage destinée à harmoniser les réglementations dans les trois composantes du bien ;
- une nouvelle prolongation d'au moins deux ans du délai de mise en œuvre complète des mesures correctives est nécessaire compte tenu du contexte issu de la situation politique du pays, des restrictions liées à la pandémie de COVID-19 et de la situation sociale dans la région de Potosi.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

L'État partie doit être félicité d'avoir mis en œuvre, en dépit du contexte difficile, différentes actions importantes demandées par le Comité à ses sessions précédentes, pour prendre les mesures correctives nécessaires à l'achèvement de l'État de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR).

L'achèvement, l'approbation et la soumission pour révision du PGPI du bien doivent être accueillis favorablement, car cet instrument constituera la base des mesures nécessaires pour assurer le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril.

Le PGPI a été évalué en avril 2022 par l'ICOMOS, qui note dans son étude technique que le plan est basé sur le DSOCR, qu'il a été élaboré selon la méthodologie proposée par le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS lors de précédentes missions et qu'il comprend des stratégies et politiques générales pour chacune des composantes du bien. Le document, correctement mis en œuvre, pourrait contribuer à la réalisation des indicateurs du DSOCR, en présentant les orientations générales à suivre dans les années à venir, ainsi qu'à la préservation de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, notamment son intégrité et son authenticité. Même si l'ICOMOS note que le PGPI pourrait être amélioré en élargissant les stratégies et les projets ou programmes à développer par les autorités concernées, le plan établit une première feuille de route applicable dans un avenir proche. La création d'une unité de gestion, prévue dans le PGPI, assurera la participation des agences, institutions et organisations de la société civile liées à la gestion du bien.

Les efforts déployés par les trois niveaux de gouvernement sous la direction du ministère de la Culture pour nouer le dialogue avec les coopératives concernées afin de trouver une solution pour la réinstallation des mineurs qui travaillent illégalement au-dessus de la limite des 4400 mètres doivent également être notés, et l'État partie est encouragé à intensifier les consultations et à poursuivre les études permettant d'identifier de nouvelles zones de réinstallation possibles, en prenant en considération les besoins sociaux et économiques des communautés concernées.

L'absence de progrès en vue d'harmoniser, élargir et renforcer le cadre juridique de la protection de toutes les composantes du bien reste une grave préoccupation. L'État partie doit être prié instamment d'achever ce processus et de mobiliser les ressources et les mécanismes de gestion nécessaires à la mise en œuvre de plusieurs mesures correctives relatives au patrimoine minier à finalité productive du bien.

Une autre question urgente reste l'achèvement d'une proposition pour l'adoption de la modification mineure révisée des limites des trois composantes du bien, conformément à la recommandation du Comité dans sa décision **43 COM 8B.66**, qui est nécessaire à la mise en œuvre correcte du PGPI.

Si certains progrès ont été réalisés avec certaines interventions pour la conservation d'une partie du patrimoine monumental et industriel du centre historique, les informations sur le manque de ressources financières et humaines pour la conception et la mise en œuvre de projets de conservation préventive sont source de préoccupation.

Enfin, il convient de mentionner les impacts environnementaux dus à l'autorisation d'activités minières dans la zone des lacs de Kari Kari et de demander à l'État partie d'assurer une protection appropriée à cet élément important du bien.

Projet de décision : 45 COM 7A.18

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7A.Add,
2. Rappelant la décision **44 COM 7A.35**, adoptée à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021),
3. Félicite l'État partie de ses efforts pour mettre en œuvre les précédentes décisions du Comité et l'ensemble des mesures correctives pour atteindre l'État de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) malgré le contexte difficile au niveau national ;

4. *Se félicite de l'achèvement, de l'approbation officielle et de la soumission du Plan de gestion intégré et participatif (IPMP) de l'ensemble du bien et demande à l'État partie d'en assurer la mise en œuvre complète avec les ressources adéquates ;*
5. *Prie instamment l'État partie d'achever la révision de la proposition de modification mineure des limites pour la création de la zone tampon du bien, et demande à l'État partie de soumettre cette proposition au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives et approbation par le Comité du patrimoine mondial, conformément aux paragraphes 163 et 164 des Orientations, et ce, dans les meilleurs délais et au plus tard le **1^{er} décembre 2023** ;*
6. *Regrette qu'aucun progrès significatif n'ait été réalisé pour assurer la consolidation et l'application du cadre juridique et des réglementations relatives à l'ensemble du bien et qu'il n'ait pas été identifié des ressources et des mécanismes suffisants pour répondre aux sérieuses préoccupations liées de longue date au patrimoine minier productif du bien ;*
7. *Demande également à l'État partie de fournir les ressources humaines et financières suffisantes pour répondre aux problèmes de conservation du patrimoine architectural et industriel identifiés dans le cadre de la mise en œuvre de futurs projets dans le centre historique ;*
8. *Exprime son inquiétude quant aux impacts environnementaux des concessions minières approuvées dans les lacs de Kari Kari, un élément important du bien, et demande à l'État partie d'assurer la protection juridique de cette zone et de protéger son intégrité ;*
9. *Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46^e session ;*
10. ***Décide de maintenir Ville de Potosí (Bolivie (État plurinational de)) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***

20. Zone archéologique de Chan Chan (Pérou) (C 366)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1986

Critères (i)(iii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 1986-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- État de conservation fragile des structures en terre et des surfaces décorées en raison de conditions climatiques extrêmes (phénomène d'El Niño) et autres facteurs environnementaux
- Système de gestion inadapté en place
- Insuffisances des capacités et des ressources pour la mise en œuvre des mesures de conservation
- Élévation du niveau de la nappe phréatique

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/4647>

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/4647>

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Adopté, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/4647>

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/366/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 5 (de 1987-1998)

Montant total approuvé : 118 700 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/366/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

1997 : mission ICOMOS ; février 2007 : mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS et ICCROM ; novembre 2010 et décembre 2014 : missions conjointes de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Identité, cohésion sociale, modifications de la population locale / des communautés
- Activités illégales (occupation illégale du bien)
- Système de gestion/plan de gestion
- Eau (élévation du niveau de la nappe phréatique, pluie/nappe phréatique)
- Détérioration continue des structures architecturales en terre et des surfaces décorées en raison du manque de conservation et d'entretien
- Activités agricoles non réglementées
- Retard dans la mise en œuvre des mesures de protection (législation et réglementations déjà votées par les autorités nationales)
- Pressions dues au développement

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/366/>

Problèmes de conservation actuels

Le 8 février 2022, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation qui est disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/366/documents/> et répond aux décisions antérieures du Comité et aux mesures correctives adoptées comme suit :

- Le plan directeur pour la conservation et la gestion du complexe archéologique de Chan Chan, approuvé par la résolution ministérielle n° 000130-2021-DM/MC, a été publié au journal officiel « El Peruano ». L'État partie confirme son engagement à fournir un financement pour la mise en œuvre du plan directeur par l'intermédiaire du ministère de la Culture. Un montant de 2 millions de soles (600 000 dollars EU) a été alloué pour 2021, tandis qu'un montant de 4 millions de soles (1 200 000 dollars EU) était prévu pour 2022 ;
- Dans le cadre du processus de délimitation et de réglementation de la zone tampon proposée, le ministère de la Culture a soumis en 2021 à la municipalité provinciale de Trujillo - Agence de planification du développement métropolitain de Trujillo (PLANDET) une enquête de terrain approfondie et un diagnostic de la zone tampon. La PLANDET est en train de mettre à jour les informations sur l'utilisation proposée des sols dans la zone tampon qui seront établies sous la forme d'un « plan spécifique ». Ce plan sera intégré au plan de développement urbain de Trujillo et nécessite le consensus de toutes les parties prenantes ;
- La procédure d'amendement de la loi n° 28261, qui permettra la récupération intégrale de la zone archéologique de Chan Chan, se poursuit avec l'examen et la vérification des terres archéologiques occupées par la direction du cadastre et de l'assainissement physique légal du ministère de la Culture. Le projet d'amendement de la loi n° 28261 permettra une expropriation progressive conformément au décret législatif n° 1192, qui approuve la loi-cadre relative à l'acquisition et à l'expropriation de biens immobiliers et au transfert de biens immobiliers appartenant à l'État ;
- Malgré les restrictions dues à la pandémie de COVID-19, la mise en œuvre des mesures correctives s'est poursuivie en 2021, incluant entre autres l'amélioration du musée du site et des

services touristiques publics, les activités de recherche archéologique du Centre panaméricain de conservation des sites du patrimoine en terre (PCCEHS) et le suivi des conditions météorologiques et des niveaux d'eau ;

- En décembre 2019, le Ministère de la culture a mené une action archéologique d'urgence dans le complexe de Nik An, incluant le secteur de la « Salle des 24 Niches », en anticipation du risque potentiel de chutes de pluie. Dans cette optique, des actions d'entretien et de conservation ont été menées sur des éléments architecturaux et des surfaces détériorées ;
- L'élaboration du plan de prévention-réduction des risques de catastrophe (RRC) du complexe archéologique de Chan Chan a été lancée avec la formation du personnel technique et professionnel et la préparation d'un plan de travail. L'exécution du diagnostic, la rédaction et la validation du document final étaient prévues en 2022 ;
- Les activités de sensibilisation ont inclus des activités en ligne et l'utilisation des médias sociaux, tandis que des ateliers artisanaux ont été organisés sur les techniques de céramique, de tissage et de broderie, avec la participation de 83 personnes ;
- Le ministère de la Culture et le ministère des Transports et des Communications poursuivent l'identification d'alternatives pour l'amélioration du projet routier existant « Autopista del Sol » ou pour un nouveau projet. Les résultats de l'analyse seront soumis au Centre du patrimoine mondial.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Le rapport de l'État partie confirme une fois de plus le professionnalisme avec lequel le bien est géré. L'État partie doit être félicité pour son engagement continu en faveur de la conservation et de la gestion du bien - par le biais du plan directeur approuvé - et de la mise en œuvre du programme de mesures correctives visant à atteindre l'état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR).

L'État partie doit également être félicité pour les mesures archéologiques d'urgence prises au complexe de Nik An, le lancement de la préparation d'un plan de prévention-RRC et les activités de suivi menées par le PCCEHS.

En ce qui concerne la délimitation et la réglementation de la zone tampon, il est noté que le Ministère de la culture, conformément au plan de travail soumis en mai 2021, a entrepris une étude de la zone concernée et que la PLANDET a avancé dans la vérification des informations par le biais d'enquêtes approfondies sur le terrain. Il est également noté qu'un travail coordonné est en cours entre le ministère de la Culture, la municipalité provinciale de Trujillo et les municipalités de district de Huanchaco, la Esperanza et Victor Larco Herrera pour arrêter la réglementation de l'utilisation des sols de la zone tampon et qu'un plan de travail complet a été établi à cette fin. Cependant, l'accord final sur la réglementation de la zone tampon qui était prévu pour octobre 2021 n'a pas été atteint. On peut s'attendre à ce que l'élaboration et l'approbation d'un « plan spécifique » incluant ces réglementations, dans le cadre du plan de développement urbain de Trujillo, soient un long processus au cours duquel la situation pourrait continuer à se détériorer. Il devrait être recommandé à l'État partie d'établir un calendrier pour la finalisation et l'approbation urgentes du « plan spécifique » dans le cadre du plan de développement urbain de Trujillo.

La même préoccupation est exprimée en ce qui concerne l'amendement et la mise en œuvre de la Loi n° 28261, qui permettra la récupération des terres illégalement occupées à l'intérieur du bien et de sa zone tampon.

Ces deux procédures nécessitent la participation ou les actions d'acteurs multiples aux niveaux national, régional et local. Il est recommandé de prier l'État partie de renforcer les mécanismes de coordination à tous les niveaux et d'engager toutes les parties prenantes afin d'accélérer les procédures juridiques nécessaires le plus tôt possible et mettre en place un calendrier pour leur résolution.

Concernant le projet routier « Autopista del Sol », il est noté qu'aucune nouvelle information n'est fournie.

Sans résolution des deux points susmentionnés, le Comité ne sera pas en mesure d'évaluer dans quelle mesure le DSOCR, tel que défini dans sa décision **36 COM 7A.34**, a été atteint. Il est donc recommandé que le Comité maintienne le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Projet de décision : 45 COM 7A.20

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7A.Add,
2. Rappelant la décision **44 COM 7A.37**, adoptée à sa 44^e session (Fuzhou/en ligne, 2021),
3. Accueille favorablement l'engagement de l'État partie à mettre en œuvre le plan directeur du bien et à fournir le financement nécessaire à cette fin, et apprécie la poursuite des activités de recherche et de surveillance du Centre panaméricain de conservation des sites du patrimoine en terre (PCCEHS), ainsi que la mise en œuvre d'un certain nombre de projets de conservation importants et d'activités de sensibilisation et d'information du public ;
4. Félicite l'État partie pour son engagement continu dans la mise en œuvre des décisions du Comité et du programme de mesures correctives, tels qu'adoptés dans la décision **36 COM 7A.34** dans le but d'atteindre l'état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) ;
5. Note cependant avec regret que, bien que certains progrès aient été réalisés, deux points essentiels du programme de mesures correctives restent en suspens depuis plusieurs années, et prie une fois de plus l'État partie de prendre d'urgence les mesures nécessaires pour une coordination renforcée, un engagement accru et un calendrier rigoureux vis-à-vis de :
 - a) la délimitation et la réglementation de la zone tampon proposée,
 - b) l'application de la Loi n° 28261 amendée qui répondrait à la question de l'occupation illégale ;
6. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46^e session ;
7. **Décide de maintenir Zone archéologique de Chan Chan (Pérou) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

21. Coro et son port (Venezuela, République bolivarienne du) (C 658)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1993

Critères (iv)(v)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2005-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Détérioration considérable des matériaux et des structures résultant de l'absence de mesures générales de conservation et d'entretien, et de pluies torrentielles en 2004, 2005 et 2010
- Détérioration de la cohérence architecturale et urbanistique compromettant l'intégrité et l'authenticité du bien
- Absence de dispositions institutionnelles et de mécanismes adaptés et efficaces de gestion, de planification et de conservation

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril
Adopté, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/5965>

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/5965>

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Adopté, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/5965>

Mis à jour en 2015, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/6263>

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/658/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0

Montant total approuvé : 0 dollar EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/658/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 20 000 dollars EU (Fonds-en-dépôt espagnol pour le patrimoine mondial) pour la planification, la mise en œuvre et les publications consécutives des ateliers participatifs et réunions avec les artisans et la société civile de Coro et La Vela.

Missions de suivi antérieures

Décembre 2003 et septembre 2006 : missions d'évaluation du Centre du patrimoine mondial sur l'état de conservation ; juillet 2002, avril 2005, mai 2008 et février 2011 : missions conjointes de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / ICOMOS ; octobre 2015 : mission de conseil ICOMOS ; juillet 2018 : mission de conseil ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Inondations (et dommages causés par l'eau)
- Système de gestion / plan de gestion
- Eau (pluie / nappe phréatique)
- Grave détérioration des matériaux et des structures
- Détérioration de la cohérence architecturale et urbanistique et de l'intégrité du bien
- Absence de mécanismes de gestion, planification et conservation appropriés
- Absence d'informations détaillées et techniques sur l'état de conservation du bien depuis 2007

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/658/>

Problèmes de conservation actuels

Le 17 février 2022, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation, disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/658/documents/>, faisant part des informations suivantes :

Le Bureau de Projets stratégiques et de conception pour les zones patrimoniales de Coro, La Vela et leurs zones protégées (OPEDAP), le gestionnaire du site et la commission mixte (incluant l'Institut du patrimoine culturel, les instituts municipaux du patrimoine de Miranda et Colina, le Secrétariat de l'Environnement, les porte-parole des conseils communaux, les Artisans de l'argile de l'école « Jesús Chucho Coello » et une instance de l'exécutif régional) ont coordonné et suivi un certain nombre d'activités, notamment :

- Progrès réalisés dans l'élaboration du plan de gestion, actions palliatives liées au plan de drainage et activités d'entretien, de restauration et de conservation finalisées ou en cours sur les bâtiments situés à Coro et La Vela ;
- Rédaction préliminaire d'une proposition pour l'établissement de la zone tampon du bien ;
- Actions liées aux mesures correctives portant sur les biens fonciers et les espaces publics dans la zone UNESCO, la zone de valeur artistique historique et les zones d'influence ;
- Activités visant à renforcer l'équipe d'artisans de l'école Jesús Chucho Coello, et à consolider, restaurer et entretenir les bâtiments traditionnels de Coro et son Puerto de La Vela ;

- Mise en place d'accords avec les secrétariats des gouvernements régionaux et les universités régionales, notamment embauche de maîtres artisans, artisans et assistants ou apprentis, pour engager une équipe pluridisciplinaire dans les domaines de l'ingénierie, de l'architecture, du design, de l'informatique, de la technologie, des finances et de la culture ;
- Report à fin 2023 du délai de finalisation des mesures correctives adoptées dans la décision **38 COM 7A.23** pour atteindre l'état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR).

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Il est pris bonne note des nombreux projets de restauration et de conservation finalisés ou en cours sur les bâtiments situés à Coro et La Vela, ainsi que des nombreuses mesures d'atténuation, avec la participation active de l'école traditionnelle de terre dans leur mise en œuvre.

Il est également pris note des progrès documentés et concrets accomplis dans la définition de la zone tampon du bien. À ce propos, il est espéré qu'une modification mineure des limites du bien sera bientôt finalisée et officiellement soumise, conformément aux paragraphes 163-164 et à l'Annexe 11 des Orientations.

Malgré la demande du Comité du patrimoine mondial, réitérée dans la décision **44 COM 7A.38**, il est regrettable que le rapport sur l'état de conservation soumis par l'État partie ne suive pas le format de rapport obligatoire figurant à l'Annexe 13 des Orientations et ne fournisse pas d'informations claires et complètes sur la mise en œuvre de chacune des mesures correctives adoptées par la décision **38 COM 7A.23** pour atteindre le DSOCR.

Il est regrettable d'observer qu'une nouvelle fois, bon nombre des recommandations de la mission de conseil de l'ICOMOS de 2018 ne semblent pas être pleinement prises en compte par le rapport.

Le report de la finalisation des mesures correctives à fin 2023 est également noté avec regret. La question de la vulnérabilité du bien aux inondations et aux dommages causés par l'eau n'a pas encore été résolue de manière durable et claire, les ressources financières nécessaires à la mise en place d'un système de drainage complet n'ayant pas été identifiées.

Les progrès accomplis dans l'élaboration du plan de préparation du bien aux risques de catastrophes semblent insuffisants, en tant qu'élément du plan de gestion, qui reste à réaliser. À ce propos, l'absence de tout plan d'ensemble, même préliminaire, du plan de gestion du bien, reste très préoccupante.

Compte tenu des nombreux problèmes mentionnés dans le rapport de mission de 2018 qui restent sans solution, du retard et de l'insuffisance de la documentation sur la mise en œuvre des mesures correctives, et de l'absence de plan de gestion du bien, il est recommandé au Comité de maintenir Coro et son port sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Projet de décision : 45 COM 7A.21

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7A.Add,
2. Rappelant la décision 44 COM 7A.38, adoptée à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021),
3. Prend note avec satisfaction des travaux de restauration et de conservation entrepris dans le bien, en collaboration avec l'école traditionnelle des artisans de la terre ;
4. Prend note des informations soumises concernant l'élaboration d'une modification mineure des limites pour l'établissement de la zone tampon du bien, et demande à l'État partie de soumettre la proposition finale de cette modification mineure des limites au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives et approbation par le Comité du patrimoine mondial, conformément aux paragraphes 163 et 164 des Orientations, dès qu'elle sera disponible, en veillant également à ce que la

zone tampon soit correctement prise en compte dans le cadre juridique et les instruments de planification pertinents pour le bien ;

5. Prend note avec inquiétude du peu d'informations fournies par l'État partie sur ses progrès vis-à-vis de chacune des 11 mesures correctives adoptées dans la décision **38 COM 7A.23** pour atteindre l'état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR), et du retard signalé dans leur mise en œuvre ; et à cet égard, réitère sa demande à l'État partie de mettre en œuvre les recommandations du rapport de la mission de conseil de l'ICOMOS de 2018, donnant des orientations sur les actions requises pour efficacement mettre en œuvre l'intégralité des mesures correctives ;
6. Regrette que la question de la vulnérabilité du bien aux inondations et aux dommages causés par l'eau n'ait pas encore été résolue de manière durable et claire, les ressources financières nécessaires à la mise en place d'un système de drainage complet n'ayant pas été identifiées ;
7. Exprime sa vive préoccupation quant au fait qu'aucun plan d'ensemble mis à jour ni projet de plan de gestion du bien n'aient encore été soumis, et qu'il ne soit pas fait état de progrès suffisants en matière de préparation du bien aux risques de catastrophes, et par conséquent réitère une fois encore sa demande à l'État partie de soumettre le projet de plan de gestion au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives dès que disponible ;
8. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien, qui suit le format obligatoire figurant à l'Annexe 13 des Orientations et fournit des informations claires et complètes sur toutes les mesures correctives adoptées pour atteindre le DSOOCR, et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46^e session;
9. **Décide de maintenir Coro et son Port (Venezuela (République bolivarienne du)) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

AFRIQUE

23. Tombouctou (Mali) (C 119rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1988

Critères (ii)(iv)(v)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 1990-2005, 2012-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Occupation du site par des groupes armés
- Absence de gestion
- Destruction de 14 mausolées et dégradation des trois mosquées du bien en série

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril
En cours de rédaction

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/6622>

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

En cours d'identification

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/119/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 8 (de 1981-2018)

Montant total approuvé : 189 352 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/119/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 100 000 dollars EU du fonds en dépôt italien ; 55 000 dollars EU du Fonds d'urgence de l'UNESCO ; 37 516 dollars EU du Fonds en dépôt des Pays-Bas ; env. 12 millions dollars EU dans le cadre du "Programme de réhabilitation du patrimoine culturel et de sauvegarde des manuscrits anciens", gérés par l'UNESCO ou en bilatéral (notamment Union européenne, Suisse, Espagne, Norvège, Pays-Bas, Croatie, Maurice, Allemagne, Luxembourg, Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEOMA), Association internationale des Maires francophones (AIMF), Fonds pour le patrimoine mondial africain, ICOM) ; 480 934 dollars EU du Fonds au profit des victimes de la Cour Pénale Internationale (CPI) pour le projet « Réhabilitation et valorisation des bâtiments protégés à Tombouctou » ; 15 000 dollars EU du fonds de secours exceptionnel par l'Alliance internationale pour la protection du patrimoine dans les zones de conflit (ALIPH) pour soutenir le secteur du patrimoine face à la pandémie de COVID-19.

Missions de suivi antérieures

2002, 2004, 2005, 2006 : missions du Centre du patrimoine mondial ; 2008, 2009 et 2010 : missions conjointes Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de suivi réactif ; mai, octobre et décembre 2012 : Missions d'urgence de l'UNESCO au Mali ; juin 2013 : Mission d'évaluation de l'UNESCO à Tombouctou ; avril 2017 : Mission d'expert mandaté par l'UNESCO pour l'évaluation de l'état de conservation des sites du patrimoine mondial du Mali.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Occupation du bien par des groupes armés
- Absence de gestion du site (problème résolu en 2019)
- Conflit armé

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/119/>

Problèmes de conservation actuels

Le 31 janvier 2022, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, (disponible sur <https://whc.unesco.org/fr/list/119/documents/>), fournissant les informations suivantes :

- Le bien reste exposé à un contexte sécuritaire toujours précaire ;
- Les méthodes traditionnelles de conservation ont permis l'amélioration de la condition physique des mosquées ;
- Les projets financés par l'Union européenne et l'Alliance internationale pour la protection du patrimoine dans les zones de conflit (ALIPH) ont favorisé la conservation du bien ;
- Le changement climatique cause des impacts tels que la rareté des matériaux traditionnels de construction, les effets conjugués de la déforestation et de l'ensablement du fleuve Niger, l'ensablement des abords des mosquées et des cimetières abritant les mausolées, ou l'érosion par les pluies diluviennes ;
- La prolifération de déchets en plastique sur le bien est notée ;
- Le fort militaire de l'armée malienne et des forces internationales est à moins de 50 mètres de la mosquée de Djingareyber ; la barrière de sécurité de l'armée malienne touche presque l'édifice et oblige les engins lourds à passer à la base des murs ;
- Le manque de moyens de la Mission Culturelle et des acteurs traditionnels affecte la conservation et la gestion du bien ;
- Les communautés traditionnelles sollicitent souvent, et sans concertation avec la Mission Culturelle, différents partenaires pour des interventions ne respectant pas les règles patrimoniales préservant la valeur universelle exceptionnelle du bien ;
- Des rencontres d'échanges entre les parties prenantes ont permis de circonscrire des interventions inappropriées ;
- La mosquée de Djingareyber a bénéficié de travaux de réhabilitation de la grande cour de la façade principale et des portes, de mesures contre l'ensablement et l'érosion des murs, ainsi que d'une reprise du circuit électrique pour prévenir des courts-circuits pouvant causer des incendies. Des travaux de réhabilitation ont également été menés sur les mosquées de Sankoré et de Sidi Yahia ;
- La réhabilitation de la Place de l'indépendance a progressé, et la réception provisoire du monument El Farouk a eu lieu ;
- Deux ateliers de formations sur l'implication des communautés dans la gestion des biens classés (à Mopti) et sur l'architecture traditionnelle (à Tombouctou) ont eu lieu ;
- La Mission Culturelle s'investit dans la sensibilisation auprès des autorités municipales et régionales sur l'importance de la protection et la gestion du patrimoine ;
- Le Gouverneur a mis en place une commission de travail composée des services techniques de l'état avec mission principale de faire respecter le règlement d'urbanisme ;
- L'association REFLET TOMBOUCTOU appuie la sensibilisation sur les réseaux sociaux et auprès des communautés traditionnelles ;
- Dans le cadre des indemnités des victimes des destructions de mausolées, le Fonds au profit des victimes de la Cour pénale internationale (CPI) a versé des fonds à divers individus (responsables, gardiens et maçons des mausolées). La Mission Culturelle n'y est pas associée. Les réparations collectives n'ont pas encore été mises en œuvre.
- Le travail sur le développement de l'Etat de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) mené depuis 2022 sera finalisé courant 2023.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Le rapport fourni par l'État partie sur le bien contient des informations sur la continuité des mesures de conservation, de gestion et de sensibilisation menées avec les acteurs traditionnels, notamment les

comités de gestion des mosquées et la corporation des maçons dans un contexte sécuritaire toujours précaire.

Il informe sur un certain nombre de mesures qui vont dans le sens des priorités identifiées précédemment, bien qu'il n'en ressorte pas clairement lesquelles concernent la période depuis la dernière décision du Comité du patrimoine mondial. Ainsi, les travaux de réhabilitation et d'entretien entrepris sur certaines parties des trois mosquées sont salués, notamment sur la mosquée de Djingareyber qui a vu plusieurs interventions qui étaient en effet devenues urgentes, telle la réfection des façades et des portes, et les interventions sur les installations d'électricité. Cependant, aucun détail n'a été fourni sur ces travaux ni sur la manière dont ils sont documentés. Pour protéger l'authenticité des mosquées, une documentation est nécessaire pour justifier les interventions et démontrer comment les méthodes et matériaux traditionnels ont été déployés. Il semble que le changement climatique aggrave encore l'approvisionnement en matériaux de construction traditionnels, et il reste nécessaire d'établir des plantations pour garantir un approvisionnement durable en bois approprié.

Mais il est surtout rassurant d'apprendre qu'une attention plus accrue est portée sur l'importance des méthodes traditionnelles de conservation, y compris en matière de suivi et de responsabilisation des différents acteurs. Ainsi, les rencontres d'échanges entre les parties prenantes ayant permis de circonscrire des interventions inappropriées, ou les ateliers de formations sur l'implication des communautés dans la gestion des biens classés sont appréciées. Ceci mérite d'être renforcé davantage, comme l'indique l'observation que le manque des connaissances sur le patrimoine mondial amène les communautés traditionnelles à solliciter sans concertation avec la Mission Culturelle des appuis aux interventions ne respectant pas les règles patrimoniales préservant la valeur universelle exceptionnelle du bien.

Il est également noté avec satisfaction que la Mission Culturelle semble avoir renforcé la sensibilisation notamment des autorités municipales et régionales sur l'importance de la protection et la gestion du patrimoine. Dans ce contexte, et comme demandé par le Comité en 2021, la mise en place par le Gouverneur d'une commission de travail composée des services techniques de l'Etat avec mission principale de faire respecter le règlement d'urbanisme est appréciée. De même, l'appui de l'association « REFLET TOMBOUCTOU » à la sensibilisation sur les réseaux sociaux et auprès des communautés traditionnelles montre la grande valeur ajoutée de l'apport de la société civile à la promotion du patrimoine, ce qui doit être encouragé davantage.

Par ailleurs, notant que le plan de gestion et de conservation du bien a expiré en 2022 et devra être mis à jour, il conviendrait que le Comité demande à l'État partie de soumettre le projet de plan de gestion actualisé au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives.

Le fait que l'ensablement des mosquées se poursuive et qu'il soit lié à l'ensablement du fleuve Niger en raison de la déforestation reste préoccupant, de sorte que des actions stratégiques sont nécessaires de toute urgence pour étudier comment traiter ce problème à l'échelle régionale appropriée.

Une attention particulière devrait en urgence être portée à la protection des cimetières et à la propreté de ses abords immédiats. La réalisation de projets d'aménagement autour de la mosquée de Djingareyber, sans études préalables de leur impact pourrait à très court-terme porter atteinte à sa valeur universelle exceptionnelle, et devrait être évitée.

Il est noté avec appréciation que le développement du DSOCR est en cours de finalisation. Cette initiative consistant d'un programme de renforcement des capacités et d'accompagnement à distance et sur le terrain, conduit par CRAterre-ENSAG (Grenoble/France) et un consultant national en partenariat avec la Direction nationale du patrimoine culturel (DNPC) visant l'ensemble des trois biens maliens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril, est mise en œuvre dans le cadre de la « Stratégie pour développer l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) dans la région Afrique 2021-2025 » du Centre du patrimoine mondial qui est appuyée financièrement par le Gouvernement de la Norvège dans plusieurs pays d'Afrique. Ce processus est donc salué et orientera davantage le bien vers un état de conservation favorisant son retrait de la Liste du patrimoine mondial en péril.

En attendant, il est recommandé que le Comité maintienne le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril et continue d'appliquer le mécanisme de suivi renforcé pour le bien.

Projet de décision : 45 COM 7A.23

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7A.Add,
2. Rappelant la décision **44 COM 7A.2**, adoptée à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021),
3. Prend note avec satisfaction de la continuité des mesures de conservation, de gestion et de sensibilisation menées avec les acteurs traditionnels, notamment les comités de gestion des mosquées et la corporation des maçons dans un contexte sécuritaire toujours précaire ;
4. Salue les travaux de réhabilitation et d'entretien entrepris sur certaines parties des trois mosquées, notamment les interventions urgentes sur la mosquée de Djingareyber, telle la réfection des façades et des portes, et les interventions sur les installations d'électricité, prie instamment l'État partie de veiller à ce que tous les travaux soient bien documentés en ce qui concerne la démonstration que des méthodes et des matériaux traditionnels soutiennent l'authenticité, et demande à l'État partie de fournir des détails sur les travaux entrepris ;
5. Note que le changement climatique semble encore aggraver l'approvisionnement en matériaux de construction traditionnels, et réitère sa demande de création de plantations afin de garantir un approvisionnement durable en bois de construction approprié ;
6. Exprime sa préoccupation quant à la poursuite de l'ensablement des mosquées, qui serait lié à l'ensablement du fleuve Niger en raison de la déforestation, et prie instamment l'État partie d'étudier des actions stratégiques qui pourraient commencer à traiter ce problème à l'échelle régionale appropriée ;
7. Note que le plan de gestion et de conservation du bien a expiré en 2022, et demande à l'État partie de soumettre le projet de plan de gestion actualisé au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives ;
8. Apprécie que l'État partie porte une attention plus accrue sur l'importance des méthodes traditionnelles de conservation, en sollicitant davantage les différents acteurs à travers des rencontres d'échanges entre les parties prenantes ou les ateliers de formation sur l'implication des communautés dans la gestion du patrimoine, et demande à l'État partie de renforcer davantage ces actions afin de s'assurer que les initiatives sollicitées par les communautés traditionnelles soient concertées avec la Mission Culturelle et respectent les règles patrimoniales préservant la valeur universelle exceptionnelle du bien ;
9. Félicite également l'État partie pour avoir renforcé la sensibilisation, en particulier des autorités municipales et régionales, sur l'importance de la protection et la gestion du patrimoine, notamment la mise en place par le Gouverneur d'une commission de travail pour faire respecter le règlement d'urbanisme, et demande à l'État partie d'informer le Comité plus en détail sur les mesures prises par cette commission pour une meilleure application de ce règlement ;
10. Rappelle à l'État partie l'importance de ne pas entreprendre des projets d'aménagement autour des mosquées de Djingareyber, Sankore et Sidi Yayia, sans études préalables de leur impact potentiel sur celles-ci, conformément au paragraphe 172 des Orientations ;

11. Encourage l'État partie à favoriser davantage l'apport de la société civile à la promotion du patrimoine, ainsi qu'à la sensibilisation sur les réseaux sociaux et auprès des communautés traditionnelles ;
 12. Exprime son appréciation qu'un programme de renforcement des capacités et d'accompagnement à distance et sur le terrain, appuyé par le Fonds du patrimoine mondial, pour le développement de l'état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) pour chacun des trois biens maliens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril, est en cours de finalisation ;
 13. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points susmentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46^e session ;
 14. **Décide de continuer d'appliquer le mécanisme de suivi renforcé pour le bien ;**
 15. **Décide de maintenir Tombouctou (Mali) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**
- 25. Tombes des rois du Buganda à Kasubi (Ouganda) (C 1022)**

Voir document WHC/23/45.COM/7A.Add.2

ETATS ARABES

Note : les rapports suivants sur l'état de conservation des biens de l'Iraq sont à lire en conjonction avec le point 30 ci-dessous.

28. Hatra (Iraq) (C 277rev)

Voir document WHC/23/45.COM/7A.Add.2

29. Ville archéologique de Samarra (Iraq) (C 276rev)

Voir document WHC/23/45.COM/7A.Add.2

30. Décision générale sur les biens du patrimoine mondial de l'Iraq

Voir document WHC/23/45.COM/7A.Add.2

31. Vieille ville de Jérusalem et ses remparts (site proposé par la Jordanie) (C 148rev)

Voir document WHC/23/45.COM/7A.Add.2

33. Site archéologique de Cyrène (Libye) (C 190)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1982

Critères (ii)(iii)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2016-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Situation de conflit régnant dans le pays

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Pas encore rédigé

Mesures correctives identifiées

Pas encore identifiées

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

Pas encore identifié

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/190/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0

Montant total approuvé : 0 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/190/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : juin 2020 : Fonds-en-dépôt néerlandais : 49 620 dollars EU pour la consolidation des capacités nationales pour l'élaboration des mesures correctives pour les biens libyens du patrimoine mondial

Missions de suivi antérieures

Mars 2003 : mission du Centre du patrimoine mondial ; mai 2006 : mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial ; janvier 2007 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; août 2008 : mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Destruction délibérée du patrimoine (protection inadéquate entraînant des menaces sur les tombes monumentales creusées dans la roche, vandalisme et développement des activités agricoles dans la zone rurale)
- Gouvernance
- Habitations (empiètement urbain et construction incontrôlée entraînant la destruction de zones archéologiques)
- Installations d'interprétation et d'accueil (nécessité d'un système de présentation et d'interprétation du bien pour les visiteurs et les populations locales)
- Élevage de bétail / pacage d'animaux domestiques
- Cultures sur le site
- Activités de gestion (travaux de restauration antérieurs inadaptés)
- Systèmes de gestion/plan de gestion (nécessité d'achever le plan de gestion et de conservation afin de coordonner l'ensemble des actions à court et moyen termes ; nécessité de fournir une carte détaillée, à la bonne échelle, montrant les limites du bien et de la zone tampon, et de préciser les mesures réglementaires prévues pour garantir la protection du bien ; inadéquation des systèmes de sécurité et de surveillance du site)
- Pollution des eaux de surface (problèmes de déversement des eaux usées de la ville moderne dans le Wadi Belghader)
- Feux de forêt
- Situation de conflit armé

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/190/>

Problèmes de conservation actuels

Le 3 février 2022, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, dont le résumé est disponible à <https://whc.unesco.org/fr/list/190/documents/>. Les travaux effectués sur le bien en 2021 et les progrès réalisés dans le traitement d'un certain nombre de problèmes de conservation abordées par le Comité lors de ses précédentes sessions sont présentés comme suit :

- différents travaux d'entretien et de restauration ont été réalisés dans le théâtre de la zone de l'Agora, comme : l'élimination de la végétation, en particulier à l'intérieur de la maçonnerie, le remontage de la maçonnerie après son traitement à la résine et la réouverture d'une porte latérale bloquée, qui provoquait des dégâts à cause de l'accumulation d'humidité ;
- en novembre 2021, les travaux suivants ont été effectués dans le secteur de la porte de Sévère : l'élimination de la végétation, la restauration des vestiges archéologiques du monument et le remplacement du toit en tôle ondulée de l'abri par un nouveau toit en tuiles ;
- le bâtiment administratif du « bureau du bas » a été restauré, la végétation a été ôtée de la zone et les statues effondrées ont été relevées;
- les canaux d'origine ont été nettoyés pour éviter l'accumulation d'eau de pluie et les dommages qui en résultent ;

- des travaux de restauration ont été effectués sur le Propylée grec du sanctuaire d'Apollon.

S'agissant du projet du Cyrène Grand Hotel près du temple de Zeus, l'État partie informe que ce projet s'inscrivait dans le cadre d'une initiative plus vaste, arrêtée en grande partie avant 2011. Le projet d'hôtel est en attente et sera vraisemblablement annulé. Le Département des Antiquités (DoA) considère que ce projet est annulé jusqu'à nouvel ordre et tiendra le Comité informé de tout éventuel développement.

L'État partie réitère son invitation d'une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS pour évaluer l'état de conservation du bien et fournir des conseils.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

L'État partie a été en mesure d'aller de l'avant dans la mise en œuvre de plusieurs initiatives contribuant à la réhabilitation, l'entretien et la restauration du bien, ce qu'il convient de saluer.

Les informations fournies par l'État partie à propos de la suspension du projet du Cyrène Grand Hotel sont accueillies favorablement, et il est recommandé au Comité de demander à l'État partie de le tenir informé de toute évolution future à cet égard.

L'État partie mentionne des travaux de restauration en cours au théâtre de la zone de l'Agora, dans la zone de la porte de Sévère et au sanctuaire d'Apollon. Cependant, il n'en donne pas de description suffisante ni des précisions sur leur mise en œuvre. À cet égard, il est recommandé au Comité de demander à l'État partie de fournir des informations détaillées sur les travaux entrepris ou prévus et de continuer à consulter le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS sur les matériaux et les techniques de conservation.

La pollution causée par l'évacuation des eaux usées de la ville de Shahat dans le Wadi Belghader n'est pas mentionnée dans le rapport. La résolution de ce problème reste une nécessité pour éviter des dommages supplémentaires au site archéologique.

Il reste essentiel que la mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS demandée par le Comité lors de ses précédentes sessions et invitée par l'État partie soit réalisée dès que les conditions le permettront, afin d'évaluer l'état de conservation du bien. En attendant, il est essentiel que l'État partie commence à élaborer l'État de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) et un ensemble de mesures correctives, en collaboration avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives.

Dans le même ordre d'idées, il est recommandé au Comité d'encourager l'État partie à poursuivre ses consultations avec le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS sur la définition d'une zone tampon appropriée et la soumission d'une proposition de modification mineure des limites, conformément au paragraphe 164 des *Orientations*, et à lancer le processus d'élaboration d'une Déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle (RSOUV) en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS, pour examen par le Comité du patrimoine mondial.

Une stratégie globale de gestion et de conservation du bien dans le contexte actuel reste une nécessité. Il est essentiel que l'État partie soit fortement encouragé à élaborer un plan de gestion et à rechercher un soutien technique et financier à cette fin.

Le Comité pourrait souhaiter réitérer son appel à une mobilisation accrue de la communauté internationale en vue de fournir un soutien financier et technique à l'État partie pour la poursuite des activités de conservation urgentes et pour coopérer à la lutte contre le trafic illicite de biens culturels libyens.

Compte tenu de ce qui précède, il est recommandé au Comité de maintenir le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Projet de décision : 45 COM 7A.33

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7A.Add,

2. Rappelant la décision **44 COM 7A.11**, adoptée à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021);
3. Note avec satisfaction les efforts engagés par l'État partie afin d'assurer la conservation du bien et lui demande de poursuivre ses efforts à cet égard dans la mesure du possible ;
4. Note également que le projet du Cyrène Grand Hotel est suspendu, et demande également à l'État partie de tenir le Comité informé de l'évolution de la situation du bien et de l'informer, par l'intermédiaire du Centre du patrimoine mondial, de tout plan en cours ou à venir concernant des projets majeurs de restauration ou de nouvelles constructions susceptibles d'affecter la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, conformément au paragraphe 172 des Orientations ;
5. Note en outre les travaux de restauration en cours au théâtre de la zone de l'Agora, dans la zone de la porte de Sévère et au sanctuaire d'Apollon, et demande en outre à l'État partie de fournir des informations détaillées à ce sujet et de continuer de consulter le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS sur les matériaux et techniques de conservation envisagés sur le bien, avant de les utiliser ;
6. Réitère sa demande à l'État partie de fournir des informations actualisées sur les dommages engendrés par la pollution due à l'évacuation des eaux usées de la ville de Shahat dans le Wadi Belghade et de rechercher l'appui technique et financier nécessaire pour mettre au point les mesures d'atténuation adéquates ;
7. Réitère également sa demande à l'État partie de lancer le processus d'élaboration d'un ensemble de mesures correctives et d'un calendrier de mise en œuvre, ainsi que de l'État de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR), en collaboration avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ;
8. Demande par ailleurs à l'État partie, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, d'élaborer un projet de Déclaration rétrospective de VUE, pour examen par le Comité du patrimoine mondial ;
9. Demande de plus à l'État partie de poursuivre, en concertation étroite avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, l'élaboration d'une proposition de modification mineure des limites, et de la soumettre conformément au paragraphe 164 des Orientations ;
10. Encourage vivement l'État partie à poursuivre l'élaboration du plan de gestion du bien, et l'invite à rechercher le soutien technique et financier nécessaire ;
11. Note avec satisfaction l'invitation par l'État partie d'une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS sur le bien, et l'encourage également à la réaliser dès que les conditions le permettront ;
12. Continue d'appeler à une mobilisation accrue de la communauté internationale pour apporter un soutien financier et technique à l'État partie, notamment par le biais du Fonds d'urgence pour le patrimoine de l'UNESCO ;
13. Réitère son appel à tous les États parties pour qu'ils coopèrent dans la lutte contre le trafic illicite de biens culturels en provenance de Libye et s'engagent dans la protection du patrimoine culturel pendant les conflits armés, conformément à la résolution 2347 du Conseil de sécurité des Nations unies de mars 2017, à la Convention de La Haye de

1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé et à la Convention de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels ;

14. **Demande enfin** à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46^e session ;
15. **Décide de maintenir Site archéologique de Cyrène (Libye) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

34. Site archéologique de Leptis Magna (Libye) (C 183)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1982

Critères (i)(ii)(iii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2016-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril
Situation de conflit régnant dans le pays

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

En cours Mesures correctives identifiées

En cours Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

En cours Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/183/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 3 (de 1988-1990)

Montant total approuvé : 45 500 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/183/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 24 543 dollars EU pour le projet européen « Protection du patrimoine et de la diversité culturels dans les situations d'urgence complexes au service de la stabilité et de la paix »

Juin 2020 : Fonds-en-dépôt des Pays-Bas : 49 620 dollars EU pour le renforcement des capacités nationales pour l'élaboration de mesures correctives pour les biens du patrimoine mondial libyen

Missions de suivi antérieures

1988 : mission de l'UNESCO ; mars 2003 : mission du Centre du patrimoine mondial ; mai 2006 :

mission du Centre du patrimoine mondial ; janvier 2007 : mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Habitat (empiètement urbain)
- Activités illégales
- Désertification
- Inondations
- Situation de conflit armé
- Poussière : sable recouvrant certaines zones du bien
- Graffiti
- Incendies (d'origine naturelle)

- Installations localisées : déversement d'eaux usées domestiques à l'ouest du bien (problème résolu)
- Croissance incontrôlée de la végétation
- Humidité relative (détérioration de monuments)
- Ressources humaines et financières
- Systèmes de gestion/Plan de gestion : absence d'un plan de gestion

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/183/>

Problèmes de conservation actuels

Le 3 février 2022 l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, dont le résumé est disponible à <https://whc.unesco.org/fr/list/183/documents/>. Les travaux effectués sur le bien et les avancées concernant plusieurs questions de conservation abordées par le Comité à ses sessions précédentes sont présentés comme suit :

- des rangées d'arbres ont été plantées comme brise-vent potentiel le long de la route pavée reliant la route principale et l'amphithéâtre ;
- afin de renforcer la sécurité, une nouvelle clôture métallique a été installée à l'est du site, dans la "zone Barco", et à la place de l'ancienne clôture adjacente au port de la ville ancienne ;
- des travaux sont en cours pour construire un bâtiment administratif et un bâtiment de service (toilettes) dans la zone de l'amphithéâtre ;
- l'ancien toit du bâtiment de l'entrepôt a été remplacé par un nouveau toit en tôle ondulée ;
- un canal pour drainer les eaux usées collectées dans la zone de la clôture de la ville à l'ouest du bien a été créé ;
- les parties endommagées du plancher de la scène du théâtre ont été enlevés. Des travaux sont en cours pour les remplacer ;
- des travaux de nettoyage ont été effectués régulièrement, comprenant des mesures pour éliminer la végétation du tissu historique ;
- les travaux de documentation numérique comprennent la numérisation des photos des archives du bureau de Leptis Magna et des cartes d'enregistrement des objets du musée de Leptis Magna.

En complément des informations données ci-dessus, deux problèmes de conservation principaux ont été mis en évidence :

- les Thermes de la Chasse semblent être dans un état de conservation alarmant et menacent de s'effondrer en raison de divers facteurs, notamment la pression du sable sur les murs de l'édifice et la croissance de la végétation. Ses fresques ont été sérieusement endommagées à cause de l'augmentation de l'humidité. Le monument nécessite une intervention urgente, et le soutien de la communauté internationale a été sollicité à cet égard. Le Département des Antiquités (DoA) étudie actuellement plusieurs propositions techniques et a pour objectif de préparer des plans d'intervention détaillés pour le monument ;
- le Cirque est inondé en permanence par la marée et envahi par la mer, les vagues atteignant le nord de la zone des gradins et, à marée haute, il semble que l'eau de mer se déverse sur la piste de course.

L'État partie réitère son invitation d'une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS pour évaluer l'état de conservation du bien.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

L'État partie a été en mesure d'aller de l'avant dans la mise en œuvre de plusieurs initiatives contribuant à la réhabilitation, l'entretien et la préservation du bien, ce qu'il convient de saluer.

En revanche, les informations fournies par l'État partie sur l'état de détérioration des Bains de Chasse sont alarmantes. Il est recommandé au Comité de demander à l'État partie de poursuivre le développement d'une stratégie de conservation des Bains de Chasse, avec des mesures de conservation urgentes visant à préserver et protéger le monument, et de rechercher le soutien technique et financier nécessaire à cet égard. Il importe en outre que l'État partie continue de consulter le Centre

du patrimoine mondial et les Organisations consultatives sur les matériaux et techniques de restauration envisagés pour les Bains de Chasse et autres vestiges archéologiques du bien avant de les utiliser.

S'agissant du problème d'inondation par la marée et d'empiètement continu de la mer sur la zone du cirque, il est recommandé à l'État partie d'élaborer des propositions techniques avec des mesures d'atténuation pour résoudre ce problème et de les présenter au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives.

Un plan d'action complet et holistique pour la conservation, qui aborde de façon stratégique les problèmes de conservation à résoudre dans le bien, semble être une nécessité. D'autre part, il importe que l'État partie continue d'être encouragé à élaborer un plan de gestion et à rechercher un soutien technique et financier à cette fin.

Entre avril et octobre 2021, quatre réunions techniques en ligne ont rassemblé l'État partie, le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS, pour évoquer l'élaboration de l'État de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR), soutenu par le Fonds du patrimoine mondial et les fonds-en-dépôt néerlandais dans le cadre du projet « Renforcement des capacités nationales pour l'élaboration de mesures correctives pour les biens libyens du patrimoine mondial. » Il est essentiel que l'État partie finalise le développement du DSOCR, avec un ensemble de mesures correctives, en collaboration avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives.

Dans le même ordre d'idées, il est recommandé au Comité d'encourager l'État partie à poursuivre ses consultations avec le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS pour la définition d'une zone tampon appropriée et la soumission d'une proposition de modification mineure des limites, conformément au paragraphe 164 des *Orientations*. Il importe également que l'État partie poursuive ses consultations avec le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS en vue de l'élaboration d'une Déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle (RSOUV), pour examen par le Comité du patrimoine mondial.

Il reste essentiel que la mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS invitée suite à la demande du Comité lors de ses précédentes sessions soit effectuée dès que les conditions le permettront, afin d'évaluer l'état de conservation du bien.

Le Comité pourrait souhaiter réitérer son appel à une mobilisation accrue de la communauté internationale pour fournir un soutien technique et financier à l'État partie afin de poursuivre les activités de conservation urgentes.

Compte tenu de ce qui précède, il est recommandé au Comité de maintenir le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Projet de décision : 45 COM 7A.34

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7A.Add,*
2. *Rappelant la décision **44 COM 7A.12**, adoptée à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021),*
3. *Note avec satisfaction les efforts entrepris par l'État partie pour résoudre les questions liées à la conservation du bien ; et lui demande de poursuivre ses efforts à cet égard dans la mesure du possible et de rechercher les fonds nécessaires à cette fin ;*
4. *Note également avec une vive inquiétude l'état de conservation alarmant des Bains de Chasse et demande également à l'État partie de :*
 - a) *poursuivre le développement d'une stratégie de conservation pour les Bains de Chasse, avec des mesures de conservation urgentes visant à préserver et protéger le monument, et de rechercher le soutien technique et financier nécessaire à cette fin,*

- b) *présenter la proposition de plan de conservation des Bains de Chasse au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives,*
- c) *continuer de consulter les Organisations consultatives sur les matériaux et techniques de restauration envisagés pour les Bains de Chasse et les autres vestiges archéologiques du bien avant leur utilisation ;*
5. *Note en outre avec inquiétude le problème d'inondation par la marée et d'empiètement continu de la mer sur la zone du cirque et demande en outre à l'État partie d'élaborer des propositions et des mesures d'atténuation pour traiter le problème et de présenter ces propositions au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives ;*
6. *Encourage l'État partie à lancer l'élaboration d'un plan d'action global de conservation pour le bien, et à poursuivre l'élaboration d'un plan de gestion, tout en recherchant l'assistance technique et financière nécessaire à cette fin ;*
7. *Prie instamment l'État partie de finaliser le processus d'élaboration d'un ensemble de mesures correctives avec un calendrier de mise en œuvre, ainsi que de l'État de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR), en collaboration avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ;*
8. *Demande par ailleurs à l'État partie de poursuivre la consultation étroite avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives pour l'élaboration d'une proposition de modification mineure des limites, et de la soumettre conformément au paragraphe 164 des Orientations ;*
9. *Demande de plus à l'État partie, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, de finaliser l'élaboration d'un projet de Déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle (VUE) et de le soumettre à l'examen du Comité du patrimoine mondial ;*
10. *Réitère sa précédente demande à l'État partie de tenir le Comité informé de l'évolution de la situation du bien et de l'informer, par l'intermédiaire du Centre du patrimoine mondial, de tous les grands projets de restauration ou de nouvelle construction, en cours et à venir, qui pourraient affecter la VUE du bien, conformément au paragraphe 172 des Orientations ;*
11. *Note par ailleurs avec satisfaction l'invitation par l'État partie d'une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS sur le bien pour évaluer son état de conservation, mission qui aura lieu dès que les conditions le permettront ;*
12. *Continue d'appeler à une mobilisation accrue de la communauté internationale pour apporter un soutien financier et technique à l'État partie, notamment par le biais du Fonds d'urgence pour le patrimoine de l'UNESCO ;*
13. *Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46^e session;*
14. ***Décide de maintenir Site archéologique de Leptis Magna (Libye) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***

38. Hebron/AI-Khalil Old Town (Palestine) (C 1565)

Voir document WHC/23/45.COM/7A.Add.2

39. Palestine : terre des oliviers et des vignes – Paysage culturel du sud de Jérusalem, Battir (Palestine) (C 1492)

Voir document WHC/23/45.COM/7A.Add.2

Note : les rapports suivants sur l'état de conservation des biens de la République arabe syrienne sont à lire en conjonction avec le point 45 ci-dessous.

40. Ancienne ville d'Alep (République arabe syrienne) (C 21)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1986

Critères (iii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2013-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Destruction et menaces avérées et potentielles à la suite du conflit armé en Syrie qui a démarré en mars 2011

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Pas encore rédigé

Mesures correctives identifiées

Pas encore identifiées

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Pas encore identifié

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/21/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 3 (de 1986-2023)

Montant total approuvé : 80 250 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/21/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 95 255 dollars EU par le Fonds d'urgence de l'UNESCO pour le patrimoine
Montant total accordé aux six biens syriens du patrimoine mondial : 200 000 euros du Gouvernement italien ; pour le patrimoine mobilier et le patrimoine immatériel: 2,46 millions d'euros de l'Union européenne, 170 000 dollars EU du Gouvernement flamand, 63 000 euros du Gouvernement autrichien, 200 000 dollars EU du Gouvernement allemand ; pour le patrimoine en conflit : 200 000 dollars EU du Centre régional arabe pour le patrimoine mondial à Bahreïn

Missions de suivi antérieures

Janvier 2017 : mission d'évaluation rapide de l'UNESCO, février 2023 : Mission d'évaluation rapide de l'UNESCO

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

Avant le conflit :

- Cadre juridique (absence de définition de la zone tampon)
- Système de gestion/Plan de gestion (absence de plans de conservation et/ou de gestion)
- Changements dans les modes de vie et le système de connaissances traditionnels (travaux de restauration inadéquats)
- Habitat (empiètement urbain)

Depuis 2013 :

- Guerre (destruction et dommages dus au conflit armé)

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/21/>

Problèmes de conservation actuels

Le 3 janvier 2022 et le 24 janvier 2023, l'État partie a soumis des rapports sur l'état de conservation des six biens syriens du patrimoine mondial, disponibles à <https://whc.unesco.org/fr/list/21/documents>, qui communiquent les informations actualisées suivantes sur les progrès et les défis concernant un certain nombre de questions de conservation du bien :

- de nombreuses activités sont mises en œuvre pour le relèvement du bien malgré de nombreux défis, notamment des ressources humaines et financières limitées ainsi que des matières premières limitées pour les travaux de restauration ;
- le gouvernorat d'Alep a accéléré la réhabilitation des infrastructures et des services sociaux de la vieille afin de revitaliser son économie. Des mesures de sécurité ont été mises en œuvre, comme le démantèlement des murs effondrés ou instables dans les ruelles étroites. En collaboration avec les Services culturels de l'Aga Khan en Syrie, les 60 boutiques du souk al-Harir et des trois khans (khan al-Harir, khan Jaki et khan al-Venitia) ont été restaurés, en plus des 18 boutiques de la place Fistuq, des 57 magasins du souk al-Hibal et des 19 magasins du souk al-Ahmadiyya. La restauration des 48 magasins du souk al-Mihmas et des 32 magasins de la partie ouest du souk al-Attarin est également envisagée ;
- les travaux sont en cours pour la réhabilitation de places publiques telles que Sahat al-Hatab, Qadi-Askar et al-Milh ainsi que des axes qui les traversent ;
- les travaux de restauration progressent dans plusieurs parties de la Grande Mosquée, en utilisant, dans la mesure du possible, les pierres d'origine. Il s'agit notamment des murs est et ouest de la porte principale (porte orientale), du côté sud avec la Qibla, de la façade nord du côté est, de la galerie nord, de l'angle nord-est et de l'angle nord-ouest près du minaret ainsi que du minaret lui-même. À la Citadelle, les murs et les tours sont en cours de reconstruction sur la partie nord et est de la muraille. Les travaux de documentation, de consolidation d'urgence et de restauration ne cessent de progresser à Bayt Ghazaleh et Bayt Ajiqbash ;
- selon le ministère des Dotations, 100 mosquées au total (soit 77 % des mosquées anciennes) ont été restaurées, notamment les mosquées gravement endommagées de Naqusa, al-Safahia, Tawashi, Ismailia, Nur al-Din et al-Sahibiyya ainsi que la madrasa Turuntaiyya et la takiyya al-Nasimi ;
- la phase de relèvement continue d'être menée par le Comité pour la protection de l'Ancienne ville, dirigé par le gouverneur d'Alep – qui a publié un certain nombre de décrets pour le relèvement de la vieille ville - et soutenu par un comité technique. En 2021 et 2022, 231 permis de restauration ont été délivrés pour des bâtiments résidentiels et des magasins. 108 permis de restauration ont également été délivrés au ministère des Dotations pour des mosquées, des bâtiments résidentiels et des magasins, ce qui porte à 80 % le pourcentage de biens appartenant au ministère qui ont obtenu un permis depuis 2017 (490 permis pour 600 biens) ;

- des mesures juridiques sont mises en place pour encourager les investisseurs à participer au relèvement de la ville, et des activités sociales, éducatives, culturelles et touristiques (y compris en faveur de la promotion et de la sauvegarde de l'al-Qudoud al-Halabiya, qui a été inscrit sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel en 2021) sont menées pour favoriser le retour des habitants.

Le tremblement de terre de magnitude 7,8 qui a frappé le sud-est de la Türkiye près de la frontière syrienne le 6 février 2023, et les répliques qui ont suivi, ont causé des dommages importants au bien, dont le tissu historique était déjà fragilisé par l'impact du conflit. Une mission d'évaluation rapide de l'UNESCO s'est déroulée du 25 au 27 février 2023 et a confirmé que la Citadelle et ses structures, les souks historiques, les musées, les monuments, les bâtiments historiques résidentiels et de nombreux édifices religieux ont subi des dommages à des degrés divers. Les dommages dans les zones résidentielles ont été aggravés par des travaux de stabilisation et de réparation inappropriés entrepris après le conflit. Une demande d'assistance d'urgence du Fonds du patrimoine mondial a été approuvée le 17 mars 2023. Elle vise à évaluer et à documenter les dommages ainsi qu'à entreprendre des travaux de consolidation et de conservation sur la tour ouest de la muraille de la ville.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Cf. la décision générale **45 COM 7A.46** de ce document sur les biens du patrimoine mondial de la République arabe syrienne.

Il est extrêmement regrettable que le tremblement de terre de février 2023 et les répliques qui ont suivi aient causé d'autres dommages importants au bien, ce qui représente un défi supplémentaire pour son relèvement alors que les travaux de planification, de coordination et de restauration progressaient bien. Il est recommandé que le Comité accueille avec satisfaction les efforts de la Direction générale des antiquités et des musées (DGAM), de ses partenaires et de la communauté locale, malgré les défis, et encourage la poursuite des activités prévues pour le relèvement du bien.

Il convient de noter que de grands efforts ont été déployés pour le relèvement des infrastructures et la relance de la vie économique dans la vieille ville, comme décrit dans le rapport de l'État partie rédigé avant le tremblement de terre de février 2023. Parmi les travaux, figurent la restauration et la revitalisation de la plupart de ses souks anciens et d'un certain nombre de places publiques. La réhabilitation du souk al-Saqatiyya, un projet pilote, a été présentée comme étude de cas dans la publication conjointe ICOMOS-ICCROM (uniquement en anglais) *Analysis of Case Studies in Recovery and Reconstruction* (Analyse des études de cas en matière de relèvement et de reconstruction), publiée en 2020 et lancée en mars 2021, et constitue un exemple remarquable à la fois de conservation physique et de revitalisation. Des mesures de sécurité ont été mises en œuvre dans la vieille ville pour protéger les habitants des risques d'effondrement des structures endommagées, comme précédemment demandé par le Comité, mais il serait préférable que, dans la mesure du possible, le tissu et les détails architecturaux importants soient stabilisés et consolidés plutôt que démantelés. La question de la stabilisation et de la sécurisation des monuments et des bâtiments est devenue encore plus critique à la lumière des dommages causés par le tremblement de terre. Il est prévu que l'assistance d'urgence contribue aux travaux de stabilisation et de consolidation.

D'autres travaux importants ont été réalisés ou sont en cours sur le territoire du bien. Les nombreuses images fournies dans le rapport de l'État partie et son annexe illustrent les efforts entrepris avant le tremblement de terre. Il convient de noter qu'il y a quelques différences apparentes dans la pierre utilisée, et l'État partie devrait être encouragé à entreprendre des travaux de réparation et de reconstruction en utilisant des pierres assorties et à veiller à l'authenticité de la conception et des matériaux lorsque la reconstruction est planifiée. Remarquant que l'État partie a indiqué que de nombreux permis de restauration ont également été délivrés en 2021 et 2022, il est recommandé que le Comité rappelle à l'État partie son obligation de soumettre des informations sur tout projet important au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives, conformément au paragraphe 172 des Orientations.

Les travaux de relèvement qui ont été entrepris semblent avoir été bien coordonnés jusqu'à présent. Néanmoins, et afin de planifier à plus long terme, il est recommandé de rappeler à l'État partie les précédentes demandes du Comité d'accorder la priorité à un plan directeur de reconstruction et de relèvement et à l'élaboration d'un plan de gestion actualisé, à concevoir conformément à la Recommandation concernant le paysage urbain historique (UNESCO, 2011), en concertation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives.

L'un des principaux défis pour le relèvement du bien est le manque constant de fonds disponibles. Compte tenu des immenses défis liés à la reconstruction et au relèvement du bien, et considérant qu'il est essentiel d'intervenir rapidement pour éviter d'autres pertes irréversibles, la communauté internationale doit être encouragée à soutenir la mise en œuvre des activités en faveur de la stabilisation et du relèvement du bien.

Compte tenu de la dynamique actuelle des projets de relèvement et de l'impact du tremblement de terre de février 2023, la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM, qui a été invitée, doit avoir lieu dès que les conditions de sécurité le permettront, afin d'évaluer de façon exhaustive l'état de conservation du bien. Il est également tout à fait souhaitable que l'ensemble des mesures correctives requises et l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) soient élaborés aussi rapidement que possible.

Aucune information n'a été communiquée sur la création d'une zone tampon précédemment mentionnée. Il est recommandé que le Comité rappelle à l'État partie la nécessité de soumettre une modification mineure des limites au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives, au cas où le tracé d'une zone tampon serait accepté par les parties prenantes.

Projet de décision : 45 COM 7A.40

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7A.Add,*
2. *Rappelant les décisions **44 COM 7A.18** et **44 COM 7A.24**, adoptées à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021),*
3. *Prenant en considération la décision **45 COM 7A.46** sur les biens du patrimoine mondial de la République arabe syrienne,*
4. *Prenant note de la mission d'évaluation rapide de l'UNESCO effectuée sur le territoire du bien en février 2023 à la suite du tremblement de terre dévastateur, exprime de vives inquiétudes quant aux dommages subis par le bien, qui constituent des défis supplémentaires pour les efforts de relèvement ;*
5. *Note avec satisfaction que des mesures de sécurité ont été mises en œuvre dans la vieille ville afin de protéger les habitants des risques d'effondrement des structures endommagées, comme précédemment demandé par le Comité, et encourage l'État partie à stabiliser et consolider le tissu d'origine et les détails architecturaux, dans la mesure du possible, plutôt que de procéder à un démantèlement ;*
6. *Prenant note des efforts constants en vue du relèvement du bien depuis décembre 2016, réitère ses encouragements à toutes les parties prenantes afin qu'elles poursuivent leurs efforts, et demande que la réparation et la reconstruction utilisent des pierres assorties et que la planification de la reconstruction veille à l'authenticité de la conception et des matériaux ;*
7. *Rappelle à l'État partie son obligation de soumettre des informations sur les projets importants au Centre du patrimoine mondial, conformément au paragraphe 172 des Orientations ;*
8. *Rappelle également à l'État partie la nécessité d'élaborer un plan directeur de reconstruction et de relèvement ainsi qu'un plan de gestion actualisé pour le bien, et recommande que ces plans soient élaborés conformément à la Recommandation de 2011 concernant le paysage urbain historique et en concertation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ;*

9. Appelle à nouveau tous les États parties à soutenir les mesures de sauvegarde et de relèvement d'urgence, y compris par le biais du Fonds d'urgence pour le patrimoine de l'UNESCO ;
10. Réitère la nécessité d'effectuer la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM, qui a été invitée, dès que la situation le permettra, afin d'évaluer de façon exhaustive l'état de conservation du bien ;
11. Invite l'État partie, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives à faciliter l'élaboration de l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) et d'un ensemble de mesures correctives dans les meilleurs délais ;
12. Notant la publication précédemment mentionnée d'un règlement pour la création d'une zone tampon, réitère également ses encouragements à l'État partie afin qu'il soumette une proposition de modification mineure des limites au Centre du patrimoine mondial avant le **1^{er} février 2024**, conformément aux paragraphes 163-164 des Orientations, pour examen par l'ICOMOS ;
13. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46^e session ;
14. **Décide de maintenir Ancienne ville d'Alep (République arabe syrienne) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

41. Ancienne ville de Bosra (République arabe syrienne) (C 22bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1980

Critères (i)(iii)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2013-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Destruction et menaces avérées et potentielles à la suite du conflit armé en Syrie qui a démarré en mars 2011

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Pas encore rédigé

Mesures correctives identifiées

Pas encore identifiées

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Pas encore identifié

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/22/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 4 (de 1995-2018)

Montant total approuvé : 81 250 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/22/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé aux six biens syriens du patrimoine mondial : 200 000 euros du Gouvernement italien ; pour le patrimoine bâti, mobilier et le patrimoine immatériel : 2,46 millions d'euros de l'Union européenne, 170 000 dollars EU du Gouvernement flamand, 63 000 euros du Gouvernement autrichien, 200 000 dollars EU du Gouvernement allemand ; pour le patrimoine en conflit : 200 000 dollars EU du Centre régional arabe pour le patrimoine mondial à Bahreïn ; 30 000 dollars EU de la ligne budgétaire du Fonds du patrimoine mondial consacrée aux biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Missions de suivi antérieures

Depuis le début du conflit en mars 2011, la situation sécuritaire n'a pas permis d'entreprendre de missions sur ce bien du patrimoine mondial

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

Avant le conflit :

- Activités illégales
- Habitat

Depuis mars 2011 :

- Conflit armé (dommages causés à des monuments historiques)
- Activités illégales (constructions illégales depuis le début du conflit et fouilles illicites)

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/22/>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis des rapports sur l'état de conservation des six biens syriens du patrimoine mondial le 3 janvier 2022 et le 24 janvier 2023, disponibles à <https://whc.unesco.org/fr/list/22/documents/> qui communiquent les brèves informations suivantes sur un certain nombre de problèmes de conservation du bien :

- des travaux de restauration d'urgence ont été entrepris dans la galerie occidentale et salle de réception du théâtre/citadelle et dans l'une des entrées du théâtre (vomitorium), en utilisant, dans la mesure du possible, les blocs de pierres anciennes d'origine ;
- des avancées sont signalées dans l'adoption officielle du code de la construction ;
- dans le cadre de la demande de soutien financier du Fonds du patrimoine mondial, un travail de documentation a été effectué pour le monument du kalybe.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Cf. la décision générale **45 COM 7A.46** de ce document sur les biens du patrimoine mondial de la République arabe syrienne.

L'État Partie a entrepris des travaux mineurs de restauration d'urgence sur le territoire du bien, mais aucun travaux majeurs, conformément à la précédente demande du Comité (décision **44 COM 7A.19**).

Le 18 octobre 2021, l'État partie a soumis une demande de soutien financier au Fonds du patrimoine mondial, en vue de réaliser les études essentielles à la réhabilitation du monument du kalybe (berceau de la fille du roi) afin de définir des approches de restauration optimales, comme l'a demandé le Comité (décisions **43 COM 7A.32** et **44 COM 7A.19**). La demande a été approuvée le 4 novembre 2021 et un rapport a été soumis le 18 décembre 2022. Le projet comprend la préparation d'une étude historique et l'analyse des travaux de restauration précédents, la documentation des dommages à l'aide de techniques photogrammétriques, la gestion des débris et les études de restauration. Le rapport et les résultats du projet ont fait l'objet d'une étude technique par l'ICOMOS, qui conclut que, dans l'ensemble, le travail est convaincant, mais qu'il faut davantage d'informations sur la documentation du suivi archéologique, que les informations fournies sur le projet d'anastylose proposé sont insuffisantes et que la démarche de sécurisation des environs du monument n'a pas été abordée. Il pourrait être utile que le Comité recommande que le rapport soit révisé en conséquence et soumis à nouveau pour examen. Il faudrait également demander à l'État partie de fournir des informations détaillées, incluant la documentation du projet et une évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP), préparée conformément au nouveau Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial, en application des paragraphes 118bis et 172 des Orientations, pour examen par le Centre du patrimoine

mondial et les Organisations consultatives, avant toute décision finale sur la poursuite des travaux proposés.

Suite à l'examen technique du code de la construction par l'ICOMOS, la Direction générale des antiquités et des musées (DGAM) a précisé que la procédure d'adoption du code intègre la plupart des commentaires formulés par l'ICOMOS. Il est rappelé que l'étude technique a également porté sur la préparation d'un plan de gestion du site et d'un plan directeur, qui sont essentiels pour éclairer les décisions en matière de restauration et assurer la coordination entre les parties prenantes.

Le Centre du patrimoine mondial, en collaboration avec les Organisations consultatives, s'est engagé dans un travail à distance pour soutenir l'élaboration de l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR).

Compte tenu des progrès réalisés dans la planification du relèvement du bien, la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM précédemment demandée sera essentielle dès que la situation le permettra.

Projet de décision : 45 COM 7A.41

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7A,*
2. *Rappelant les décisions **44 COM 7A.19** et **44 COM 7A.24**, adoptées à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021),*
3. *Prenant en considération la décision **45 COM 7A.46**, sur les biens du patrimoine mondial de la République arabe syrienne,*
4. *Rappelant les fouilles illégales de grande ampleur sur le site, précédemment signalées, réitère son appel à la communauté internationale afin qu'elle collabore au partage des inventaires et de la documentation qui pourraient faciliter le retour des biens culturels pillés ;*
5. *Encourage l'État partie à poursuivre la mise en œuvre des travaux de consolidation d'urgence sur le territoire du bien et à limiter les autres travaux de restauration jusqu'à ce que les approches de restauration optimales aient été définies ;*
6. *Accueille avec satisfaction le projet visant à réaliser les études nécessaires à la réhabilitation du monument du kalybe (berceau de la fille du roi), financé par le Fonds du patrimoine mondial, et demande à l'État partie de revoir le rapport du projet conformément à l'étude technique de l'ICOMOS et de le soumettre à nouveau pour une étude technique plus approfondie, et demande également à l'État partie de soumettre des informations détaillées sur le projet d'anastylose proposé, incluant la documentation du projet et une évaluation d'impact sur le patrimoine préparée conformément au nouveau Guide et boîte à outils pour l'évaluation d'impact dans un contexte de patrimoine mondial, en application des paragraphes 118bis et 172 des Orientations pour examen par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, avant toute décision finale sur la poursuite des travaux proposés ;*
7. *Prenant note des avancées dans l'approbation du code de la construction, rappelle que l'étude technique a également souligné la nécessité de préparer un plan de gestion du site et un plan directeur, qui sont cruciaux pour éclairer les décisions en matière de restauration et assurer la coordination entre les parties prenantes, et demande en outre à l'État partie de lancer ces projets importants dès que les circonstances le permettront ;*

8. Appelle de nouveau tous les États parties à soutenir les mesures de sauvegarde d'urgence et de relèvement, notamment par le biais du Fonds d'urgence de l'UNESCO pour le patrimoine ;
9. Réitère la nécessité que la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM, qui a été invitée, se déroule dès que la situation le permettra, afin d'évaluer de façon exhaustive l'état de conservation du bien ;
10. Encourage également l'État partie à poursuivre l'élaboration de l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR), et d'un ensemble de mesures correctives, pour examen potentiel par le Comité du patrimoine mondial à sa 46^e session ;
11. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46^e session ;
12. **Décide de maintenir Ancienne ville de Bosra (République arabe syrienne) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

42. Ancienne ville de Damas (République arabe syrienne) (C 20 bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1979

Critères (i)(ii)(iii)(iv)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2013-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Destruction et menaces avérées et potentielles à la suite du conflit armé en Syrie qui a démarré en mars 2011.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté ; voir page <https://whc.unesco.org/en/decisions/7685>

Mesures correctives identifiées

Adoptées ; voir page <https://whc.unesco.org/en/decisions/7685>

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Adopté ; voir page <https://whc.unesco.org/en/decisions/7685>

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/20/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 7 (de 1981-2020)

Montant total approuvé : 186 050 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/20/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 10 000 dollars EU du Fonds-en-dépôt italien.

Montant total accordé aux six biens syriens du patrimoine mondial : 200 000 euros du Gouvernement italien ; pour le patrimoine mobilier et le patrimoine immatériel: 2,46 millions d'euros de l'Union européenne, 170 000 dollars EU du Gouvernement flamand, 63 000 euros du Gouvernement autrichien, 200 000 dollars EU du Gouvernement allemand ; pour le patrimoine en conflit : 200 000 dollars EU du Centre régional arabe pour le patrimoine mondial à Bahreïn

Missions de suivi antérieures

Mars et décembre 2007 : missions du Centre du patrimoine mondial concernant le projet de la rue du Roi Fayçal ; avril 2008 : mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; avril 2016 : mission d'évaluation rapide du Centre du patrimoine mondial.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

Avant le conflit :

- Modifications des valeurs associées à ce patrimoine (Piètre état de conservation) (problème résolu)
- Perturbations du mode de vie et des systèmes de savoir traditionnels (Techniques de restauration inadéquates) (problème résolu)
- Cadre juridique (Absence de zone tampon) (problème résolu)
- Système de gestion/Plan de gestion (Absence de plan de gestion)
- Habitat (Projets d'aménagement menaçant le tissu historique emblématique)
- Infrastructures de transport de surface (projets d'aménagement menaçant le tissu historique emblématique) (problème résolu)

Depuis 2011 :

- Conflit armé (Dommages dus au conflit armé)
- Autres facteurs (Incendie dû à un incident électrique à al-Asrooniya ainsi qu'ailleurs à l'intérieur du bien) (problème résolu)
- Activités de gestion (Manque d'entretien du système d'assainissement des eaux dû au conflit) (problème résolu)

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/20/>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis des rapports sur l'état de conservation des six biens syriens du patrimoine mondial le 3 janvier 2022 et le 24 janvier 2023, disponibles à <https://whc.unesco.org/fr/list/20/documents>, qui communiquent les informations actualisées suivantes sur les progrès réalisés dans le traitement d'un certain nombre de problèmes de conservation du bien :

- La muraille de la vieille ville entre Bab Touma et Bab al-Salam a été réparée et reconstruite grâce à un soutien financier d'urgence du Fonds du patrimoine mondial, un nouveau réseau d'égouts est en cours d'installation à proximité de la muraille de Damas dans le quartier d'al-Joura, et la structure de la muraille est surveillée ;
- Les lignes électriques ont été mises à la terre aux souks al-Sroujia et Bab Sarija, et un atelier a été organisé pour aborder la question de la mise à la terre des réseaux électriques dans la vieille ville et pour souligner son importance ;
- La vieille ville est toujours touchée par les incendies. Un atelier a été organisé par le Syndicat des ingénieurs, en partenariat avec la brigade des pompiers, pour atténuer davantage les risques dans la ville. Ses recommandations sont mises en œuvre par le biais d'un comité créé pour traiter la question des incendies récurrents et en attendant l'installation de conduites d'extinction à sec, notamment l'installation de réservoirs d'eau d'urgence et d'alarmes incendie, en plus de la fourniture de matériel et de la mise en place de mécanismes de réponse. La brigade des pompiers de Damas a élaboré une étude sur la sécurisation des conduites d'eau à sec et l'approvisionnement en eau dans l'ensemble de la ville et procède, en coordination avec la « Fijah Water Corporation », à l'entretien périodique des 81 buses d'eau du bien ;
- Les métiers de la construction traditionnelle et l'utilisation de matériaux de construction traditionnels ont été promus. Le centre éducatif pour les métiers traditionnels, qui promeut également les matériaux de construction traditionnels et qui est soutenu par l'association al-Sakhra, a ouvert ses portes dans le quartier juif. Un atelier sur les techniques de construction traditionnelles était prévu en mars 2022, avec le soutien du Syndicat des ingénieurs. Tous les travaux de restauration entrepris par la Direction de la vieille ville, et notamment au souk Sarija, ont été réalisés avec des matériaux de construction traditionnels ;
- Un accord de coopération a été signé avec l'Université de Damas pour entreprendre des études dans la vieille ville, et un concours d'aménagement urbain a été lancé pour la place Bab Touma, en coopération avec la « British Syrian Society » ;

- Avec le soutien des services culturels de l'Aga Khan – Syrie, le Khan Suleiman Pasha est en cours de réhabilitation pour devenir un hôtel cinq étoiles. Les travaux sont réalisés en collaboration avec un groupe d'investissement. Les deux dômes centraux, longtemps manquants, ont été reconstruits en verre ;
- Le Réseau de développement de l'Aga Khan a également mis en place un service de microcrédits afin de fournir des prêts pour la restauration des maisons résidentielles sur le territoire du bien ;
- En 2021, 13 permis de consolidation et de restauration d'urgence ont été accordés dans le quartier juif afin d'entretenir les bâtiments abandonnés ;
- Un projet de trois ans a été lancé en novembre 2022 pour la « transformation numérique » de la vieille ville, avec la participation de plusieurs parties prenantes, dont les communautés locales. Il vise à la transformer en une ville durable, qui tient compte des besoins des habitants et à renforcer le dynamisme économique, touristique, culturel et environnemental de la ville. Conçu en 15 programmes, il sera mis en œuvre par des équipes techniques sous la supervision d'un comité consultatif technique multidisciplinaire. La première phase prévoit la production d'un modèle 3D de la ville à l'aide de drones, dans le cadre d'un plan de développement global employant des technologies modernes pour améliorer les différents services offerts aux citoyens et aux touristes.

Le 19 février 2023, la Direction générale des antiquités et des musées (DGAM) a signalé que l'Institut technique des arts appliqués et l'Institut intermédiaire des antiquités et des musées à la citadelle de Damas avaient été endommagés par des bombardements.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Cf. la décision générale **45 COM 7A.46** de ce document sur les biens du patrimoine mondial de la République arabe syrienne.

L'État partie a achevé les travaux de restauration de la muraille de la vieille ville, entre Bab Touma et Bab al-Salam, et continue de surveiller les structures. Il a considérablement progressé dans l'atténuation des risques d'infiltrations à proximité de la muraille dans le quartier d'al-Joura, notamment par la mise en place de nouvelles infrastructures d'assainissement. L'État Partie a également poursuivi son action pour réduire les risques d'incendies causés par le réseau électrique, en entamant les travaux de mise à la terre des réseaux électriques et d'installation de conduites d'extinction à sec, en fournissant des équipements et une formation aux pompiers et en identifiant les zones les plus à risque. Le Comité pourrait souhaiter demander la soumission d'informations complémentaires sur le réaménagement du Khan Suleiman Pasha en hôtel cinq étoiles, incluant l'introduction de nouveaux dômes en verre, et rappeler à l'État partie ses obligations en vertu des paragraphes 118bis et 172 des Orientations.

L'ouverture du centre éducatif pour les matériaux de construction traditionnels, mentionné pour la première fois en 2019, est bienvenue, tout comme les ateliers qui sont organisés sur les techniques de construction des bâtiments, et l'utilisation de matériaux traditionnels dans tous les travaux de restauration entrepris par la Direction de l'Ancienne ville et la Direction générale des antiquités et des musées (DGAM), qui contribueront à contrer la diminution progressive de l'authenticité du bien. Le système de microcrédits mis en place pour la restauration des logements résidentiels sur le territoire du bien est salué.

La DGAM a communiqué des informations selon lesquelles un mécanisme de coordination, dirigé par la Direction de la vieille ville sous la responsabilité du gouvernorat de Damas, fonctionne avec efficacité au niveau du site, et les activités de gestion et de protection sont menées dans le cadre d'un plan directeur qui est opérationnel, bien qu'en cours d'approbation. Le développement de partenariats avec les communautés locales, les ONG et les universités est accueilli avec satisfaction, comme l'élaboration du projet de « transformation numérique » de la vieille ville, incluant un plan de développement employant des technologies modernes pour améliorer les différents services dans la vieille ville. Néanmoins, il est recommandé que le Comité demande un complément d'information sur la manière dont le projet de transformation numérique et le plan de développement global sont liés au plan directeur général afin d'assurer le développement durable à long terme de la ville. Il est également recommandé que le Comité encourage l'État partie à rechercher également un soutien international pour poursuivre le travail d'élaboration du plan de gestion pour le bien et sa conservation, comme demandé précédemment dans la décision **44 COM 7A.20**. Le plan de gestion reste crucial pour éclairer les décisions relatives à la restauration et assurer la coordination entre les parties prenantes. Le Comité devrait également encourager l'État partie à poursuivre la mise en œuvre de toutes les

recommandations de la réunion de soutien de première urgence de l'UNESCO de 2016 et de l'atelier d'assistance technique de l'UNESCO de 2016, y compris s'agissant de la Banque ottomane pour laquelle aucune information actualisée n'a été communiquée.

Les rapports faisant état d'autres dommages causés par le conflit, notamment les dommages signalés à l'Institut technique des arts appliqués et à l'Institut intermédiaire des antiquités et des musées à la Citadelle de Damas, sont une source permanente de préoccupation et de menace pour la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien et il serait approprié que le Comité demande à toutes les parties de s'abstenir de toute nouvelle action qui causerait des dommages aux attributs qui soutiennent et transmettent la VUE du bien, et de remplir leurs obligations en vertu du droit international.

Des progrès ont été réalisés dans la mise en œuvre des mesures correctives visant à atteindre l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR). L'État partie devrait être encouragé à poursuivre la mise en œuvre des mesures correctives conformément au calendrier établi et à soumettre des rapports et des preuves au Centre du patrimoine mondial au fur et à mesure de leur mise en œuvre.

Malgré les progrès réalisés dans le traitement d'un certain nombre de questions de conservation et de gestion du bien, il reste crucial que la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM, qui a été invitée, se déroule dès que la situation le permettra, afin d'évaluer de façon exhaustive l'état de conservation du bien.

Projet de décision : 45 COM 7A.42

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7A,
2. Rappelant les décisions **44 COM 7A.20** et **44 COM 7A.24**, adoptées à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021),
3. Prenant en considération la décision **45 COM 7A.46** sur les biens du patrimoine mondial de la République arabe syrienne,
4. Prend note des travaux de restauration réalisés sur le territoire du bien, notamment les interventions majeures de réparation de la muraille de la vieille ville entre Bab Touma et Bab al-Salam, avec le soutien du Fonds du patrimoine mondial et le réaménagement du Khan Suleiman Pasha en hôtel cinq étoiles, et demande à l'État partie de soumettre de plus amples informations sur ce projet pour examen par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, et rappelle à l'État partie la nécessité de soumettre au Centre du patrimoine mondial des informations sur toute proposition susceptible d'avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, pour examen par les Organisations consultatives, avant qu'une décision difficilement réversible ne soit prise et que tous travaux ultérieurs ne commencent, accompagnés d'évaluations d'impact sur le patrimoine, conformément aux paragraphes 118bis et 172 des Orientations ;
5. Accueille avec satisfaction le travail entrepris pour améliorer les infrastructures, fournir des équipements et mettre en place des mécanismes de réponse afin d'assurer l'efficacité de l'atténuation des risques liés aux infrastructures d'électricité et d'assainissement dans les zones prioritaires, et encourage l'État partie à poursuivre la mise en œuvre de la stratégie d'atténuation des risques ;
6. Accueille également avec satisfaction l'ouverture du centre éducatif pour les métiers traditionnels, l'organisation d'ateliers de formation aux techniques de construction traditionnelles, et la fourniture de matériaux traditionnels pour tous les travaux de restauration entrepris par la Direction de la vieille ville ;

7. Note qu'un système de microcrédits est en cours de mise en place pour les logements résidentiels, et que des permis de restauration ont également été délivrés pour des bâtiments dans les zones résidentielles ;
8. Accueille en outre avec satisfaction le renforcement de la coopération entre les institutions nationales chargées de la gestion du bien et les communautés locales, les ONG et l'Université de Damas ;
9. Encourage également l'État partie à poursuivre la mise en œuvre complète de toutes les recommandations de la réunion de soutien de première urgence de l'UNESCO de 2016 et de l'atelier d'assistance technique de l'UNESCO de 2016, et à soumettre un rapport actualisé sur les travaux relatifs à la Banque ottomane, au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives ;
10. Prend également note du fait qu'un mécanisme de coordination, dirigé par la Direction de la vieille ville sous la responsabilité du gouvernorat de Damas, fonctionne efficacement au niveau du site, et que les activités de gestion et de protection sont entreprises dans le cadre d'un plan directeur qui est opérationnel, bien qu'en cours d'approbation, et demande à l'État partie de fournir de plus amples informations sur la manière dont le projet de transformation numérique et le plan de développement global sont liés au plan directeur général afin d'assurer le développement durable à long terme de la ville et d'informer le Centre du patrimoine mondial dès que le plan directeur sera approuvé ;
11. Encourage à nouveau l'État partie à rechercher un soutien financier pour l'élaboration du plan de gestion, qui reste un outil crucial pour la gestion adéquate à long terme du bien ;
12. Demande instamment à toutes les parties de s'abstenir de toute nouvelle action susceptible d'endommager les attributs qui soutiennent et transmettent la VUE du bien, et de remplir leurs obligations en vertu du droit international, en particulier la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé.
13. Appelle la communauté internationale à soutenir la conservation du bien ;
14. Se félicite des progrès réalisés par l'État partie dans la mise en œuvre des mesures correctives visant à atteindre l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR), et l'encourage en outre à poursuivre la mise en œuvre des mesures correctives conformément au calendrier établi, et à soumettre des rapports et des preuves au Centre du patrimoine mondial au fur et à mesure de leur mise en œuvre ;
15. Réitère sa demande selon laquelle la mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM, qui a été invitée, se déroule dès que la situation le permettra, afin d'évaluer de façon exhaustive l'état de conservation du bien ;
16. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46^e session ;
17. **Décide de maintenir Ancienne ville de Damas (République arabe syrienne) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

43. Villages antiques du Nord de la Syrie (République arabe syrienne) (C 1348)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2011

Critères (iii)(iv)(v)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2013-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Destruction et menaces avérées et potentielles à la suite du conflit armé en Syrie qui a démarré en mars 2011

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Pas encore rédigé

Mesures correctives identifiées

Pas encore identifiées Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Pas encore identifié Décisions antérieures du Comité voir page

<https://whc.unesco.org/fr/list/1348/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 1 (2007)

Montant total approuvé : 30 000 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1348/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé aux six biens syriens du patrimoine mondial : 200 000 euros du Gouvernement italien ; pour le patrimoine bâti, mobilier et le patrimoine immatériel : 2,46 millions d'euros de l'Union européenne, 170 000 dollars EU du Gouvernement flamand, 63 000 euros du Gouvernement autrichien, 200 000 dollars EU du Gouvernement allemand ; pour le patrimoine en conflit : 200 000 dollars EU du Centre régional arabe pour le patrimoine mondial à Bahreïn

Missions de suivi antérieures

Depuis le début du conflit en mars 2011, la situation sécuritaire n'a pas permis d'entreprendre de missions sur ce bien du patrimoine mondial

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

Avant le conflit :

- Cadre juridique (la politique de protection n'intègre pas de façon adéquate les paysages culturels)
- Ressources financières
- Ressources humaines
- Habitat (projets d'aménagements ou d'infrastructures)
- Système de gestion/Plan de gestion (plan de gestion encore incomplet et absence de plan d'action)

Depuis mars 2011 :

- Conflit armé (destruction et dommages dus au conflit armé)
- Activités illégales (utilisation de pierres anciennes comme matériaux de construction, constructions et fouilles illégales, utilisation des sites par des personnes déplacées)
- Entraînement militaire (utilisation des sites par des groupes armés)
- Destruction délibérée du patrimoine
- Exploitation de carrières
- Conversion des sols

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1348/>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis des rapports sur l'état de conservation pour les six biens syriens du patrimoine mondial le 3 janvier 2022 et le 24 janvier 2023, qui sont disponibles à <https://whc.unesco.org/fr/list/1348/documents/>, mais qui ne communiquent pas d'informations actualisées sur le bien et son état de conservation.

L'État partie indique que le site demeure en grande partie inaccessible en raison de la présence continue de groupes armés et, en conséquence, aucune autre information n'a pu être communiquée.

En février 2023, des rapports ont été reçus de tiers concernant les dommages causés au bien par le tremblement de terre de magnitude 7,8 qui a frappé le sud-est de la Türkiye, près de la frontière syrienne, et par les répliques qui ont suivi. Les rapports comprennent des informations et des photos d'effondrement de murs et/ou de plafonds, ainsi que de fissures dans les murs des parcs archéologiques de Jebel Zawiye, Jebel al-A'la, Jebel Barisha, Jebel Wastani et Jebel Sem'an, où l'on signale en particulier l'effondrement d'une arche de la basilique occidentale de Qal'at Sem'an.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Voir la décision générale **45 COM 7A.45** de ce document sur les biens du patrimoine mondial de la République arabe syrienne.

Il est préoccupant de constater que le bien reste inaccessible, ce qui empêche une évaluation complète et détaillée, réalisée sur place, des dommages subis par le bien et de son état général de conservation.

Il demeure essentiel que ces évaluations soient entreprises de façon détaillée dès que les conditions de sécurité le permettront, et que les mesures nécessaires pour assurer la conservation et la protection du bien soient identifiées, ce qui permettrait d'élaborer, en temps opportun, l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) et de définir un ensemble de mesures correctives associées.

Projet de décision : 45 COM 7A.43

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7A.Add,
2. Rappelant les décisions **44 COM 7A.21** et **44 COM 7A.24**, adoptées à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021),
3. Prenant en considération la décision **45 COM 7A.46**, sur les biens du patrimoine mondial de la République arabe syrienne,
4. Exprime sa vive préoccupation quant à la situation sur le territoire du bien, en particulier la présence continue de groupes armés, les dommages supplémentaires résultant du tremblement de terre de février 2023, et l'absence d'informations détaillées sur les dommages subis ;
5. Appelle de nouveau toutes les parties engagées dans le conflit à s'abstenir de toute action susceptible de causer de nouveaux dommages au bien, y compris par son utilisation à des fins militaires ou autres ;
6. Appelle également de nouveau tous les États parties à soutenir les mesures de sauvegarde et de relèvement d'urgence, notamment par le biais du Fonds d'urgence de l'UNESCO pour le patrimoine ;

7. Réitère la nécessité que la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM, qui a été invitée, se déroule dès que les conditions de sécurité le permettront, afin d'évaluer de façon exhaustive l'état de conservation du bien ;
8. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46^e session ;
9. **Décide de maintenir Villages antiques du Nord de la Syrie (République arabe syrienne) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

44. Crac des Chevaliers et Qal'at Salah El-Din (République arabe syrienne) (C 1229)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2006

Critères (ii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2013-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Destruction et menaces avérées et potentielles à la suite du conflit armé en Syrie qui a démarré en mars 2011.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

En cours

Mesures correctives identifiées

En cours

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

En cours

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1229/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 3 (1998-2020)

Montant total approuvé : 65 000 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1229/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total: 200 000 euros du gouvernement italien ; pour le patrimoine bâti, mobilier et le patrimoine immatériel : 2,46 millions d'euros de l'Union européenne, 170 000 dollars EU du gouvernement flamand, 63 000 euros du gouvernement autrichien, 200 000 dollars EU du gouvernement allemand ; pour le patrimoine en conflit : 200 000 dollars EU du Centre régional arabe pour le patrimoine mondial à Bahreïn ; 138 000 dollars EU de la ligne budgétaire du Fonds du patrimoine mondial dédiée aux biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Missions de suivi antérieures

Depuis le début du conflit en mars 2011, la situation sécuritaire n'a pas permis d'entreprendre de missions sur ce bien du patrimoine mondial.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

Avant le conflit :

- Système de gestion/Plan de gestion (absence de plans de conservation et/ou de gestion)
- Activités de gestion (travaux de restauration inadéquats)
- Habitations (empiètement urbain)

- Extraction (exploitation de carrières dans le périmètre des biens du patrimoine mondial)

Depuis 2011 :

- Conflit armé (destruction et dommages dus au conflit armé)
- Grandes installations touristiques et infrastructures associées (projet de téléphérique à Qal'at Salah El-Din) (problème résolu)
- Végétation envahissante

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1229/>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis des rapports sur l'état de conservation des six biens syriens du patrimoine mondial le 3 janvier 2022 et le 24 janvier 2023, disponibles à <https://whc.unesco.org/fr/list/1229/documents>, qui communiquent les informations actualisées suivantes sur les progrès et les défis concernant des questions de conservation du bien :

- dans le cadre du soutien accordé par le Fonds du patrimoine mondial à la première phase du plan directeur pour le site du Crac des Chevaliers, les actions suivantes ont été entreprises :
 - (i) établissement du réseau topographique par points pour l'ensemble du site et ses environs,
 - (ii) identification des cas de stabilité critiques ainsi que des besoins de restauration sur le site, avec priorisation des interventions et élaboration de propositions de restauration détaillées conformes aux recommandations de l'atelier d'assistance technique de l'UNESCO de 2016,
 - (iii) établissement du diagnostic de la détérioration des pierres,
 - (iv) contributions au plan de gestion, identification des priorités pour les interventions sur les structures et le concept de gestion du site ;
- la remise en état des itinéraires touristiques et culturels a commencé avec, outre le désherbage du site, l'installation d'éléments de menuiserie en bois, de signalisation et d'éclairage ;
- un accord a été signé avec le Comité de développement patriarcal de Saint Éphrem pour plusieurs projets financés par la Hongrie, qui ont été mis en œuvre entre juillet 2021 et décembre 2022. Parmi les travaux entrepris, en utilisant des pierres d'origine dans la mesure du possible et du mortier de chaux, figurent la restauration et la reconstruction de la tour al-Zahir Baybars et de ses environs, l'intérieur de l'église (y compris les fresques), la courtine nord près de la tour de la Fille du roi, la salle des Chevaliers et les façades du bâtiment ottoman. Le mur nord donnant sur les douves a été partiellement restauré ;
- dans le cadre de l'assistance financière du Fonds du patrimoine mondial, une évaluation des dommages dans la zone tampon du Crac des Chevaliers a été réalisée. Trois niveaux de dommages ont été identifiés, allant de complètement détruit (2 %), fortement endommagé (18 %) à légèrement endommagé (40 %). 16 % ont été évalués en bon état, tandis que 10 constructions illégales ont été identifiées dans la zone protégée entourant le monument ;
- dans le cadre de la même assistance financière, un travail de documentation a été entrepris à Qal'at Salah El-Din en vue d'étendre la zone tampon sur la base de nouvelles preuves archéologiques. Une proposition de modification mineure des limites a été soumise au Centre du patrimoine mondial ;
- un plan de tourisme durable est en cours d'élaboration à Qal'at Salah El-Din. Il prévoit des sentiers pour les visiteurs, un centre d'information et l'installation d'information pour les visiteurs.

Le tremblement de terre de magnitude 7,8 qui a frappé le sud-est de la Türkiye près de la frontière syrienne le 6 février 2023, et les répliques qui ont suivi, ont causé des dommages au bien. Des fissures et des effondrements ont été signalés sur les deux composantes du site par la Direction générale des antiquités et des musées (DGAM). Une demande d'assistance d'urgence auprès du Fonds du patrimoine mondial a été approuvée le 20 mars 2023 afin d'évaluer et de documenter plus précisément les dommages et d'entreprendre des travaux de consolidation et de conservation.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Voir la décision générale **45 COM 46** de ce document sur les biens du patrimoine mondial de la République arabe syrienne.

Il est extrêmement regrettable que le tremblement de terre de février 2023 ait causé d'autres dommages aux deux châteaux, où des progrès substantiels avaient été réalisés en vue du relèvement physique des deux composantes du bien suite aux dommages récents. Ces progrès sont le résultat des efforts considérables déployés pour établir des partenariats stratégiques et rechercher un soutien international, notamment la mise en œuvre de demandes d'assistance internationale et l'assistance financière du Fonds du patrimoine mondial.

Le projet mis en œuvre dans le cadre de l'assistance internationale pour Qal'at Salah El-Din, et approuvé le 3 mars 2020, est achevé. Il comprenait la mise à jour de l'étude topographique, la documentation systématique des dommages à Qal'at Salah El-Din et l'identification et la mise en œuvre de mesures d'urgence sur le site et dans sa zone tampon. L'État partie a aussi soumis un rapport complet sur les travaux entrepris au Crac des Chevaliers pour achever le projet également soutenu par le Fonds du patrimoine mondial, qui comprend des études sur l'évolution historique du monument et sur son système de gestion de l'eau, ainsi que d'autres activités. La partie du rapport sur les priorités d'intervention sur les structures, qui s'appuie sur les recommandations de l'atelier de l'UNESCO de 2016, et celle présentant le concept de gestion du site avec des cartes des itinéraires de visite, sont destinées à orienter les activités futures sur les sites et à soutenir la gestion du bien à moyen terme et l'élaboration d'un plan directeur pour le bien.

Avec l'assistance financière de la ligne budgétaire du Fonds du patrimoine mondial dédiée aux biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril, qui a été approuvée le 28 juillet 2021, une évaluation complète de la situation dans la zone tampon de la composante Crac des Chevaliers met en évidence les violations qui ont eu lieu pendant le conflit. À Qal'at Salah El-Din, les travaux ont permis la soumission d'une proposition de modification mineure des limites au Centre du patrimoine mondial, et une coopération a été établie avec les autorités locales afin d'atténuer les risques d'incendie.

De nombreux documents, notamment des images avant/après qui ont été soumises pour l'élaboration de l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR), présentent les travaux de consolidation et de restauration entrepris au Crac des Chevaliers et à Qal'at Salah El-Din. Il y a eu des contraintes dans l'utilisation des pierres d'origine pour la restauration, nombre d'entre elles ayant été considérablement endommagées au Crac des Chevaliers. Deux réunions en ligne, organisées les 8 juin et 20 décembre 2021, ainsi qu'un suivi substantiel, ont permis de faire progresser les travaux sur le DSOCR. Les projets de DSOCR, de mesures correctives et de calendrier de mise en œuvre ont été élaborés dans le cadre de réunions en ligne entre l'État partie, le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS, et leur adoption est recommandée.

Le 12 avril 2023, un atelier technique en ligne a été organisé pour discuter de la proposition de projet soumise au Centre du patrimoine mondial pour la restauration des murs des écuries et de contrescarpe, considérée comme prioritaire en raison des problèmes de stabilité structurelle. Par la suite, l'État partie a fourni une documentation supplémentaire, notamment une étude photographique approfondie et des dessins montrant les travaux de réparation et de reconstruction proposés. Compte tenu de l'ampleur de l'intervention proposée et de son effet potentiel sur un attribut majeur du bien qui soutient sa valeur universelle exceptionnelle, les travaux proposés doivent faire l'objet d'une évaluation d'impact sur le patrimoine, préparée selon le Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial, et soumise, conformément au paragraphe 172 des Orientations, à l'examen technique du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives.

Compte tenu des progrès réalisés dans la reprise des travaux réguliers de conservation et de gestion sur le territoire du bien, y compris la restauration de plusieurs structures sur les deux sites, il demeure essentiel que la mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM, qui a été invitée, s'effectue dès que la situation le permettra, afin d'évaluer de façon exhaustive l'état de conservation du bien.

Projet de décision : 45 COM 7A.44

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7A.Add,
2. Rappelant les décisions **44 COM 7A.22** et **44 COM 7A.24**, adoptées à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021),
3. Prenant en considération la décision **45 COM 7A.46** sur les biens du patrimoine mondial de la République arabe syrienne,
4. Exprimant ses préoccupations quant aux dommages supplémentaires causés au bien par le tremblement de terre de février 2023, accueille avec satisfaction les travaux prévus dans le cadre de la demande d'assistance d'urgence approuvée en mars 2023, visant à traiter l'impact du tremblement de terre sur les deux châteaux ;
5. Accueille également avec satisfaction les progrès substantiels réalisés en vue du relèvement des deux composantes du bien, résultat des efforts déployés pour établir des partenariats stratégiques et rechercher un soutien international, notamment par le biais des demandes auprès du Fonds du patrimoine mondial ;
6. Prend note des travaux entrepris par l'État Partie, dans le cadre des projets bénéficiant du soutien de l'assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial, et de leur contribution à une meilleure gestion ;
7. Accueille en outre avec satisfaction les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la demande d'assistance financière approuvée le 28 juillet 2021 pour traiter les problèmes liés à la protection des zones tampons du bien, et ,en particulier, la soumission d'une proposition de modification mineure des limites ainsi que les efforts déployés pour atténuer les risques d'incendie dans la zone tampon de Qal'at Salah El-Din ;
8. Prend également note des travaux entrepris et proposés sur les murs des écuries et de contrescarpe du Crac des Chevaliers, pour traiter les problèmes de stabilité structurelle, et compte tenu de l'ampleur de l'intervention proposée et de son incidence potentielle sur un attribut majeur du bien qui soutient sa valeur universelle exceptionnelle (VUE), demande à l'État partie de préparer une évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP), selon le Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial, et conformément au paragraphe 172 des Orientations,
9. Prend note avec satisfaction des travaux entrepris par l'État partie, le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS afin d'élaborer l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) et un ensemble de mesures correctives, et adopte le DSOCR, les mesures correctives et le calendrier suivants :
 - a) État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) :
 - (i) élimination des menaces substantielles découlant du conflit qui a débuté en 2011,
 - (ii) restauration des attributs détériorés/compromis ou, a minima, preuve que l'État partie a planifié les travaux de restauration appropriés et a lancé le processus sur les deux sites,

- (iii) *rétablissement du système de protection et de gestion du bien, en renforçant la collaboration avec la communauté locale, afin d'améliorer la capacité à gérer les facteurs supplémentaires qui menacent l'intégrité et l'authenticité de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien ;*
- b) *mesures correctives :*
- *mises en œuvre depuis 2013 :*
 - (i) *gestion et nettoyage des débris sur les deux sites,*
 - (ii) *évaluation et documentation des dommages sur les deux sites,*
 - (iii) *nettoyage de la végétation mettant en danger les structures sur les deux sites,*
 - (iv) *interventions sur les structures et travaux de restauration d'urgence sur les deux sites,*
 - (v) *préparation d'un plan directeur pour le Crac des Chevaliers,*
 - (vi) *identification des constructions illégales dans les zones tampons,*
 - *restant à mettre en œuvre :*
 - (i) *les structures endommagées du Crac des Chevaliers sont restaurées ou, a minima, les travaux sont planifiés de manière appropriée,*
 - (ii) *toutes les interventions d'urgence sur les structures sont mises en œuvre à Qal'at Salah El-Din,*
 - (iii) *la coopération avec la communauté locale est renforcée pour une protection améliorée dans les deux composantes du bien,*
 - (iv) *les problèmes dans la zone tampon sont traités, notamment une évaluation des dommages est réalisée et des mesures d'urgence sont définies dans la zone tampon du Crac des Chevaliers, et les limites de la zone tampon de Qal'at Salah El-Din sont redéfinies,*
 - (v) *une étude et des consultations sont menées pour définir les critères et les priorités pour la suppression des constructions illégales dans la zone tampon du Crac des Chevaliers.*
- c) *calendrier de mise en œuvre des mesures correctives :*
- la mise en œuvre des mesures correctives doit être achevée dans un délai de trois ans ;*
10. **Appelle** *la communauté internationale à soutenir la mise en œuvre des mesures correctives ci-dessus détaillées ;*
 11. **Réitère** *la nécessité d'organiser la venue de la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM, qui a été invitée, dès que la situation le permettra afin d'évaluer de façon exhaustive l'état de conservation du bien ;*
 12. **Demande** *à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1^{er} février 2024, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46^e session ;*
 13. **Décide de maintenir Crac des Chevaliers et Qal'at Salah El-Din (République arabe syrienne) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

45. Site de Palmyre (République arabe syrienne) (C 23bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1980

Critères (i)(ii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2013-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Destruction et menaces avérées et potentielles à la suite du conflit armé en Syrie qui a démarré en mars 2011.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

En cours

Mesures correctives identifiées

En cours

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

En cours

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/23/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 6 (de 1989-2023)

Montant total approuvé : 111 250 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/23/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 38 543 dollars EU par le Gouvernement flamand ; 18 560 dollars EU du Fonds d'urgence de l'UNESCO ; 21 000 dollars EU du gouvernement des Pays-Bas.

Montant total accordé aux six biens syriens du patrimoine mondial : 200 000 euros du Gouvernement italien ; pour le patrimoine bâti, mobilier et le patrimoine immatériel : 2,46 millions d'euros de l'Union européenne, 170 000 dollars EU du Gouvernement flamand, 63 000 euros du Gouvernement autrichien, 200 000 dollars EU du Gouvernement allemand ; pour le patrimoine en conflit : 200 000 dollars EU du Centre régional arabe pour le patrimoine mondial à Bahreïn

Missions de suivi antérieures

Avril 2016 : mission d'évaluation rapide du Centre du patrimoine mondial

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

Avant le conflit :

- Humidité relative
- Températures extrêmes (altération très prononcée de nombreux blocs de pierre due aux remontées capillaires et aux variations d'humidité et de température)Habitat (croissance urbaine de l'agglomération voisine)
- Effets liés à l'utilisation des infrastructures de transport
- Infrastructures de transports de surface (route internationale goudronnée traversant le site, trafic intense d'automobiles et de camions provoquant des vibrations, de la pollution et des risques d'accidents)
- Grandes installations linéaires (pipeline traversant la nécropole sud)
- Installation locale (antenne de couleur vive sur une colline)
- Grandes installations touristiques et infrastructures associées (construction d'un hôtel à proximité des sources thermales)
- Système de gestion/Plan de gestion (absence de plan de gestion)

Depuis mars 2011 :

- Conflit armé (destructions dues au conflit armé)

- Destruction délibérée du patrimoine (conditions précaires du portique du temple de Bel et de l'arc de triomphe)
- Activités illégales (fouilles illégales)
- Ressources financières (manque de financements adéquats pour des actions de conservation urgentes)

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/23/>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis des rapports sur l'état de conservation des six biens syriens du patrimoine mondial le 3 janvier 2022 et le 24 janvier 2023, disponibles à <https://whc.unesco.org/fr/list/23/documents>, qui communiquent les informations actualisées suivantes sur les progrès et les défis liés à certains problèmes de conservation du bien :

- parmi les principaux défis, figurent le manque de soutien international et financier pour mettre en œuvre la feuille de route pour la consolidation, la conservation et la restauration d'urgence de plusieurs monuments archéologiques, le risque de détérioration supplémentaire des monuments endommagés en raison de l'altération climatique, l'absence de structure de gestion au niveau du site et le fait que la population n'est pas encore complètement revenue dans la ville de Palmyre ;
- les résultats de l'évaluation de 2019 des fosses illégales (461 sur le site) sont rappelés, avec des informations supplémentaires faisant référence aux fouilles illégales qui ont conduit à la découverte de plusieurs nouvelles sépultures qui ont été retrouvées pillées et vandalisées ;
- Suite à un premier protocole d'accord signé en mars 2022, la Direction générale des antiquités et des musées (DGAM), le Syrian Trust for Development et l'Institut d'histoire de la culture matérielle de l'Académie des sciences de Russie ont signé un protocole d'accord pour la deuxième phase de la restauration de l'arc de triomphe en octobre 2022 ;
- suite aux échanges entre le Centre du patrimoine mondial et la Direction générale des antiquités et des musées (DGAM) de Syrie concernant la création d'un groupe de travail scientifique international, un comité scientifique international a été formé sous la responsabilité de la DGAM, en vue de soutenir la restauration du bien ;
- sous la supervision de la DGAM, et avec le soutien financier d'institutions russes, une équipe syro-russe a commencé les travaux de restauration sur le site de la source Afqa, précédemment vandalisée par des groupes armés extrémistes pendant le conflit. Historiquement, la source est la raison de la prospérité et de la continuité de la vie à Palmyre, et son relèvement contribuerait à restaurer l'oasis et à faire revenir la population, notamment les agriculteurs, dans la région ;
- parmi les travaux de réhabilitation, on peut citer la restauration de l'ancien musée des traditions populaires et sa transformation en centre d'accueil des visiteurs, ainsi que la restauration du bâtiment de l'auberge de la jeunesse dans le sanctuaire du temple de Bel, qui servira à héberger des experts et des équipes de travail ;
- afin d'encourager le retour de la population, le gouvernorat de Homs a progressé dans la réhabilitation des infrastructures et des services sociaux, éducatifs et sanitaires, réseaux électriques, systèmes d'assainissement et de drainage, routes et espaces publics, etc. de la ville de Palmyre. Avec le soutien du Croissant-Rouge et de l'Agence adventiste de développement et de secours (ADRA), deux écoles et 250 maisons ont été restaurées ; le Patriarcat syriaque orthodoxe d'Antioche a financé la restauration de 50 bâtiments résidentiels ;
- Le 28 octobre 2022, la DGAM a soumis une demande d'assistance internationale pour entreprendre une étude détaillée du portique du temple de Bel afin de définir les exigences techniques pour sa consolidation d'urgence ;
- La préparation d'un plan de gestion de la conservation du bien est prévue.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Cf. la décision générale **45 COM 7A.46** de ce document sur les biens du patrimoine mondial de la République arabe syrienne.

Il est recommandé que le Comité réitère ses préoccupations quant au nombre élevé de fouilles illicites sur le site, y compris les sépultures pillées découvertes, et au risque de dommages supplémentaires

pour les monuments, aggravé par l'altération climatique et le manque de fonds disponibles pour les interventions d'urgence et les travaux de consolidation.

La création d'un groupe de travail scientifique international, bénéficiant des conseils dispensés par le Centre du patrimoine mondial, ainsi que les réunions qui ont eu lieu en juillet 2022, novembre 2022 et mai 2023, pour discuter des travaux entrepris pour planifier la restauration de l'arc de triomphe sont favorablement accueillies. Ce mécanisme permet de s'assurer que les exigences techniques sont conformes aux normes internationales. Un rapport a été remis en mars 2023, fournissant des informations sur les travaux réalisés à l'arc de triomphe, démontrant la qualité de la méthodologie. Le rapport présente une analyse historique de sa construction et des restaurations précédentes, des études archéologiques complètes portant sur ses fondations et les fragments archéologiques découverts lors des fouilles, qui expliquent la stabilité structurelle de l'arc. Le rapport présente également une analyse approfondie de l'état des matériaux, une modélisation en 3D de la structure avant et après sa destruction ainsi que par rapport à son hypothétique stade initial de construction, ainsi qu'une méthode de reconstruction qui donnerait la priorité au maintien de l'authenticité. Les parties de l'arc qui risquent de s'effondrer ont été démontées. En juin 2023, le projet de restauration a été soumis par l'État partie à l'examen technique du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives, conformément au paragraphe 172 des Orientations.

Les projets de mise en œuvre d'une première phase de consolidation du portique du temple de Bel sont également les bienvenus, tout comme le projet de préparation d'un plan de gestion de la conservation pour le bien. Ces activités figuraient parmi les principales recommandations de la réunion technique de l'UNESCO de décembre 2019 sur le relèvement du site.

L'État partie est encouragé à continuer de transmettre au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives, des informations détaillées sur tout projet majeur dans les limites du bien ou de sa zone tampon, avant de prendre toute décision qui serait difficilement réversible, conformément au paragraphe 172 des Orientations. Outre les travaux d'infrastructure, les interventions sur le site de la source Afqa, le centre d'accueil des visiteurs et le bâtiment de l'auberge de la jeunesse sont les bienvenus, car ils contribuent à la renaissance du site, notamment par le relèvement de l'oasis. Ces activités encourageront le retour des habitants et permettront l'hébergement d'experts et d'équipes de travail sur le site, ce qui facilitera grandement la mise en œuvre des travaux de restauration et de relèvement.

Le travail sur l'élaboration de l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) a été engagé à distance dans le cadre d'une collaboration entre le Centre du patrimoine mondial, l'ICOMOS, l'ICCROM et la DGAM. Une réunion technique préliminaire a eu lieu en décembre 2021, d'autres réunions sont prévues en 2023 et un suivi substantiel est proposé, incluant la préparation de documents, la définition du DSOCR et l'identification d'un programme de mesures correctives correspondantes, conformément au processus et à l'intention des Orientations. Ce processus devrait permettre de présenter le DSOCR à la 46^e session du Comité du patrimoine mondial.

Compte tenu des défis auxquels le bien est confronté et de l'intérêt de la communauté internationale, il est tout à fait souhaitable que la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM, qui a été invitée, se déroule dès que la situation le permettra, afin d'évaluer de façon exhaustive l'état de conservation du bien.

Projet de décision : 45 COM 7A.45

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7A.Add,*
2. *Rappelant les décisions 44 COM 7A.23 et 44 COM 7A.24, adoptées à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021),*
3. *Prenant en considération la décision 45 COM 7A.46, sur les biens du patrimoine mondial de la République arabe syrienne,*

4. Réitère sa préoccupation quant aux importantes fouilles illégales sur le territoire du bien, et appelle la communauté internationale à collaborer au partage des inventaires et de la documentation qui pourraient faciliter le retour des objets pillés ;
5. Réitère son appel à tous les États parties afin qu'ils coopèrent dans la lutte contre le trafic illicite des biens culturels en provenance de Syrie, conformément à la résolution 2199 du Conseil de sécurité des Nations Unies de février 2015, et qu'ils s'engagent dans la protection du patrimoine culturel en cas de conflit armé, conformément à la résolution 2347 du Conseil de sécurité des Nations Unies de mars 2017 ;
6. Accueille avec satisfaction la création d'un groupe de travail scientifique international qui établit un cadre pour le soutien technique accordé à la conservation et au relèvement du bien, les réunions organisées par la suite pour discuter des études préliminaires et des travaux de fouilles entrepris à l'arc de triomphe, et la soumission du projet de restauration à l'examen technique du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives, conformément au paragraphe 172 des Orientations ;
7. Accueille favorablement l'approbation de la demande d'assistance internationale pour la première phase des travaux de consolidation du portique du temple de Bel, ainsi que la proposition de préparation d'un plan de gestion de la conservation pour le bien ;
8. Encourage l'État partie à continuer de transmettre des informations détaillées sur tout projet important dans les limites du bien et de sa zone tampon, avant de prendre des décisions qui seraient difficilement réversibles, conformément au paragraphe 172 des Orientations ;
9. Réitérant son inquiétude quant au fait que les monuments du bien restent exposés à un risque sérieux de dommages supplémentaires, aggravés par les intempéries et le manque de financement disponible pour une intervention d'urgence, réitère sa demande à l'État partie de mettre pleinement en œuvre les recommandations de la réunion technique de l'UNESCO de 2019, et de continuer à rechercher des financements pour soutenir ces activités ;
10. Saluant les efforts entrepris, notamment la restauration de la source Afqa et d'autres interventions qui contribuent au retour des habitants et permettent l'hébergement d'experts et d'équipes de travail, appelle à nouveau tous les États parties à soutenir les mesures de sauvegarde et de relèvement d'urgence, notamment par le biais du Fonds d'urgence pour le patrimoine de l'UNESCO ;
11. Prend note avec satisfaction du travail engagé par l'État partie, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives en vue de l'élaboration d'un ensemble de mesures correctives et de l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR), et les encourage à finaliser la proposition pour examen par le Comité à sa 46^e session ;
12. Réitère la nécessité que la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM, qui a été invitée, se déroule dès que la situation le permettra, afin d'évaluer de façon exhaustive l'état de conservation du bien ;
13. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46^e session ;

14. **Décide de maintenir Site de Palmyre (République arabe syrienne) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

46. **Décision générale sur les biens du patrimoine mondial de la République arabe syrienne**

Voir document WHC/23/45.COM/7A.Add.2

47. **Ville historique de Zabid (Yémen) (C 611)**

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1993

Critères (ii)(iv)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2000-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Sérieuse détérioration du patrimoine bâti (un fort pourcentage des maisons d'habitation est remplacé par des immeubles à plusieurs étages en béton)
- Les maisons qui subsistent dans la ville se dégradent rapidement en raison du faible revenu des habitants
- Comme les activités du souk ont été transférées en dehors de la ville, l'ancien souk est presque vide, sans la moindre activité, et les échoppes se délabrent
- Disparition du rôle économique traditionnel de la ville
- Absence générale de toute stratégie de conservation et de réhabilitation dans la ville
- Menaces liées au conflit armé au Yémen

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/4357>

Mesures correctives identifiées

Adoptées ; voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/1282>

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Identifié ; voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4357>

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/611/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 9 (de 1994-2014)

Montant total approuvé : 188 997 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/611/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 14 000 dollars EU provenant du fonds-en-dépôt italien et de l'Accord de coopération France-UNESCO

Montant total accordé pour les biens culturels yéménites: 194 836 dollars EU provenant de l'Union européenne pour l'évaluation des dégâts, le développement des capacités, la stabilisation d'urgence des bâtiments endommagés et la protection des sites archéologiques

2018-2021 : 9 780 000 EUR de l'Union européenne pour le projet « *Cash for Work* (Rémunération contre travail) : promouvoir des moyens de subsistance pour la jeunesse urbaine au Yémen » (Sana'a, Shibam, Zabid et Aden)

2019-2020 : 40 200 dollars EU du Fonds d'urgence du patrimoine (HEF) pour des interventions d'urgence post-inondation sur deux maisons historiques d'une importance exceptionnelle dans le site du patrimoine mondial de Zabid.

2022-2026 : 22 552 000 dollars EU de l'Union européenne pour le projet « L'emploi des jeunes par la culture et le patrimoine au Yémen »

Missions de suivi antérieures

2002 et 2003 : missions d'expertise internationale ; décembre 2004 : mission du Centre du patrimoine mondial ; janvier 2007 : mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; janvier 2009 : mission du Centre du patrimoine mondial ; janvier 2011 : mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Menaces liées au conflit armé au Yémen
- Destruction délibérée du patrimoine
- Modification du régime des sols
- Ressources financières
- Ressources humaines
- Système de gestion/plan de gestion
- Sérieuse dégradation du patrimoine de la ville (beaucoup de maisons et l'ancien souk sont sérieusement délabrés) ;
- Habitat (un fort pourcentage des maisons de la ville est remplacé par des bâtiments en béton inappropriés)
- De grandes parties des espaces ouverts de la ville ont été privatisées, illégalement ou de manière informelle, et plus de 30 % d'entre elles sont construites ;
- Réduction du soutien et des ressources en conséquence de troubles politiques et socio-économiques

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/611/>

Problèmes de conservation actuels

Le 31 janvier 2022, l'État Partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, dont un résumé analytique est disponible à <https://whc.unesco.org/fr/list/611/documents/>, qui présente les informations suivantes :

- la proximité du conflit armé et les conditions économiques qui se détériorent continuent de menacer la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien ;
- des mesures ont été appliquées afin de limiter la propagation des infractions en matière de construction en suspendant les permis et en supprimant quatre bâtiments non autorisés ;
- le Haut Comité pour la protection de Zabid est en place ;
- la mise en œuvre de projets de conservation, soutenue par le Bureau de l'UNESCO pour les États du Golfe et le Yémen, s'est poursuivie dans le cadre du projet financé par l'Union européenne « *Cash for Work* (Rémunération contre travail) : promouvoir des moyens de subsistance pour la jeunesse urbaine au Yémen », plusieurs projets ont été achevés, en partenariat avec le Fonds social pour le développement (SFD) et le Projet des travaux publics (PWP). Une deuxième phase de ce projet est en cours de préparation ;
- la restauration de 30 bâtiments endommagés est actuellement entreprise avec un financement local ;
- un atelier sur la gestion des sites du patrimoine culturel en cas de catastrophes et de crises a été organisé au Centre de formation et d'études architecturales (CATS) à Sana'a ;
- il n'est fait état d'aucun progrès dans la mise en œuvre de la Stratégie nationale de 2015 pour la préservation des villes, sites et monuments historiques 2016-2020, en raison d'un manque de soutien financier. Toutefois, on peut espérer que des ressources pourront être trouvées pour mettre en œuvre cette stratégie, ainsi que le Plan d'action d'urgence pour la sauvegarde du patrimoine culturel du Yémen, au cours des années à venir ;

- un soutien technique et financier supplémentaire est nécessaire pour contribuer aux efforts de renforcement des capacités et de conservation ;
- la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS, sur le territoire du bien, devrait avoir lieu le plus rapidement possible, dès que les conditions de sécurité s'amélioreront.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Les conditions de sécurité au Yémen, conjuguées à de piètres conditions économiques et au manque continu d'entretien des structures fragiles, continuent de menacer la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien. En août 2022, des pluies torrentielles ayant occasionné des dommages à plusieurs bâtiments du bien à des degrés divers ont été signalées. Cette situation est aggravée par le manque de soutien organisationnel et des ressources limitées, qui continuent de freiner la gestion efficace du patrimoine et les travaux de conservation physique. Cependant, les efforts des acteurs locaux et internationaux, y compris le soutien accordé par l'Union européenne par l'intermédiaire de l'UNESCO, sont louables. La restauration des bâtiments historiques et les progrès réalisés dans la restauration d'un certain nombre de bâtiments endommagés sont les bienvenus.

Le projet financé par l'Union européenne « *Cash for Work* (Rémunération contre travail) : promouvoir des moyens de subsistance pour la jeunesse urbaine au Yémen », qui a été mis en œuvre entre 2018 et 2022 par l'UNESCO, a favorisé l'émergence de moyens de subsistance pour les jeunes par le biais de la régénération urbaine, notamment par l'entretien et la réhabilitation de bâtiments. Le projet a offert des possibilités d'emploi à 6 263 jeunes Yéménites dans les quatre villes ciblées (Vieille ville de Sana'a, Ancienne ville de Shibam et son mur d'enceinte, Ville historique de Zabid et zones historiques d'Aden), et a contribué à l'évaluation des dommages et à la conservation. Des travaux de documentation et de conservation ont été entrepris, et un ensemble de programmes de formation et de sensibilisation des communautés a été mis en œuvre. Dans le cadre de ce projet, 187 maisons résidentielles ont été réhabilitées dans ce bien, en plus du musée de Zabid et des espaces publics, y compris la zone du souk et la zone de Bab Shibam, où des travaux de pavage et d'infrastructure ont été réalisés. Un four à briques traditionnel a également été réhabilité, et des parties endommagées du mur de la ville ont été réparées. En ce qui concerne le renforcement des capacités, 11 ateliers ont été réalisés pour 405 apprentis. Les ateliers d'artisanat ont formé 35 jeunes Yéménites qui ont participé à un atelier de menuiserie et 15 ont participé à un atelier sur les techniques de construction traditionnelles. Une nouvelle phase du projet, intitulée « L'emploi des jeunes à travers la culture et le patrimoine au Yémen », a été lancée et bénéficie d'un financement de l'Union européenne.

Les activités de construction doivent continuer à assurer leur conformité avec les réglementations en matière de construction, en respectant les matériaux et les techniques de construction d'origine. Ceci est important afin de garantir le maintien des attributs qui transmettent la VUE du bien, notamment son authenticité et son intégrité. L'atelier sur la gestion des sites du patrimoine culturel en cas de catastrophes et de crises est une étape positive, et il reste souhaitable que les formations futures développent davantage l'expertise locale dans les domaines techniques qui contribuent à la préservation des monuments historiques sur le territoire du bien, et au Yémen en général. Une aide financière urgente est toujours nécessaire pour soutenir le relèvement physique, économique et social, qui a été encore aggravé par la pandémie de COVID-19.

Il n'est fait état d'aucun progrès dans l'élaboration de la clarification et la proposition de modification mineure des limites du bien, conformément au paragraphe 164 des Orientations. La définition des limites reste importante pour assurer la protection du bien, et les efforts actuellement déployés doivent être soutenus et encouragés. La mission de suivi réactif précédemment demandée devrait se rendre sur le territoire du bien dès que les conditions de sécurité le permettront. Il est pris acte des défis que représentent la finalisation de la Stratégie nationale pour la préservation des villes, sites et monuments historiques 2016-2020 et la mise en œuvre du Plan d'action d'urgence pour la sauvegarde du patrimoine culturel du Yémen, et on peut espérer que des progrès pourront être observés suite à la venue d'une mission, de préférence avec un soutien international.

La Ville historique de Zabid demeure exposée à un danger avéré et potentiel, et il conviendrait que le bien soit maintenu sur la Liste du patrimoine mondial en péril, conformément au souhait exprimé par l'État Partie.

Projet de décision : 45 COM 7A.47

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7A.Add,
2. Rappelant la décision **44 COM 7A.25**, adoptée à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021),
3. Exprime sa préoccupation constante quant aux dommages irréversibles subis par la Ville historique de Zabid et à sa vulnérabilité persistante aux conditions climatologiques extrêmes et aux problèmes de sécurité, et en raison du soutien et des ressources toujours limités tant pour la gestion du patrimoine que pour la conservation physique ;
4. Salue les efforts déployés pour mettre en œuvre les initiatives en matière de renforcement des capacités, de sensibilisation, d'évaluation des dommages, de documentation et d'interventions d'urgence sur le territoire du bien, et demande qu'ils soient poursuivis en concertation avec l'UNESCO et les Organisations consultatives ;
5. Réitère ses précédentes demandes à de l'État Partie afin qu'il :
 - a) soumette des informations sur les projets majeurs au Centre du patrimoine mondial, conformément au paragraphe 172 des Orientations, pour examen par les Organisations consultatives,
 - b) élabore des propositions de clarification des limites et de modification mineure des limites, en coordination étroite avec l'UNESCO et les Organisations consultatives, à soumettre conformément au paragraphe 164 des Orientations,
 - c) envisage de ratifier le Deuxième Protocole (1999) de la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé ;
6. Se félicite des résultats de la première phase du projet UNESCO/UE « Cash for Work (Rémunération contre travail) » au Yémen, et du lancement du nouveau projet de l'UNESCO financé par l'UE « L'emploi des jeunes à travers la culture et le patrimoine » ;
7. Note avec préoccupation que les circonstances actuelles et le manque de ressources continuent d'empêcher la Stratégie nationale pour la préservation des villes, sites et monuments historiques 2016-2020 de la mise en œuvre du Plan d'action d'urgence pour la sauvegarde du patrimoine culturel du Yémen d'être mis en œuvre ;
8. Réitère la nécessité d'une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS afin de dispenser des conseils sur les travaux de réparation et de conservation et de contribuer aux processus requis pour permettre le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, y compris la mise en œuvre de mesures correctives, dès que la situation au Yémen le permettra ;
9. Continue de prier instamment toutes les parties engagées dans le conflit de s'abstenir de toute autre action qui causerait des dommages au patrimoine culturel du Yémen et à la VUE du bien, et de satisfaire à leurs obligations en vertu du droit international, en particulier la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, en prenant toutes les mesures possibles pour protéger ce patrimoine, en particulier les sites figurant sur la Liste du patrimoine mondial et ceux inclus dans la Liste indicative du Yémen, et appelle tous les États parties à coopérer à la protection du patrimoine culturel en cas de conflit armé, conformément à la résolution 2347 du Conseil de sécurité des Nations Unies ;

10. *Réitère ses précédents appels à la communauté internationale afin qu'elle accorde un soutien technique et financier, notamment par l'intermédiaire du Fonds d'urgence de l'UNESCO pour le patrimoine, à la mise en œuvre du Plan d'action d'urgence pour la sauvegarde du patrimoine culturel du Yémen, y compris en finançant le renforcement des capacités et les mesures de restauration et de protection de première urgence ;*
11. *Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1^{er} février 2024, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46^e session ;*
12. ***Décide de maintenir Ville historique de Zabid (Yémen) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***

49. Vieille ville de Sana'a (Yémen) (C 385)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1986

Critères (iv)(v)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2015-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Dommages et menaces liés au conflit armé au Yémen

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Pas encore rédigé

Mesures correctives identifiées

Pas encore identifiées

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Pas encore identifié

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/385/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 6 (de 1990-2014)

Montant total approuvé : 101 997 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/385/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé en 1988 : 374 800 dollars EU, projet PNUD/UNESCO en faveur de la formation du personnel local et de la collecte de fonds. 2004-2006 : 680 000 dollars EU en faveur de l'inventaire de la ville historique (fonds-en-dépôt italien et fonds pour la campagne internationale pour la sauvegarde de la ville de Sana'a) ;

12 000 dollars EU pour l'assistance technique en faveur de la reconstruction du quartier d'al-Qasimi (Centre régional arabe pour le patrimoine mondial (ARC-WH)) ;

Montant total accordé aux biens yéménites du patrimoine culturel : 194 836 dollars EU provenant de l'Union européenne pour l'évaluation des dégâts, le renforcement des capacités, la stabilisation d'urgence de bâtiments endommagés et la protection des sites archéologiques ;

2018–2021 : 9 780 000 EUR de l'Union européenne pour le projet : Cash for Work (Rémunération contre travail) : promouvoir des moyens de subsistance pour la jeunesse urbaine au Yémen (Shibam, Sana'a, Zabid et Aden) ;

2019 : 100 000 dollars EU du Fonds d'urgence pour le patrimoine (HEF) pour la reconstruction du quartier al-Qasimi dans la Vieille ville de Sana'a ;

2020 : 97 245 dollars EU du Fonds d'urgence pour le patrimoine (HEF) pour les interventions d'urgence après les inondations à Sana'a ;
2022-2026 : 22 552 000 dollars EU de l'Union européenne pour le projet : L'emploi des jeunes par la culture et le patrimoine au Yémen ;
2023 : 925 925 dollars EU du Japon pour favoriser l'émergence de communautés résilientes au changement climatique dans les villes historiques du Yémen par une gestion des risques de catastrophe et une sensibilisation renforcées (Vieille ville de Sana'a et Ancienne ville de Shibam et son mur d'enceinte).

Missions de suivi antérieures

1998, 1999, 2003 : missions de suivi du Centre du patrimoine mondial ; de 2003 à 2005 et 2010 : missions du Centre du patrimoine mondial et d'experts

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Problèmes avec le réseau de drainage des eaux pluviales
- Constructions modernes et expansion incontrôlée des activités commerciales (problème résolu)
- Absence de plan de sauvegarde (problème résolu)
- Projet de pont de survol (problème résolu)
- Ajouts verticaux et horizontaux incontrôlés
- Activités de gestion (utilisation de matériaux et techniques de construction inappropriés)
- Densification du tissu historique par l'occupation d'espaces verts
- Décomposition fonctionnelle des quartiers résidentiels
- Vulnérabilité continue du bien, en raison de conditions extrêmes depuis 2011
- Menaces découlant du conflit armé au Yémen
- Dommages physiques et instabilité des bâtiments
- Besoin urgent d'abris pour les résidents déplacés
- Identité, cohésion sociale, changements dans la population et la communauté locales
- Désertification des espaces verts et jardins publics/vergers
- Travaux entrepris à la Grande Mosquée de Sana'a et à la mosquée Al-Nahareen

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/385/>

Problèmes de conservation actuels

Le 31 janvier 2022, l'État Partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, dont un résumé analytique est disponible à <https://whc.unesco.org/fr/list/385/documents/>, qui présente les informations suivantes :

- la Vieille ville de Sana'a continue d'être confrontée à de nombreux défis et menaces résultant du conflit au Yémen et de facteurs naturels, notamment l'impact des fortes pluies qui ont menacé environ 380 structures en terre et l'effondrement du système d'égouts ;
- la mise en œuvre de projets de conservation, soutenue par le Bureau de l'UNESCO pour les États du Golfe et le Yémen, s'est poursuivie dans le cadre du projet financé par l'Union européenne « *Cash for Work* (Rémunération contre travail) : promouvoir les opportunités de moyens de subsistance pour la jeunesse urbaine au Yémen », en partenariat avec le Fonds social pour le développement (SFD). Le projet a soutenu le renforcement des capacités, notamment un atelier sur la gestion des sites du patrimoine culturel en cas de catastrophes et de conflits auquel ont participé 46 stagiaires et responsables de musées au Yémen, la documentation, ainsi que la sécurisation et le renforcement des bâtiments historiques dans la Vieille ville ;
- les acteurs locaux ont également contribué à des projets de sauvetage de bâtiments menacés ;
- le financement du Fonds d'urgence de l'UNESCO pour le patrimoine a permis de protéger les bâtiments du quartier d'al-Qasimi et d'autres lieux des dommages causés par les inondations ;
- la Grande Mosquée de Sana'a n'a pas fait l'objet de nouveaux travaux. Dans la mosquée Al-Nahareen, les travaux sont actuellement suspendus, et les plans seront transmis au Centre du patrimoine mondial ;
- aucun progrès n'a été observé en ce qui concerne la Stratégie nationale pour la préservation des villes, sites et monuments historiques 2016-2020, ni dans la mise en œuvre du Plan d'action d'urgence pour la sauvegarde du patrimoine culturel du Yémen ;

- aucune proposition de modification des limites du bien n'est actuellement envisagée, mais une clarification des limites actuelles du bien a été proposée ;
- le soutien du Bureau de l'UNESCO pour les États du Golfe et le Yémen est reconnu, et l'UNESCO, les Organisations consultatives et la communauté internationale sont instamment priées par l'État partie de continuer à soutenir le bien par le biais d'un financement supplémentaire de la conservation et du renforcement des capacités avec les gestionnaires du site et les autres personnes travaillant dans la ville.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Les conditions actuelles au Yémen, conjuguées au manque d'entretien régulier et de soutien et de ressources organisationnels, continuent d'entraver la gestion efficace du patrimoine et les travaux de conservation physique. En outre, les dommages causés par les pluies torrentielles de 2020 ne sont pas encore entièrement réparés et les fortes pluies continuent de menacer la stabilité de nombreuses structures.

Le projet financé par l'Union européenne, « Cash for Work (Rémunération contre travail) : promouvoir des moyens de subsistance pour la jeunesse urbaine au Yémen », qui a été mis en œuvre entre 2018 et 2022 par l'UNESCO, a favorisé l'émergence de moyens de subsistance pour les jeunes par le biais de la régénération urbaine, notamment par l'entretien et la réhabilitation de bâtiments. Le projet a offert des possibilités d'emploi à 6 263 jeunes Yéménites dans les quatre villes ciblées (Vieille ville de Sana'a, Ancienne ville de Shibam et son mur d'enceinte, Ville historique de Zabid et zones historiques d'Aden), et a contribué à l'évaluation des dommages et à la conservation. Des travaux de documentation et de conservation ont été entrepris, et un ensemble de programmes de formation et de sensibilisation des communautés a été mis en œuvre. Dans le cadre de ce projet, 210 maisons résidentielles ont été réhabilitées dans ce bien, et les places Al-Falihi et Khudair ainsi que les infrastructures associées ont été réparées, avec la restauration de 58 façades donnant sur les places et l'installation de nouveaux trottoirs et égouts. En outre, le musée national a été stabilisé et réhabilité, et certaines parties du mur de la ville ont été réparées. En termes de renforcement des capacités, plus de 880 bénéficiaires ont participé à des activités de formation axées sur les techniques de construction traditionnelles et les normes requises pour la préservation des sites historiques. Une nouvelle phase du projet, intitulée « L'emploi des jeunes par la culture et le patrimoine au Yémen », a été lancée grâce à un financement de l'Union européenne.

Les plans de réhabilitation doivent concilier le maintien des logements et des services avec la nécessité de restaurer les enceintes et les bâtiments endommagés, sur la base d'enquêtes et d'un travail de documentation, en utilisant des techniques et des matériaux traditionnels. Les nouvelles constructions non réglementées et les restaurations inadéquates continuent d'être préjudiciables aux attributs qui soutiennent la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien.

En février-mars 2022, le Centre du patrimoine mondial a reçu des informations concernant un projet de reconstruction de la porte de Shu'ob (Bab Shu'ob). Comme l'a noté l'ICOMOS à propos de ce projet, la reconstruction hypothétique d'éléments précédemment construits à l'intérieur du bien pourrait mettre en péril son authenticité. Bien que l'intérêt de reconstruire les éléments ayant subi des dommages récents, en conséquence du conflit, soit reconnu, le travail doit être basé sur des preuves fiables et être analogue à des travaux de « réparation » à grande échelle. L'absence prolongée de la porte de Shu'ob fait partie de l'histoire du bien, et si l'on souhaite interpréter l'ancienne porte, il faut le faire autrement qu'en recourant à une reconstruction conjecturale.

En mai 2023, l'UNESCO a reçu un ensemble de documents pour un projet de réhabilitation du souk al-Halaqa, qui font actuellement l'objet d'un examen technique de l'ICOMOS. Ces documents comprennent également des informations concernant le plan de reconstruction de la mosquée Al-Nahareen.

Il serait approprié de demander qu'aucun travail ne soit effectué dans le cadre de ces projets, jusqu'à la conclusion de l'examen technique, et de rappeler l'obligation de systématiquement soumettre des informations sur les projets majeurs au Centre du patrimoine mondial, conformément au paragraphe 172 des Orientations, pour examen par les Organisations consultatives, avant de prendre des décisions sur lesquelles il serait difficile de revenir. Il est également important de rappeler que, conformément au paragraphe 118bis des Orientations, les projets de travaux majeurs doivent être évalués, conformément au nouveau Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial, dans la mesure où ils pourraient avoir un impact négatif sur la VUE du bien, y compris son authenticité et son intégrité, qui est déjà fragile.

Le soutien de l'UNESCO à la définition d'une clarification des limites et d'une modification mineure des limites du bien, conformément au paragraphe 164 des Orientations, contribuerait à la protection du bien et devrait être poursuivi, en dépit de la réticence à modifier les limites dans le contexte actuel.

Un soutien supplémentaire de la communauté internationale demeure essentiel pour renforcer les capacités en matière de mesures de prévention et de conservation. La mission de suivi réactif précédemment demandée devrait se rendre sur le territoire du bien dès que les conditions le permettront. Les difficultés à finaliser la Stratégie nationale pour la préservation des villes, sites et monuments historiques 2016-2020 et à mettre en œuvre le Plan d'action d'urgence pour la sauvegarde du patrimoine culturel du Yémen sont reconnues, et on peut espérer que ceux-ci pourront progresser, suite à une mission, de préférence avec un soutien international.

La Vieille ville de Sanaa demeure exposée à un danger avéré et potentiel, et il conviendrait que le bien soit maintenu sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Projet de décision : 45 COM 7A.49

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7A.Add,
2. Rappelant la décision **44 COM 7A.26**, adoptée à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021),
3. Salue les efforts déployés pour mettre en œuvre les initiatives en matière de renforcement des capacités, de sensibilisation, d'évaluation des dommages, de documentation et d'interventions d'urgence sur le territoire du bien, et demande qu'ils soient poursuivis en concertation avec l'UNESCO et les Organisations consultatives ;
4. Exprime sa préoccupation constante quant aux dommages irréversibles subis par la Vieille ville de Sana'a et à sa vulnérabilité qui persiste en raison des conditions climatiques extrêmes et des défis de sécurité, et du soutien et des ressources toujours limités tant pour la gestion du patrimoine que pour la conservation physique ;
5. Prie instamment que l'État partie de:
 - a) soumettre des informations sur tous les projets majeurs au Centre du patrimoine mondial, conformément aux paragraphes 118 bis et 172 des Orientations, pour examen avant de prendre des décisions sur lesquelles il serait difficile de revenir, tout en rappelant que les transformations majeures doivent être évaluées conformément au nouveau Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial, dans la mesure où elles pourraient avoir un impact négatif sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien,
 - b) poursuivre l'élaboration de propositions de clarification des limites et de modification mineure des limites, en coordination étroite avec l'UNESCO et les Organisations consultatives, à soumettre conformément au paragraphe 164 des Orientations,
 - c) envisage de ratifier le Deuxième Protocole (1999) de la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé ;
6. Salue les résultats de la première phase du projet UNESCO-UE « Cash for Work (Rémunération contre travail) » au Yémen, le lancement du nouveau projet de l'UNESCO financé par l'UE « L'emploi des jeunes par la culture et le patrimoine au Yémen » ainsi que la mise en œuvre du projet financé par le Japon « Favoriser l'émergence de communautés résilientes au changement climatique dans les villes

historiques du Yémen par une gestion des risques de catastrophe et une sensibilisation renforcées » ;

7. Note avec inquiétude que les circonstances actuelles et le manque de ressources continuent d'empêcher la Stratégie nationale pour la préservation des villes, sites et monuments historiques 2016-2020 de progresser et le Plan d'action d'urgence pour la sauvegarde du patrimoine culturel du Yémen d'être mis en œuvre ;
8. Réitère la nécessité d'une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS afin de dispenser des conseils sur les travaux de réparation et de conservation et de contribuer aux processus requis pour permettre le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, y compris la mise en œuvre de mesures correctives, dès que les conditions au Yémen le permettront ;
9. Continue de prier instamment toutes les parties engagées dans le conflit de s'abstenir de toute autre action qui causerait des dommages au patrimoine culturel du Yémen et à la VUE du bien, et de satisfaire à leurs obligations en vertu du droit international, en particulier la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, en prenant toutes les mesures possibles pour protéger ce patrimoine, en particulier les sites figurant sur la Liste du patrimoine mondial et ceux inclus dans la Liste indicative du Yémen, et appelle tous les États parties à coopérer à la protection du patrimoine culturel en cas de conflit armé, conformément à la résolution 2347 du Conseil de sécurité des Nations Unies ;
10. Réitère ses précédents appels à la communauté internationale afin qu'elle accorde un soutien technique et financier, notamment par l'intermédiaire du Fonds d'urgence de l'UNESCO pour le patrimoine, à la mise en œuvre du Plan d'action d'urgence pour la sauvegarde du patrimoine culturel du Yémen, y compris en finançant le renforcement des capacités et les mesures de restauration et de protection d'urgence absolue ;
11. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46^e session ;
12. **Décide de maintenir Vieille ville de Sana'a (Yémen) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

50. Ancienne ville de Shibam et son mur d'enceinte (Yémen) (C 192)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1982

Critères (iii)(iv)(v)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2015-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Menaces liées aux éléments naturels
- Absence de soutien organisationnel et de ressources matérielles pour la conservation
- Menaces liées au conflit armé

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Pas encore rédigé

Mesures correctives identifiées

Pas encore identifiées

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Pas encore identifié

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/192/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 6 (de 1982-1999)

Montant total approuvé : 121 966 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/192/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé aux biens yéménites du patrimoine culturel : 194 836 dollars EU de l'Union européenne pour l'évaluation des dégâts, le renforcement des capacités, la stabilisation d'urgence de bâtiments endommagés et la protection des sites archéologiques.

2018-2021 : 9 780 000 EUR de l'Union européenne pour le projet « *Cash for Work* (Rémunération contre travail) : promouvoir des moyens de subsistance pour la jeunesse urbaine au Yémen » (Sana'a, Shibam, Zabid et Aden)

2022-2026 : 22 552 000 dollars EU de l'Union européenne pour le projet : L'emploi des jeunes à travers la culture et le patrimoine au Yémen

2023 : 925 925 dollars EU du Japon pour favoriser l'émergence de communautés résilientes au changement climatique dans les villes historiques du Yémen par une gestion des risques de catastrophe et une sensibilisation renforcées (Vieille ville de Sana'a et Ancienne ville de Shibam et son mur d'enceinte).

Missions de suivi antérieures

Néant

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Ressources financières
- Ressources humaines
- Manque d'entretien (problème précédemment indiqué comme étant résolu)
- Dommages aux édifices historiques
- Réduction du soutien et des ressources en conséquence de troubles politiques et socio-économiques
- conflit armé
- Eau (pluie/nappe phréatique) (menaces dues aux pluies et inondations)

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/192/>

Problèmes de conservation actuels

Le 31 janvier 2022, l'État Partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien disponible à <https://whc.unesco.org/fr/list/192/documents/>, qui présente les informations suivantes :

- le bien reste exposé aux menaces des inondations, des pluies et dommages qui en résultent pour les bâtiments en terre, ainsi qu'au conflit en cours et au manque de soutien financier du gouvernement ;
- la mise en œuvre de projets de conservation, soutenue par le Bureau de l'UNESCO pour les États du Golfe et le Yémen, s'est poursuivie, dans le cadre du projet financé par l'Union européenne « *Cash for Work* (Rémunération contre travail) : promouvoir des moyens de subsistance pour la jeunesse urbaine au Yémen », en partenariat avec le Fonds social pour le développement (SFD) et le Projet des travaux publics (PWP). Parmi ces projets, on peut citer la restauration des infrastructures publiques, du mur d'enceinte et des bâtiments de la ville, le pavage des rues et la suppression des sesban (arbres). À l'avenir, ce projet proposera des programmes de formation et de sensibilisation ciblant les artisans, les jeunes, les travailleurs dans le domaine du patrimoine culturel ainsi que les étudiants, les écoles et les universités ;
- d'autres projets importants ont vu le jour, notamment un projet de restauration d'urgence de bâtiments, soutenu par l'*Arab Yemen Cement Company*. Ce projet comprend la restauration de 35 bâtiments en terre, la création d'emplois et la promotion auprès des jeunes des compétences

dans le domaine de la construction traditionnelle en terre et en bois, le déploiement du soutien aux entreprises, et des améliorations environnementales. Un projet de documentation des monuments historiques en danger a été financé par l'Alliance internationale pour la protection du patrimoine dans les zones en conflit (ALIPH), et un projet de documentation des monuments islamiques en danger a été financé par l'ALIPH et *Monumenta Orientalia 2021* par le biais du SFD. Des travaux ont également été entrepris dans les bâtiments gouvernementaux et au palais Seiyun (ce dernier se trouve à l'extérieur du bien) ;

- les activités de formation ont été limitées en raison des conséquences de la pandémie de COVID-19, mais quelques ateliers en ligne et hors site ont eu lieu, notamment des ateliers sur la préparation du registre national (Manama, Bahreïn) et sur la Politique d'intégration de la dimension du développement durable dans les processus de la Convention du patrimoine mondial, organisés par le Centre régional arabe pour le patrimoine mondial (ARC-WH, Bahreïn) ;
- des éléments de contexte ont été apportés sur la dernière étape infructueuse du projet de l'oasis de Shibam, dont le Comité a déjà été informé, et l'espoir est exprimé que le projet puisse être achevé de manière à assurer une meilleure coordination et supervision pour atteindre les objectifs souhaités.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Comme c'est le cas depuis l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 2015, les conditions de sécurité au Yémen, conjuguées aux menaces et aux dommages liés aux inondations, plus un manque général de ressources, constituent toujours un défi pour la gestion efficace du patrimoine et l'organisation des travaux de conservation physique sur le territoire du bien. Il convient de prendre acte des efforts entrepris pour conserver le site et des projets de conservation achevés. Cependant, de nombreux bâtiments et éléments importants sont construits en terre et sont situés en zone inondable. Ils restent donc exposés à un risque important de dommages majeurs causés par les éléments naturels et les effets du conflit armé, à moins que des mesures préventives supplémentaires ne soient prises.

Le projet financé par l'Union européenne « Cash for Work (Rémunération contre travail) : promouvoir des moyens de subsistance pour la jeunesse urbaine au Yémen », qui a été mis en œuvre entre 2018 et 2022 par l'UNESCO, a favorisé l'émergence de moyens de subsistance pour les jeunes par le biais de la régénération urbaine, notamment par l'entretien et la réhabilitation de bâtiments. Le projet a offert des possibilités d'emploi à 6 263 jeunes Yéménites dans les quatre villes ciblées (Vieille ville de Sana'a, Ancienne ville de Shibam et son mur d'enceinte, Ville historique de Zabid et zones historiques d'Aden), et a contribué à l'évaluation des dommages et à la conservation. Des travaux de documentation et de conservation ont été entrepris et un ensemble de programmes de formation et de sensibilisation de la communauté a été mis en œuvre. Dans le cadre de ce projet, 76 maisons résidentielles ont été réhabilitées sur ce site, divers espaces publics et infrastructures associées (eau, assainissement, électricité, pavage) ont été améliorés et du mobilier urbain installé. En outre, le mur d'enceinte a été stabilisé et restauré, et les arbres sesban qui bloquaient l'écoulement des eaux de pluie ont été enlevés. En termes de renforcement des capacités, 93 bénéficiaires ont participé à des activités de formation axées sur les techniques de construction traditionnelles et les normes requises pour la préservation des sites historiques. Une nouvelle phase du projet, intitulée « Emploi des jeunes par la culture et le patrimoine au Yémen », a été lancée grâce à un financement de l'Union européenne. En outre, l'ARC-WH a achevé deux projets sur le site en 2022, grâce au généreux financement de l'ALIPH et en coopération avec des partenaires locaux.

Tout en accueillant avec satisfaction les projets de réparation et de restauration qui ont été entrepris, et en prenant note de l'annonce concernant le « Projet de développement de l'oasis de Shibam », il est recommandé que le Comité rappelle à l'État partie sa demande précédente, aux termes de laquelle des informations détaillées sur les travaux entrepris dans les bâtiments gouvernementaux ainsi que le rapport sur l'« État de conservation de Shibam Hadramout 2018-2019, Stratégie de gestion de la ville historique de Shibam » doivent être soumis au Centre du patrimoine mondial, conformément au paragraphe 172 des Orientations. La définition des limites reste une étape importante pour assurer la protection du bien. Il est donc crucial que les efforts se poursuivent en vue de la soumission éventuelle d'une proposition de modification mineure des limites du bien, conformément au paragraphe 164 des Orientations.

Un soutien supplémentaire de la communauté internationale demeure essentiel pour renforcer les capacités en matière de mesures préventives et de conservation. La mission de suivi réactif précédemment demandée doit se rendre sur le territoire du bien dès que les conditions le permettront.

L'Ancienne ville de Shibam et son mur d'enceinte demeurent exposés à un danger avéré et potentiel, et il conviendrait que le bien soit maintenu sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Projet de décision : 45 COM 7A.50

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7A.Add,
2. Rappelant la décision **44 COM 7A.27**, adoptée à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021),
3. Salue les efforts constants déployés tant à l'échelle locale qu'internationale pour protéger et conserver le bien, malgré les conditions très difficiles, et prend note des projets de conservation qui ont été achevés ;
4. Exprime sa préoccupation constante quant aux dommages causés au bien par les éléments naturels et le conflit armé en cours, et quant à la vulnérabilité persistante du bien résultant de l'impact résiduel des précédentes inondations, ainsi que des conditions de sécurités actuelles, des changements sociaux en cours et du manque continu de ressources tant pour la gestion du patrimoine que pour la conservation physique ;
5. Réitère ses précédentes demandes à l'État Partie de :
 - a) soumettre des informations sur tous les projets majeurs au Centre du patrimoine mondial, conformément au paragraphe 172 des Orientations, pour examen par les Organisations consultatives,
 - b) soumettre le rapport « État de conservation de Shibam Hadramout 2018-2019, Stratégie de gestion de la ville historique de Shibam », ainsi que tous les détails concernant les travaux entrepris dans les bâtiments gouvernementaux, au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives, conformément au paragraphe 172 des Orientations,
 - c) élaborer des propositions de clarification des limites et une modification mineure des limites, en coordination étroite avec l'UNESCO et les Organisations consultatives, à soumettre conformément au paragraphe 164 des Orientations,
 - d) envisager de ratifier le Deuxième Protocole (1999) de la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé ;
6. Salue les résultats de la première phase du projet UNESCO-UE « Cash for Work » au Yémen, le lancement du nouveau projet de l'UNESCO financé par l'UE « L'emploi des jeunes par la culture et le patrimoine au Yémen » ainsi que la mise en œuvre du projet financé par le Japon « Favoriser l'émergence de communautés résilientes au changement climatique dans les villes historiques du Yémen par une gestion des risques de catastrophe et une sensibilisation renforcées » ;
7. Réitère la nécessité d'une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS afin de dispenser des conseils sur les travaux de réparation et de conservation et de contribuer aux processus requis pour permettre le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, y compris la mise en œuvre de mesures correctives, dès que les conditions au Yémen le permettront ;
8. Continue de prier instamment toutes les parties engagées dans le conflit de s'abstenir de toute autre action qui causerait des dommages au patrimoine culturel du Yémen et à

la VUE du bien, et de satisfaire à leurs obligations en vertu du droit international, en particulier la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, en prenant toutes les mesures possibles pour protéger ce patrimoine, en particulier les sites figurant sur la Liste du patrimoine mondial et ceux inclus dans la Liste indicative du Yémen, et appelle tous les États parties à coopérer à la protection du patrimoine culturel en cas de conflit armé, conformément à la résolution 2347 du Conseil de sécurité des Nations Unies ;

9. Réitère ses précédents appels à la communauté internationale afin qu'elle accorde un soutien technique et financier, notamment par l'intermédiaire du Fonds d'urgence de l'UNESCO pour le patrimoine, à la mise en œuvre du Plan d'action d'urgence pour la sauvegarde du patrimoine culturel du Yémen, y compris en finançant le renforcement des capacités et les mesures de restauration et de protection d'urgence absolue ;
10. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46^e session ;
11. **Décide de maintenir Ancienne ville de Shibam et son mur d'enceinte (Yémen) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

ASIE ET PACIFIQUE

51. Paysage culturel et vestiges archéologiques de la vallée de Bamiyan (Afghanistan) (C 208 rev)

Voir document WHC/23/45.COM/7A.Add.2

52. Minaret et vestiges archéologiques de Djam (Afghanistan) (C 211 rev)

Voir document WHC/23/45.COM/7A.Add.2

EUROPE ET AMERIQUE DU NORD

55. Centre historique de Vienne (Autriche) (C 1033)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2001

Critères (ii)(iv)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2017-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Contrôles de planification en cours : développements adoptés et absence de règles de planification adéquates

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Proposé et adopté par le Comité du patrimoine mondial dans sa décision **44 COM 7A.32**

Mesures correctives identifiées

Proposées et adoptées par le Comité du patrimoine mondial dans sa décision **44 COM 7A.32**

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

Adopté par le Comité du patrimoine mondial, voir les pages

https://whc.unesco.org/fr/decisions/?id_decision=7695& et
<https://whc.unesco.org/archive/2021/whc21-44com-7A.Add-fr.pdf>

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1033/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0

Montant total approuvé : 0 dollar EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1033/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Mars 2002: mission d'experts d'ICOMOS sur le bien « Centre historique de Vienne » ; mai 2002 : mission du Centre du patrimoine mondial sur le bien « Centre historique de Vienne » ; septembre 2012 : mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS sur le site des « Palais et jardins de Schönbrunn », et du « Centre historique de Vienne » ; novembre 2015 : mission de suivi réactif de l'ICOMOS sur le bien « Centre historique de Vienne » ; novembre 2018 : mission de conseil conjointe de haut niveau Centre du patrimoine mondial/ICOMOS sur le bien « Centre historique de Vienne »

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Habitat : projets de construction de grande hauteur dans le centre de Vienne (projet de Club de patinage de Vienne – Hôtel Intercontinental – Salle de concert de Vienne)
- Proposition de nouveaux projets, dont le musée de Vienne, l'édifice Winterthur et les jardins de Schwarzenberg
- Cadre juridique : manque d'efficacité de la gouvernance globale du bien (*problème résolu*)
- Cadre juridique : manque de pertinence des instruments de planification du « Concept pour les bâtiments de grande hauteur de 2014 » et du « Plan directeur pour le Glacis » (*problème en partie résolu*)
- Vastes infrastructures et/ou installations touristiques/de loisirs
- Importance de la conservation de la toiture historique des bâtiments au sein du bien (*problème en partie résolu*)

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1033/>

Problèmes de conservation actuels

Le 1^{er} février 2022, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation, disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/1033/documents>. Ce rapport donne des informations sur les mesures mises en œuvre en réponse à la décision **44 COM 7A.32** et rend compte de l'avancement de la mise en œuvre des mesures correctives adoptées (avec quelques révisions au calendrier d'origine), comme suit :

- des progrès ont été accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctives pour atteindre l'état de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR), déjà adopté. Le conseil municipal de Vienne a inscrit le statut de patrimoine mondial dans le Code de la construction viennois en intégrant la protection de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) des biens du patrimoine mondial au sein d'une disposition juridique. L'Assemblée nationale a adopté une résolution chargeant le gouvernement fédéral de renforcer la protection juridique du patrimoine mondial ;
- le Conseil municipal de Vienne a adopté en novembre 2021 un nouveau plan de gestion révisé suite à l'étude technique de l'ICOMOS (d'août 2021), afin d'y intégrer les mesures correctives et le DSOCR, et de reconnaître que certains aménagements effectués depuis l'inscription du bien ne soutiennent pas sa VUE. La ville de Vienne a accepté par un décret officiel de décembre 2021 les compétences de gestion du patrimoine mondial, conformément aux mesures contenues dans le plan de gestion, accordant la plus haute priorité à la protection et à la préservation du patrimoine mondial ;
- en mars 2021, la ville de Vienne a lancé un processus visant à faciliter la révision de la conception du projet Heumarkt Neu. Conformément à la décision **44 COM 7A.32**, une étude d'impact sur le patrimoine (EIP) a été commandée, dont le processus a bénéficié des conseils du Centre du patrimoine mondial et d'ICOMOS International. L'EIP conclut que la conception révisée du projet envisagé n'a plus d'impact « grave » sur la VUE du bien, mais estime que de « larges » impacts demeurent sur un certain nombre d'aspects importants. L'EIP a été soumise au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'ICOMOS ;
- une EIP pour le nouveau bâtiment envisagé dans les jardins de Schwarzenberg est en cours ; elle comprendra la révision du plan d'entretien des jardins de Schwarzenberg, un rapport sur l'état des jardins historiques du complexe du Belvédère et des recommandations pour le renforcement de la protection juridique des jardins historiques en général. Les travaux de construction du musée de Vienne se déroulent conformément aux plans envisagés précédemment et le musée devrait rouvrir ses portes fin 2023. Aucune nouvelle construction ni transformation du bâtiment voisin de Winterthur n'est envisagée, mais la structure qui relie le bâtiment de Winterthur et le musée de Vienne devait être enlevée courant 2022 ;
- le cadastre des toits a été publié en version papier et en ligne et a été intégrée au cadastre numérique de la culture viennoise afin de le rendre accessible à un plus large public et son extension aux constructions en fer et en matériaux composites est en cours. Le cadastre des toits est destiné à servir de base pour gérer les toits historiques dans le cadre de la gestion future du bien.

En novembre 2022, l'ICOMOS a formulé d'autres commentaires et recommandations pour son amélioration sous la forme d'une étude technique pour le plan de gestion révisé et mis à jour, qui a été soumis par l'État partie avec son rapport sur l'état de conservation en février 2022, disponible à l'adresse web mentionnée ci-dessus (la première version du plan de gestion a été examinée par l'ICOMOS en août 2021). La nouvelle étude technique de l'ICOMOS a été transmise à l'État partie le 16 novembre 2022. Une réponse à l'étude technique de l'ICOMOS de 2022 a été envoyée par l'État partie au Centre du patrimoine mondial le 21 mars 2023, soulignant qu'un certain nombre de recommandations améliorant le système de gestion du bien étaient déjà en place, et notant les possibilités d'examen ultérieur.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

En 2021, le Comité du patrimoine mondial a adopté un état de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) et 20 mesures correctives réparties en trois catégories (cinq liées à « Protection et Gestion », douze liées à « Attributs » et trois liées à « Intégrité et Authenticité »), ce qui a constitué une étape importante en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril. L'État partie et la ville de Vienne ont progressé dans la mise en œuvre des

mesures correctives adoptées. L'État partie propose un calendrier légèrement révisé pour en achever la mise en œuvre d'ici 2024. Selon les analyses du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives, parmi les mesures correctives liées à « Protection et Gestion », une est entièrement mise en œuvre (l'élaboration et l'adoption du plan de gestion actualisé pour le bien) et les autres progressent. Parmi les mesures correctives liées à « Attributs », deux semblent avoir entièrement été mises en œuvre (le développement de nouveaux immeubles de grande hauteur au sein du bien n'est plus autorisé et les dispositions légales ont été modifiées pour donner la priorité à la préservation des édifices historiques/originaux), deux ne sont pas encore achevées (toutes deux en lien avec le projet révisé Heumarkt Neu et la réalisation d'une conception n'ayant pas d'impact négatif sur la VUE), et la mise en œuvre des autres est en cours. Sur les trois mesures correctives liées à « Intégrité et Authenticité », deux semblent avoir entièrement été mises en œuvre (toutes deux concernant l'interprétation de la VUE rétrospective du bien), et la mise en œuvre de la troisième, concernant les interventions contemporaines, est en cours. Le fait que l'État partie poursuive ses efforts en vue de mettre pleinement en œuvre toutes les mesures correctives afin d'atteindre le DSOCR est louable.

L'intégration de la conservation du patrimoine mondial au Code de la construction de Vienne est une disposition efficace et importante, qui sera appuyée par le renforcement de la protection juridique du patrimoine mondial au niveau national. L'élaboration et l'adoption du plan de gestion et sa mise en œuvre par le biais d'un décret officiel de la ville de Vienne confèrent une priorité statutaire appropriée à la protection du patrimoine mondial. Ces changements constituent un garde-fou important contre l'approbation d'aménagements futurs qui pourraient avoir un impact négatif sur la VUE du bien. Un nouveau plan d'aménagement urbain pour Vienne (qui remplacera également le « Plan directeur pour le Glacis ») est toujours en préparation et la modification de la loi sur la protection des monuments nationaux, pour y intégrer les exigences du patrimoine mondial, est prévue pour 2024.

L'élaboration du plan de gestion du bien s'est déroulée conformément au processus demandé par le Comité. L'étude technique de 2021 du projet de plan de gestion a permis d'identifier les domaines dans lesquels des changements substantiels étaient nécessaires pour donner la priorité à la conservation des attributs qui soutiennent la VUE du bien, pour concrétiser le DSOCR et les mesures correctives adoptées et pour intégrer des dispositions amendant la législation, des contrôles de planification et des orientations, en conformité avec les décisions du Comité et aux recommandations des derniers rapports de mission. Le plan de gestion révisé et actualisé qui a été adopté répond positivement aux recommandations de l'étude technique de 2021, bien que l'étude technique de 2022 du plan de gestion mis à jour ait identifié des possibilités d'amélioration. L'État partie a indiqué qu'une méthodologie pour cartographier et classer les autres attributs qui soutiennent la VUE du bien doit encore être élaborée. Il est important de noter que la mesure corrective 4 sous « Protection et Gestion » exige par ailleurs que le plan de gestion soit accepté par le Comité du patrimoine mondial et que son efficacité soit prouvée dans la pratique par un suivi et une évaluation sur une période de cinq ans.

L'EIP sur l'aménagement des jardins de Schwarzenberg et le rapport sur l'état des jardins historiques du complexe du Belvédère, qui sont à venir, sont bienvenus et devraient être soumis au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives, avant toute décision sur la mise en œuvre d'un quelconque projet. La proposition de renforcement de la protection juridique des jardins historiques reflète également l'attention plus grande qui est portée à la conservation du patrimoine et il faut espérer que la nouvelle législation aura pour conséquence une protection appropriée des jardins de Schwarzenberg.

Il conviendrait de rappeler à l'État partie les demandes précédentes du Comité de soumettre au Centre du patrimoine mondial, pour examen, les plans définitifs du musée de Vienne, comprenant des détails techniques et des visualisations supplémentaires, concernant notamment la nouvelle entrée. Une fois pleinement opérationnelles dans le cadre de la planification et de la gestion, la mise en œuvre et l'extension du cadastre des toits apporteront d'autres contributions importantes à la conservation du bien.

Le Comité a salué précédemment la décision de ne pas poursuivre l'aménagement Heumarkt Neu tel que prévu initialement, ainsi que le processus de développement et d'évaluation de solutions alternatives en matière de conception. Par le biais de missions de conseil et de suivi réactif en 2012, 2015 et 2018, et de décisions cohérentes depuis 2013 (décisions **37 COM 7B.71**, **39 COM 7B.94**, **41 COM 7B.42**, **42 COM 7A.5**, **43 COM 7A.45** et **44 COM 7A.32**), le Comité a exprimé son inquiétude sur le fait que le projet pourrait porter atteinte à la VUE du bien. Le DSOCR du bien, qui a été adopté tel que proposé par l'État partie (décision **44 COM 7A.32**), exige que : « La conception révisée du projet Heumarkt Neu soit mise en œuvre en respectant l'intégrité et l'authenticité de la VUE du bien dans son

ensemble, telle que mesurée par une évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP) indépendante, fondée sur les résultats de l'EIP de 2019 et suivant la même méthodologie ».

La méthode de vérification de la mesure corrective 5 (section « Protection et Gestion »), également adoptée telle que proposée par l'État partie, exige que : « La nouvelle EIP conclut que le projet révisé Heumarkt Neu n'a pas d'impact négatif sur la VUE du bien et a fait l'objet d'une étude technique de l'ICOMOS International. Ce dernier a évalué que le projet révisé était conforme aux exigences de sauvegarde de la VUE du bien ».

En mars 2021, la ville de Vienne a lancé un processus d'atténuation pour permettre de revoir la conception du projet de construction Heumarkt Neu dans le but de prévenir la « menace probante » imminente pour la VUE du bien. Par rapport à la conception précédente de 2018, les dimensions du complexe ont été modifiées, principalement au niveau de la deuxième dalle, dont la hauteur absolue a été réduite de 9,8 mètres, tandis que ses dimensions horizontales ont été élargies. Ces modifications ont été proposées dans un contexte où le bâtiment prévu en 2018 avait été approuvé par la municipalité de Vienne et où le permis de construire resterait valable – ce qui permet, d'un point de vue juridique, de commencer à tout moment les activités de construction – et où, selon la législation actuelle, l'enveloppe des bâtiments approuvés ne peut subir que des changements mineurs après leur approbation, et leur hauteur et leur volume ne peuvent être modifiés que dans une mesure très limitée. Dans le cadre d'une procédure distincte, suite à l'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne du 25 mai 2023, le tribunal administratif de Vienne doit maintenant déterminer si le projet Heumarkt Neu, en tant que projet de développement urbain sous les seuils nationaux d'une superficie d'au moins 15 ha et d'une surface brute de plancher de plus de 150 000 m², peut être exempté de l'obligation d'une évaluation d'impact sur l'environnement (EIE). L'arrêt mentionne également l'emplacement du projet comme facteur particulièrement pertinent dans l'évaluation de la nécessité d'une EIE lorsque le projet est situé dans un site du patrimoine mondial.

La nouvelle EIP (2021) a fait l'objet d'une étude technique de l'ICOMOS, qui a reconnu que l'évaluation est rigoureuse, fiable et conforme à la méthodologie de l'EIP de 2019. La nouvelle EIP conclut que la proposition de conception révisée du projet n'entraîne plus d'impacts « graves » sur la VUE du bien, mais conclut qu'il reste des impacts « importants » liés à l'intégrité visuelle de la VUE du bien. La nouvelle EIP note que : « la nouvelle proposition Heumarkt Neu 2021 ne doit pas être considérée comme une 'solution'. Elle doit plutôt être considérée comme une approche ayant pour but de trouver un compromis dans l'intention d'esquisser une 'issue' pour sortir d'une situation très difficile caractérisée par une marge de manœuvre très restreinte pour développer des solutions alternatives ». La révision du projet ne satisfait donc pas à la méthode de vérification de la mesure corrective 5 sous « Protection et Gestion » dans la mesure où elle a toujours un impact négatif sur la VUE du bien (que la nouvelle EIP qualifie d'impacts « importants » selon plusieurs approches pertinentes). Par conséquent, il apparaît qu'une solution doit nécessairement comprendre une réduction plus importante de la surface au sol et dans le même temps une réduction d'échelle, une conclusion qui rencontre de nombreux problèmes dans le contexte complexe du projet de développement Heumarkt Neu.

L'étude technique de l'EIP par l'ICOMOS a donc conclu que : « les tentatives exhaustives de réduction de l'impact négatif du projet proposé par des amendements à la proposition actuelle ont malheureusement démontré qu'il n'est pas possible d'obtenir un résultat qui réponde aux objectifs établis par l'État partie et au DSOCR précis adopté par le Comité à la demande de l'État partie, ni à la protection et à la transmission de la VUE du bien. Cette situation vient du fait que la surface totale au sol du nouvel aménagement n'a pas été réduite, ce qui entraîne un bâti exagérément grand ».

Les efforts louables déployés pour mettre en œuvre un grand nombre des mesures correctives, notamment les changements aux réglementations en matière de construction qui empêcheront d'envisager de nouveaux aménagements sans évaluer leur impact sur la VUE du bien du patrimoine mondial et les modifications au projet Heumarkt Neu 2018 approuvé, représentent un progrès dans la poursuite du DSOCR. En ce qui concerne la mesure corrective 4a sous « Attributs », notamment pour ce qui est du projet Heumarkt Neu, le Comité pourrait souhaiter proposer des orientations spécifiques à l'État partie pour qu'il poursuive ses progrès en ce sens, pour la détermination de sa hauteur, sa surface au sol et son bâti. À cet égard, l'État partie peut être encouragé à appliquer la modélisation utilisée pour évaluer l'impact visuel, qui a servi de base aux EIP précédentes, pour revoir les options, de sorte que des seuils acceptables puissent être identifiés et, à leur tour, servir de base à une nouvelle conception révisée.

Projet de décision : 45 COM 7A.55

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7A.Add,
2. Rappelant les décisions **37 COM 7B.71, 39 COM 7B.94, 40 COM 7B.49, 41 COM 7B.42, 42 COM 7A.5, 43 COM 7A.45 et 44 COM 7A.32**, adoptées lors de ses 37^e (Phnom Penh, 2013), 39^e (Bonn, 2015), 40^e (Istanbul/UNESCO, 2016), 41^e (Cracovie, 2017), 42^e (Manama, 2018), 43^e (Bakou, 2019) sessions et 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021) respectivement,
3. Félicite l'État partie pour les progrès accomplis dans la mise en œuvre de nombreuses mesures correctives adoptées et de décisions précédentes du Comité, dans le but d'améliorer le système de gestion du bien, en particulier :
 - a) l'inscription du statut de patrimoine mondial du bien dans le Code de la construction viennois, qui est l'outil de planification juridique le plus important de la ville de Vienne,
 - b) l'élaboration, l'adoption et la publication d'un nouveau plan de gestion du bien,
 - c) les premières étapes du renforcement de la protection juridique du patrimoine mondial en Autriche,
 - d) l'évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP) à venir pour les jardins de Schwarzenberg et les recommandations correspondantes pour une plus grande protection juridique des jardins historiques,
 - e) la poursuite du développement du cadastre des toits ;
4. Encourage l'État partie à poursuivre la mise en œuvre des mesures correctives adoptées, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, en vue d'atteindre l'état de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR), selon le calendrier fixé auquel l'État partie a proposé de légères révisions ;
5. Accepte le plan de gestion révisé et actualisé du bien, note que les mesures correctives adoptées demandent que l'efficacité du plan de gestion soit prouvé dans la pratique par un suivi et une évaluation sur une période de cinq ans, et demande à l'État partie de s'assurer que les révisions ultérieures répondent aux questions soulevées dans l'étude technique de 2022 de l'ICOMOS et de rendre compte du processus de suivi et d'évaluation proposé ;
6. Rappelle à l'État partie les demandes précédentes du Comité de soumettre les plans et conceptions définitifs du musée de Vienne au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives ;
7. Prend acte des efforts de l'État partie et de nombreuses autres institutions et organisations pour atténuer l'impact négatif du projet Heumarkt Neu en modifiant sa conception et en effectuant une EIP de la proposition révisée au moyen d'une méthodologie rigoureuse, fiable et conforme à la précédente EIP, mais regrette que ce processus n'ait pas abouti à un résultat qui permette d'atteindre le DSOCR, y compris les exigences de vérification des mesures correctives ;
8. Note également que, malgré une possibilité de réaménagement du site Heumarkt Neu, un projet qui n'a pas d'impact négatif sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du

bien doit nécessairement impliquer une réduction supplémentaire, et invite donc l'État partie à envisager d'autres approches qui pourraient donner lieu à un nouveau projet révisé dont la hauteur, la surface au sol et le bâti seraient considérablement réduits, conformément aux décisions précédentes du Comité, ainsi qu'au DSOCR et à ses mesures correctives pour le bien ;

9. *Note en outre que la détermination d'une hauteur, d'une surface au sol et d'un bâti réduits pour un nouveau projet révisé Heumarkt Neu pourrait être assurée par le biais de la modélisation utilisée pour évaluer l'impact visuel, qui a servi de base aux EIP précédentes, de sorte que les seuils servant de base à une nouvelle conception révisée qui n'a pas d'impact négatif sur la VUE du bien puissent être identifiés ;*
10. *Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46^e session ;*
11. ***Décide de maintenir Centre historique de Vienne (Autriche) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***

56. Rosia Montana (Roumanie) (C 1552rev)

Voir document WHC/23/45.COM/7A.Add.2

57. Monuments médiévaux au Kosovo (Serbie) (C 724 bis)

Voir document WHC/23/45.COM/7A.Add.2